

Rapport financier

2007



ALPES PROVENCE
BANQUE ET ASSURANCES

Sommaire

- 4** Rapport de gestion
- 24** Comptes individuels
- 44** Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
- 46** Comptes consolidés annuels
- 84** Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- 85** Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
- 86** Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration

Rapport de gestion

Conjoncture et activité des secteurs de la banque et de l'assurance

La conjoncture et les perspectives économiques en 2007

Après une croissance estimée à 2,7% en 2007, l'OCDE table sur une croissance de 2,3% en 2008 et 2,4% en 2009 pour l'ensemble des trente pays membres.

Du fait de la crise du marché immobilier et des marchés financiers, les analystes ont estimé à la baisse les prévisions de la croissance américaine pour l'année 2007, et s'attendent à une récession en 2008. La zone euro devrait voir son PIB progresser au rythme modéré de 1,9% en 2008 après 2,6% en 2007.

Depuis 4 ans, le commerce extérieur freine la croissance, la flambée de l'euro affectant la compétitivité des exportations hors la zone euro.

En 2007, les besoins des entreprises en capacité de production ont soutenu l'investissement et la consommation des ménages est restée bien orientée. En 2008, la conjoncture risque de peser sur les moteurs de la croissance française. De ce fait l'OCDE a ramené ses prévisions de croissance du PIB français de 2,2% à 1,8%.

Bénéficiant de la forte croissance mondiale depuis 2001, les pays émergents ont dégagé des excédents commerciaux, mais ils ont aussi entrepris des réformes, donnant ainsi confiance jusqu'à devenir, tels la Chine, l'Inde, le Brésil ou la Russie, des moteurs de la croissance mondiale. La vulnérabilité des pays émergents à la crise s'est sensiblement réduite, grâce à une nette amélioration de leur solvabilité et de leur liquidité.

L'évolution des marchés financiers en 2007

La crise des sub-prime

Né aux Etats-Unis dans les années 90, le sub-prime qui vise à consentir des prêts immobiliers à une clientèle peu solvable, s'est largement développé à partir de 2001. La disparition des deux conditions nécessaires au bon fonctionnement du système (bonne tenue des prix de l'immobilier et stabilité des taux) a provoqué une crise profonde, avec pour conséquences principales des pertes importantes liées à la dévalorisation des actifs, et une forte hausse du prix de la liquidité (perte de confiance des banques entre elles, ne se prêtant plus qu'à taux élevés). En zone euro, les taux à court terme se sont ainsi tendus sous l'effet de la crise de confiance liée au sub-prime et ce en dépit des injections de liquidités supplémentaires par la BCE.

A 3,73% au début de l'année, l'Euribor 3 mois s'établit à 4,68% le 31 décembre. Les tensions ne devraient pas se résorber avant la publication des résultats 2007 des établissements bancaires.

Le taux des obligations de l'Etat français à 10 ans a augmenté pour sa part de 4% le 1^{er} janvier à 4,42% le 31 décembre.

La crise financière de cet été a fortement ébranlé les places boursières mondiales et engendré une forte volatilité. Le CAC se situe à 5.614 points au 31 décembre en hausse de 1,3% par rapport à début 2007 (5 542 points).

Les banques françaises

Des résultats restant en croissance dans un environnement plus difficile

Les banques françaises ont continué à afficher des résultats en croissance sur les neuf premiers mois de l'exercice 2007. Les indicateurs de rentabilité du secteur sont satisfaisants avec des niveaux de rentabilité des fonds propres (ROE) entre 15% et 24% sur les neuf premiers mois de 2007 et des coefficients d'exploitation entre 58% et 68%.

En banque de détail, les activités continuent de fournir des résultats solides. L'activité crédit demeure très dynamique. Les volumes sont tou-

jours bien orientés, en particulier sur l'habitat, ce qui compense en partie la tension sur les marges. Les commissions continuent de jouer un rôle majeur et les charges restent maîtrisées. Par conséquent, les coefficients d'exploitation restent stables, voire s'améliorent légèrement.

Les performances du pôle banque de financement et d'investissement ("BFI") sont plus mitigées, en relation plus ou moins directe avec la crise des sub-prime.

Enfin, en banque de détail à l'international, BNP Paribas et Crédit Agricole S.A. ont commencé à récolter les fruits de leurs acquisitions réalisées entre 2006 et 2007.

L'épargne et le crédit

Un contexte financier qui favorise l'épargne à court terme

En août 2007, l'épargne bilan a progressé de 6,8% sur un an contre 4,2% à fin 2006 et atteint 1 279 milliards d'euros. La progression globale de l'épargne est favorisée par le ralentissement de la décreue de l'épargne à moyen terme (PEL, PEP), et par la forte poussée (+62% à fin août) des dépôts à court terme. La persistance du haut niveau des taux courts aura sans doute concouru à la poursuite de la progression des dépôts à terme sur le 2^e semestre. Les dépôts à vue progressent de +7,8% à fin août, soit légèrement mieux qu'à fin 2006 où la progression s'élevait à +5,6%.

Concernant la collecte d'assurance-vie, la collecte nette (cotisations-prestations) de janvier à octobre est de 48 milliards d'euros, en baisse de 17%. Les versements sur les supports en unités de compte ont augmenté de +2% tandis que ceux effectués sur les supports en euros ont baissé de 4%.

L'activité des crédits habitat amorce une stabilisation en 2007

La progression des crédits au secteur privé poursuit toujours son accélération en 2007, passant de +11% en décembre 2006 à +12,5% en août, en partie grâce aux crédits aux entreprises, progressant maintenant plus vite que les crédits aux ménages.

La crise de liquidité sur les marchés financiers a permis une certaine reconstitution des marges dégagées par les établissements bancaires.

Les évolutions réglementaires

La directive européenne Marchés d'Instruments Financiers (MIF)

porte une protection renforcée, une meilleure information, des produits pleinement adaptés à leurs souhaits. Une démarche qui s'inscrit pleinement dans le cadre d'une relation durable.

Obligations et engagements des banques concernant les prêts immobiliers à taux variable ; les banques se sont engagées à mettre en place un examen au cas par cas de la situation des personnes ayant contracté des crédits immobiliers à taux variable non plafonné, et qui se trouveraient en difficulté.

L'espace unique de paiements en euro (SEPA) : l'Europe des paiements scripturaux restait encore à construire. Le projet SEPA a été lancé, l'objectif étant la création, dès 2008, d'instruments de paiement identiques sur le territoire européen. Prélèvement, virement et paiement par carte européens se substitueront progressivement aux instruments nationaux. Le groupe Crédit Agricole, leader dans le domaine des paiements en France, et deuxième en Europe, a été particulièrement présent sur ce projet en France et au niveau européen.

La distribution du livret A

Après la décision des pouvoirs publics de banaliser la collecte du Livret A, sa distribution dans toutes les agences du Crédit Agricole devrait intervenir entre le 1^{er} juillet 2008 et le 1^{er} janvier 2009.

L'actualité du Groupe Crédit Agricole en 2007

Le développement à l'international

L'année 2007 aura principalement été consacrée à l'intégration des différentes banques acquises sur 2006 et début 2007. On retiendra en particulier les points suivants : le Crédit Agricole a cédé une partie importante de Banca Intesa. En contrepartie, il a acquis deux banques régionales, Cariparma et FriulAdria ainsi que 200 agences Intesa qui complètent les réseaux de ces banques. Par ailleurs, Sofinco a acquis 50% de Fiat Auto Financial Services, co-entreprise créée avec le groupe Fiat dans le domaine du financement automobile des particuliers en Europe.

En Grèce, comme en Italie, le Groupe a réussi en 2006 à transformer sa position d'actionnaire minoritaire en une position de contrôle majoritaire. Le Groupe détient désormais 72% du capital d'Emporiki, 4^e banque grecque. Emporiki Bank a réalisé avec succès sa phase d'intégration. Le Groupe a néanmoins continué à se développer à l'international au travers d'opérations de taille plus réduite en Espagne, aux Pays-Bas, en Allemagne, en Australie, Chine et Japon.

L'activité du Crédit Agricole en 2007

L'activité et les résultats du Crédit Agricole

L'activité des Caisses Régionales

La distribution de crédits à l'habitat par les Caisses Régionales est encore élevée en 2007. Concernant la collecte, l'attractivité des taux courts a occasionné un fort développement de l'activité des dépôts à terme. Pour la conquête : 180 000 nouveaux comptes de dépôt à vue ont été ouverts sur les 9 premiers mois, dont 140 000 au bénéfice de particuliers.

Les performances des Caisses Régionales restent solides

Sur les 9 premiers mois de 2007, le produit net bancaire des Caisses Régionales consolidées atteint 8,8 milliards d'euros (en IFRS hors dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A.) en augmentation de +0,5% sur un an corrigé des reprises de provisions d'épargne logement. Hors volatilité liée aux nouvelles normes comptables IFRS, la progression atteint +2%, soutenue par les bons résultats en matière d'assurances, de cartes bancaires et comptes services ainsi que par les résultats de la gestion financière. Par ailleurs, malgré une politique d'investissement volontariste (recrutements, rénovation et ouverture d'agences, systèmes d'information), les charges de fonctionnement restent continues (+1,0%) à 5,2 milliards d'euros.

Le résultat brut d'exploitation des Caisses Régionales atteint 3,6 milliards d'euros (hors dividendes et assimilés reçus de Crédit Agricole S.A.), en hausse de +3,5% sur celui des 9 premiers mois de 2006 corrigés des mouvements de provisions d'épargne logement et hors volatilité liée aux IFRS. La politique prudente des Caisses Régionales en matière de risques se traduit par un taux de créances douteuses et litigieuses de 2,2% et un taux de couverture par les provisions de 69,1% (hors provisions collectives). Au total, leur contribution au résultat net de Crédit Agricole S.A. ressort à 555 millions d'euros sur les 9 premiers mois de 2007, en croissance de +10,5% sur un an (hors impact des reprises de provisions d'épargne logement) portant le ROE du métier à 17,4% (avant impôts Crédit Agricole S.A.).

La filière immobilière

Etre en amont du financement et apporter des solutions globales aux clients du Crédit Agricole qui ont un projet immobilier, renforcer et développer nos parts de marché sur le crédit habitat, tels étaient les objectifs du projet "filière immobilière".

A ce jour, 25 Caisses Régionales, contre 18 un an plus tôt, ont développé, par acquisition d'agences ou de réseaux d'agences, une activité immobilière de transaction, gestion locative et/ou syndicat de copropriété.

Via ces 500 agences, les Caisses Régionales réalisent près de 21 000 transactions ventes par an, ce qui place le Crédit Agricole au 4^e rang des réseaux d'agences immobilières avec une part de marché de 3,3% et au 1^{er} rang des investisseurs propriétaires de leurs réseaux.

Les Caisses Régionales ont entamé également l'acquisition d'importants portefeuilles ou cabinets d'administration de biens. A ce jour, 18 Caisses Régionales sont propriétaires de cabinets immobiliers et gèrent un parc immobilier d'environ 100 000 lots.

A l'horizon 2008, 10 nouvelles Caisses Régionales devraient investir la filière immobilière.

Les Caisses Régionales viennent de créer une structure nationale qui porte notamment la concession exclusive de la marque déposée "Square Habitat" et le site internet www.squarehabitat.fr.

Le Crédit Agricole Alpes Provence

L'activité et les résultats de la Caisse Régionale sont en cohérence avec la situation économique globale. Dans un environnement marqué par une concurrence toujours vive et une forte volatilité des marchés, l'activité reste soutenue. On remarque notamment les performances en matière de crédit, en particulier le crédit à l'habitat, qui résiste bien avec une croissance de l'encours de +15,8% en un an. La collecte affiche une déformation marquée au profit de la collecte DAT (+73,1%, +413,4 M€) et de l'assurance vie (+9,4%, +285 M€).

La situation des marchés financiers marquée par une courbe plate voire inversée, a continué de peser sur la marge d'intermédiation. En conséquence, les produits d'intermédiation accusent un repli marqué (-6,6%). Le PNB issu de la vente de produits et services progresse quant à lui de +1,03%, tiré essentiellement par l'activité assurance.

La gestion pour compte propre a joué son rôle d'amortisseur et a permis de faire progresser le PNB, en comptes sociaux, de près de 2%.

Les charges de fonctionnement sont bien maîtrisées, leur progression mesurée (+1,3%) permet une nouvelle amélioration du coefficient d'exploitation à 55,8%.

Le développement de l'activité crédit se fait sans dégradation du risque, le taux de créances douteuses et litigieuses ressort à 2,04% de l'encours, avec un taux de provisionnement qui se maintient à 69,5%.

Ainsi, la Caisse Régionale affiche un résultat d'exploitation en croissance (+2,7%).

Après prise en compte d'écritures exceptionnelles et de l'impôt sur les sociétés, le Résultat Net, en Comptes sociaux, progresse de +6,1%, en ligne avec l'objectif fixé en début d'exercice.

I Les comptes sociaux au 31 décembre 2007

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations mises en place pour les établissements financiers en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

I-1 LE BILAN

Le bilan au 31 décembre 2007 présente un total de 12 049,4 millions d'euros, en augmentation de 9,6% par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2006. L'analyse des principaux postes appelle les commentaires suivants :

Sur les ressources

Les opérations internes au Crédit Agricole atteignent 6 379,2 millions d'euros, soit une progression de +9% sur un an : il s'agit essentiellement

des avances de Crédit Agricole S.A., composées des avances dites miroir, reflétant 50% de la collecte réalisée pour le compte de Crédit Agricole S.A., des avances globales de refinancement mises à disposition par Crédit Agricole S.A. lors des réalisations de crédit depuis le 1^{er} janvier 2004 et des avances dites traditionnelles progressivement amenées à disparaître au rythme des remboursements des crédits associés, au profit des avances globales.

Cette forte progression des opérations internes au Crédit Agricole (+526,5 millions d'euros) est mécaniquement liée au fort développement de l'activité crédits. En conséquence, le poste avances globales passe

de 2 326 millions d'euros fin 2006 à 3 097 millions d'euros fin 2007.

Les opérations avec la clientèle progressent de +11,2% sur un an, pour s'établir à 3 362,8 millions d'euros. A retenir, la performance réalisée sur les Dépôts A Terme qui progressent encore sur l'exercice de près de 413,4 millions d'euros.

Les dettes représentées par un titre : Certificats de Dépôts Négociables et BMTN, progressent de 63,5 millions à 735,1 millions d'euros.

Les provisions et dettes subordonnées progressent sur l'exercice. Cette évolution est marquée par une émission de TSR au mois d'août 2007 (pour 15 millions d'euros), et par la baisse des comptes courants bloqués et dettes rattachées des Caisses locales (-3,6 millions d'euros).

Les capitaux propres de la Caisse Régionale au 31 décembre 2007 s'élèvent à 1 086,5 millions d'euros, soit +8,7% sur un an. Cette progression est le fruit de la mise en réserve de la part du résultat 2006 non distribué soit 79,1 millions d'euros, et de l'évolution du résultat de l'exercice (+5,7 millions d'euros à 99,5 millions d'euros).

Sur les emplois

Les opérations internes au Crédit Agricole avec un niveau à 1 058,6 millions d'euros, sont en augmentation de +170,2 millions

d'euros (+19,2%) sur un an. Elles sont représentatives des comptes courants et placements financiers auprès de Crédit Agricole S.A. en fin d'exercice, issus de la collecte massive évoquée plus haut ; ceci en dépit de la forte mobilisation de la ressource disponible pour le financement du crédit.

Les créances sur la clientèle à 9 479,9 millions d'euros, progressent de 11,7%, sous l'effet de la forte croissance des réalisations de prêts. Ainsi le volume global des réalisations se maintient à un niveau de plus de 2 162 millions d'euros en 2007, dont 1 576 millions d'euros pour l'habitat.

Les opérations sur titres progressent de +12,4% pour s'établir à 667,7 millions d'euros entraînés par la progression des placements obligataires et autres titres à revenus fixes qui évoluent de +136% à 189,2 millions d'euros, tandis que le portefeuille actions et autres titres à revenu variable a été revu à la baisse (-6,9%). Cette évolution résulte de la progression des excédents de fonds propres de la Caisse Régionale, liée à la conservation des résultats 2006.

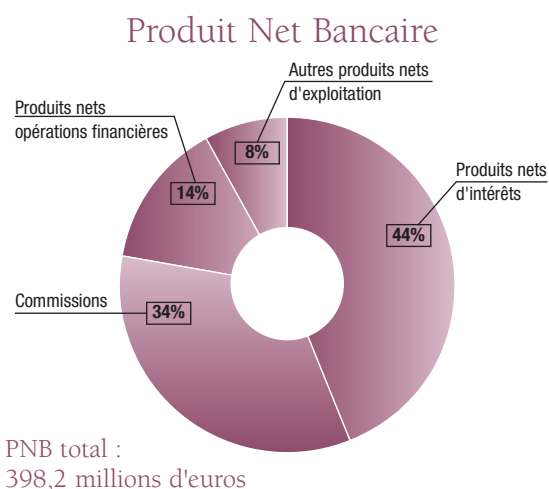
Les valeurs immobilisées demeurent stables sur l'exercice après la forte évolution de 2006 liées aux titres de participation (SAS Rue la Boétie et SACAM International).

I-2 LE RÉSULTAT

Le compte de résultat présenté ci-dessous intègre les soldes intermédiaires de gestion, tels qu'ils sont définis par la profession bancaire selon une norme diffusée par l'Association Française des Etablissements de Crédit. Elle est retenue afin de donner une vision plus analytique du compte de résultat.

(en millions d'euros)

SOLDES INTERMÉDIAIRES GESTION	31/12/06	31/12/07	Evolution
PRODUITS NETS D'INTERET ET REVENUS ASSIMILES	189,1	176,5	-6,6%
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	132,6	134,0	1,0%
PRODUITS NETS SUR OPERATIONS FINANCIERES	37,5	55,8	49,0%
AUTRES PRODUITS NETS D'EXPLOITATION	31,5	31,9	1,1%
P N B	390,7	398,2	1,9%
FRAIS DE PERSONNEL	-119,3	-124,8	4,6%
AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	-87,4	-84,8	-3,0%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-12,6	-12,6	-0,1%
R B E	171,3	176,0	2,8%
DOT NETTES PROVISIONS S/ CREANCES ET HORS BILAN	-35,3	-23,9	-32,4%
RESULTAT NET S/ IMMOB FINANCIERES	-8,9	-18,8	110,7%
RESULTAT NET EXCEPTIONNEL	-1,8	-1,4	-20,3%
CHARGE FISCALE	-31,5	-32,4	2,9%
RESULTAT NET	93,7	99,5	6,1%



Le Produit Net Bancaire

Le PNB s'élève à 398,2 millions d'euros enregistrant une progression de +1,9%, soit +7,5 millions d'euros sur un an.

Principaux éléments contributifs de cette évolution :

- des produits nets sur opérations financières en forte hausse à plus de 49% sur l'exercice, dopés par les produits de participations ;
- des résultats stables (+1%) sur les commissions perçues auprès de la clientèle sur la vente de produits et services.

Les produits nets d'intérêts et revenus assimilés

La marge nette d'intérêts représente 44% du total PNB, alors qu'elle en représentait 48% en 2006 et 53% en 2005.

Le contexte de courbe de taux aplatie conjugué à la vive concurrence notamment sur le marché de l'habitat, contribue à maintenir des marges faibles.

Cette baisse de la marge nette d'intérêts de -6,6% masque la progression du niveau des produits de +13,9% (+58,7 millions d'euros) à 482 millions d'euros, tandis que les charges se portent à 305 millions d'euros soit +30,4% (+71 millions d'euros).

L'évolution des intérêts et produits assimilés, intègre principalement les produits liés à l'évolution des encours moyens de crédits (+10,7% sur un an, tiré par un domaine habitat à +17,7%)

L'évolution des charges s'explique au travers de la forte progression en volume des charges d'avances globales (+41,4 millions d'euros) liée au développement des crédits nouveaux, et de la baisse des charges liées aux avances traditionnelles (-10,3 millions d'euros). Ces dernières sont progressivement remplacées par les avances dites "globales", qui ne sont plus adossées prêt par prêt mais assises sur un niveau global de réalisations. Leur coût moyen évolue de +9,3% entre 2006 et 2007.

Les produits nets de commissions

Les produits nets de commissions, évoluent de +1% soit +1,4 millions d'euros par rapport à 2006. Ils s'établissent à 134 millions d'euros avec des produits à 153 millions (+2%).

Cette évolution s'explique par :

- la poursuite de l'équipement de notre clientèle en produits et services dont +1,4 millions d'euros (+9,5% d'évolution) sur les comptes services Crédit Agricole,
- la bonne performance de nos prestations financières tirées par les commissions sur assurance vie (+10,6%) et IARD (+27,5%).

Les produits nets sur opérations financières

Ils progressent de +49% pour s'établir à 55,8 millions d'euros. Cette évolution s'explique par :

- la progression de +32,6% des revenus des titres à revenu variable : le versement du dividende "SAS Rue la Boétie" à 1,18 € en 2007 contre 0,95 € en 2006 et 0,68 € en 2005 (+8,4 M€) en constitue la principale évolution.
- Le poste gain sur opérations du portefeuille de placement enregistre une hausse de +2,8 millions d'euros, conjugué à la gestion d'un portefeuille plus important.

Les charges de fonctionnement

A 222 millions d'euros à fin décembre 2007, les charges de fonctionnement progressent de +1,3%, sous l'évolution prévue au plan.

Elles traduisent la poursuite des investissements en matière d'agences et d'effectifs, en cohérence avec notre ambition de conquête et d'optimisation de la relation client.

L'effort constant de maîtrise de leur évolution permet d'en contenir la croissance.

Le résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation, en hausse de 2,7% par rapport à 2006 s'établit à 176 millions d'euros.

Ainsi, la progression du PNB (+1,9%) plus rapide que celle des charges de fonctionnement (+1,4%) permet d'afficher un coefficient d'exploitation de 55,79% soit une amélioration de -0,36 point par rapport à 2006.

Les Provisions

Le coût du risque s'établit à -23,9 millions d'euros contre -35,3 millions d'euros en 2006. Le coût du risque global diminue de 11,5 millions d'euros.

Le taux de provisionnement des risques CDL en capital avoisine les 70%.

Le taux de Créances Douteuses et Litigieuses en capital, reste stable sur l'exercice à 2,04%.

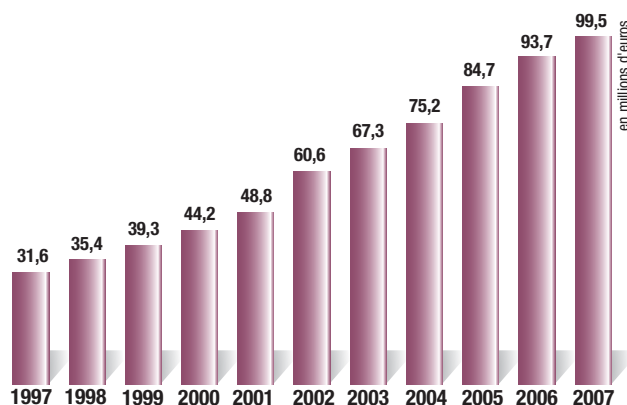
La couverture prudente de l'ensemble des risques (crédits & opérationnels), permet ainsi une bonne anticipation de la mise en place du ratio européen du comité de Bâle.

L'impôt sur les sociétés

Avec un impôt sur les sociétés à 32,4 millions d'euros, impôt qui a bénéficié d'éléments réducteurs liés à l'incidence des GIE fiscaux mis en place, la charge fiscale augmente de 0,9 millions d'euros.

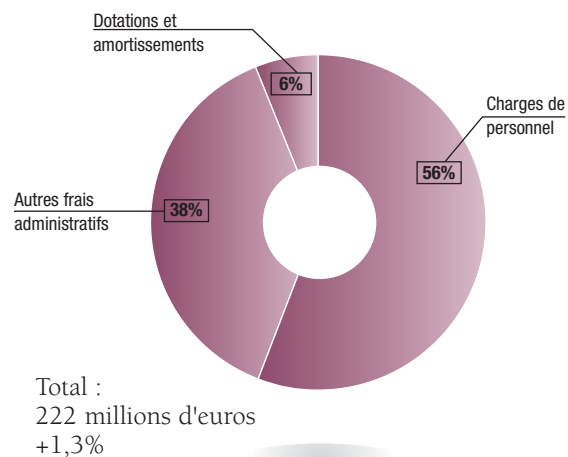
Le Résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 99,5 millions d'euros, en progression de +6,1%.

Evolution du résultat



En 10 ans, le résultat de la Caisse Régionale a progressé de 67,9 millions d'euros. Cette progression régulière et soutenue du résultat montre la réelle solidité financière et la rentabilité de la Caisse Régionale.

Ventilation des charges générales d'exploitation



II Autres informations au 31 décembre 2007

II-1 Le Contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

La pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne sont régulièrement audités par Crédit Agricole S.A., Direction de l'Inspection Générale.

1 - Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Les principes fondamentaux d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^o" degrés) et des contrôles périodiques (3^e degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

En 2007, la Charte de Contrôle Interne a été mise à jour, elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise via le site Intranet de la Caisse Régionale. Cette Charte présente notamment les objectifs du Contrôle Interne, l'architecture du système de contrôle et les acteurs, les principaux types de contrôles à opérer ainsi que les moyens affectés au dispositif de Contrôle Interne.

Dans le cadre des évolutions réglementaires récentes (CRBF 97-02 modifié arrêté du 31 mars 2005) et des principes adoptés au sein du Groupe, trois responsables distincts de Contrôle Périodique (Audit/Inspection), de Contrôle Permanent et de Contrôle de la Conformité ont été nommés. La mise en œuvre opérationnelle du nouveau dispositif est effective depuis avril 2006. Rattachés au Directeur Général et rapportant notamment au sein du Conseil d'Administration, ils veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence.

L'organe exécutif est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Il définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne.

Des reportings semestriels sont effectués à **l'organe délibérant** qui outre la surveillance du dispositif de contrôle interne, y compris des risques et des limites globales, a vu depuis 2006 son rôle étendu à la surveillance des nouveaux risques (risques de non-conformité, activité externalisées).

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large qui, outre les filiales établissements de crédit englobe les entreprises contrôlées et filiales dont l'activité est de nature à générer des risques (assurances, prise de participations, informatique...).

Ainsi, le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ces filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Exa, CA Titres, ATTICA, l'Immobilier des 3 Cyprès et Proim), afin de permettre une connaissance consolidée des activités, des risques et des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend aussi l'ensemble des Caisses locales affiliées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

2 - La description du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Le dispositif de contrôle interne général

Au sein des services et des agences, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur la validation des opérations, leur correct dénouement... Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), ces points de contrôles ont été définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie des risques", exhaustivement recensés et font l'objet d'une actualisation régulière.

Globalement, l'année 2007 s'est concrétisée par des efforts en termes de normalisation des procédures de contrôle formalisées et d'élaboration et de mise à disposition de reportings.

Au niveau du réseau, les agences disposent d'un guide de contrôle opérationnel (contrôle de 1^{er} degré) dont les résultats sont formalisés depuis 2006 par le biais d'un outil de saisie bureautique. Ces résultats font l'objet d'un reporting de synthèse, selon une périodicité semestrielle instituée en 2006, au niveau hiérarchique adéquat (Responsable du contrôle permanent).

Au sein des agences et des services du siège, des missions d'audit sont menées pour évaluer le niveau de maîtrise des risques et s'assurer de la régularité, de la sécurité et de l'efficacité des opérations et des traitements. Ces missions d'audit font l'objet de plans d'actions visant à corriger les écarts et à parfaire le fonctionnement.

Les dispositifs de contrôle interne particuliers :

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.
- Des plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02, qui ont été déployés et testés sectoriellement. Les actions ont été menées en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II".
- La prévention et le contrôle des risques de non-conformité - aux lois, aux règlements et aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement - la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc. En 2007, la Caisse Régionale Alpes s'est dotée de plusieurs logiciels nationaux permettant un meilleur suivi des risques potentiels en termes de blanchiment des capitaux et d'abus de marché.
- Les obligations relatives aux autorités de marché et à la déontologie, concernant l'encadrement et la surveillance des opérations relevant de la réglementation de marché font partie intégrante du dispositif de contrôle de la Caisse Régionale. Elles sont décrites dans des procédures et font l'objet d'un suivi de la part du Déontologue / Responsable du contrôle des services d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositifs du Groupe Crédit Agricole, sous la coordination du Déontologue central de Crédit Agricole S.A. Une charte de déontologie a été adoptée et diffusée, reprenant les principales obligations et règles de comportement applicables aux différentes catégories de collaborateurs.

II-2 Ratios réglementaires

Le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière a instauré des normes traduites par des ratios de gestion s'imposant à l'ensemble des banques françaises.

Ces ratios, sont calculés :

- sur comptes individuels de la Caisse Régionale pour le ratio de liquidité
- sur comptes consolidés de la Caisse Régionale, comprenant les trois SCI Consolidées, et le Fonds Dédié Force Alpes Provence pour le Ratio de Solvabilité Européen.

Données au 31 décembre

Nature	Minimum	2003	2004	2005	2006	2007
Ratio Solvabilité Européen	8%	14,09%	14,96%	14,10%	12,41%	12,34%
Coefficient de Liquidité	100%	187%	190%	186%	115%	200%
Contrôle des Grands Risques	NS	Conditions respectées aucun client n'entre dans le champs d'application de la règle				

Ratio de solvabilité Européen

L'objectif de ce ratio est de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face à des pertes importantes dues à la défaillance de leur clientèle. Le minimum exigé est de 8%. Le ratio de solvabilité européen de la Caisse Régionale s'élevait à 12,34% au 31 décembre 2007.

Coefficient de liquidité

Ce ratio permet de s'assurer que les établissements de crédit peuvent faire face en toute circonstance à leurs engagements. Fixé à 100% au minimum, il est de 200% au 31 décembre 2007.

Règles de division des risques

L'objet de ces règles est de s'assurer que les établissements de crédit ont une bonne dispersion de leurs risques clientèle. Ces derniers doivent donc respecter les deux normes suivantes :

- L'ensemble des crédits consentis à un même emprunteur ne doit pas excéder 25% des fonds propres de la banque.
- L'ensemble des crédits accordés aux emprunteurs dont les encours dépassent pour chacun d'eux 10% des fonds propres est limité à huit fois les fonds propres de la banque.

Aucun bénéficiaire ne dépasse ces limites réglementaires au Crédit Agricole Alpes Provence.

II-3 Les changements de méthode comptable

La Caisse Régionale Alpes Provence applique à compter du 1^{er} janvier 2007 l'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété. L'impact de ce changement de méthode comptable a été comptabilisé en report à nouveau créditeur pour un montant total de 2.163.440,79 €.

II-4 Affectation résultat et distributions des derniers exercices

Affectation du résultat 2007

	Montants en Euros
Bénéfice de l'exercice	99 455 249,25
Report et nouveau changement méthode comptable	2 163 440,79
Résultats à affecter	101 618 690,04
Affectation :	
Intérêt aux parts sociales 4,56%	3 367 878,53
Dividende aux CCI : 4,50 € par CCI	3 503 137,50
Dividende aux CCA : 4,50 € par CCA	8 432 334,00
Réserve légale	64 736 505,01
Réserve facultative	20 578 835,00
Fonds à disposition du Conseil d'Administration	1 000 000,00
TOTAL	101 618 690,04

Distribution des trois derniers exercices

En euros	2004	2005	2006
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,66	0,55	0,61
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	3,10	3,35	4,20
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'association	3,10	3,35	4,20

En milliers d'euros	2004	2005	2006
Intérêt net versé aux Parts Sociales	3 196	2 664	2 954
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'investissement	2 413	2 608	3 270
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'association	5 809	6 277	7 870
MONTANT TOTAL DISTRIBUTIONS	11 419	11 549	14 094

II-5 Perspectives

L'exercice 2007 a confirmé la déformation du modèle économique de la banque de détail. L'intermédiation, activité historique de la banque, subit une pression importante sous l'effet d'une concurrence exacerbée tant sur le plan du crédit que de la collecte. Pour faire face à cette tendance, le Crédit Agricole Alpes Provence s'adapte.

Par un renforcement de la proximité :

- Mise en place d'une nouvelle organisation du réseau commercial qui

permet d'accroître significativement la subsidiarité : un maximum de décisions au plus près du terrain pour un maximum de réactivité et de satisfaction client.

- Meilleure prise en charge de certains segments de clientèle comme les professionnels (mise en œuvre de 10 pôles professionnels dédiés) et la clientèle patrimoniale.

Par la recherche de l'excellence opérationnelle

- Adaptation permanente des processus commerciaux avec l'intégration concrète de la dématérialisation et la recherche d'une simplification pour nos clients.

- Construction d'un site administratif à Aix en Provence à horizon 2010 pour mieux fédérer nos actions et améliorer nos processus.

Par la recherche de relais de croissance :

- Lancement effectif d'une véritable filière immobilière sous la bannière Square Habitat.

L'objectif que nous poursuivons est de nous inscrire dans une relation durable avec nos clients en leur apportant compétence, réactivité et qualité dans la prise en charge de leurs besoins.

III Les comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Alpes Provence au 31 décembre 2007

III-1 Présentation du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence présente des comptes consolidés. En accord avec la Commission Bancaire, la société mère, dite "entité consolidante" est composée de la Caisse Régionale et de ses 75 Caisses locales.

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale n'a pas évolué au cours de l'année 2007, et reste donc constitué de :

- La Caisse Régionale Crédit Agricole Alpes Provence ;
- Les 75 Caisses locales de Crédit Agricole ;
- Les 3 filiales immobilières (portant des actifs immobiliers d'exploita-

tion) SNC CAAP IMMO, SNC CAAP IMMO 4 et SNC LES FAUVINS

- Le fonds dédié "Force Alpes Provence". Le montant du capital du fonds dédié a été augmenté au cours de l'année 2007 de 33,41 millions, le capital ressortant au 31.12.2007 à 114,42 millions.

Compte tenu de leur taille modeste, les filiales contribuent faiblement à l'activité et au résultat du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence comme en témoigne le tableau suivant :

En milliers d'euros	Caisse Régionale	Caisses locales	Total Filiales Immob.	Fonds Dédié	Réciproques Eliminations	Reclassements Impacts IAS et retraitements	Total
Bilan Total	12 049 416	219 780	15 839	115 535	-296 049	255 590	12 360 111
Produit Net Bancaire	398 166	9 120	2 076	-931	-6 039	5 262	407 654
Résultat Brut Exploitation	176 018	9 656	987	-929	-3 917	5 954	187 769
Résultat Net	99 455	6 914	987	-929	-3 917	6 643	109 153

III-2 Préambule

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006), du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006), du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006), du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007 et n° 611/2007) et du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007).

Normes applicables et comparabilité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2006, à l'exception du chan-

gement de méthode relatif au traitement des intérêts minoritaires décrit en note 1.2. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS et interprétations de IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/07 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007. Celles-ci portent sur :

- la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. Cette nouvelle norme a principalement comme impact d'ajouter des informations quantitatives et qualitatives sur les instruments financiers pour l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant et leur gestion (voir ci-après III.4) ;
- l'amendement de la norme IAS 1 "présentation des états financiers" relatif aux informations complémentaires quantitatives et qualitatives à fournir sur les capitaux propres ;
- l'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29 portant sur les informations financières dans les économies hyper inflationnistes ;
- l'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions ;
- l'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés ;
- l'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire.

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- l'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007

(CE n° 611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2008 ;

- la norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IFRS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

La Caisse Régionale Alpes Provence n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2007.

III-3 Bilan et résultats consolidés au 31 décembre 2007

En millions d'euros	31/12/2006	31/12/2007
Total Bilan	11 558 682	12 360 111
Total Capitaux Propres	1 750 726	1 638 905
Résultat net Consolidé	104 900	109 147

Commentaires :

Bilan

Le bilan du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence s'élève globalement à 12.360 milliers, en progression de 6,93% par rapport au 31 décembre 2006.

L'impact des normes IAS au 31 décembre 2007 s'élève à 256 millions et se décompose comme suit :

ACTIF	+ 256 M€
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	+ 356 M€
Impôt différé net sur réévaluations	- 29 M€
Reclassement provisions collectives	- 79 M€
Instruments dérivés et autres reclassements	+ 8 M€
PASSIF	+ 256 M€
Impact Fonds propres réévaluations	+ 330 M€
Reclassement provisions collectives	- 79 M€
Instruments dérivés et autres reclassements	+ 5 M€

Résultat

Le produit net bancaire des Caisses locales est constitué principalement des intérêts aux parts sociales versés par la Caisse Régionale et des intérêts sur comptes courants bloqués. Les filiales enregistrent en chiffre d'affaires essentiellement les loyers versés par la Caisse Régionale. Le résultat net du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence atteint 109 Millions € enregistrant une progression de 4,05% par rapport à fin 2006.

III-4 IFRS 7 Norme d'informations financières sur les instruments financiers

1 - Importance des instruments financiers

1.A Description des couvertures

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Elles sont utilisées pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF, ...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts, de dépôts à taux variable et d'adossement de dérivés vendus à la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2007		Montant Notionnel
	Valeur de marché		
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	42 430	40 494	3 117 942
Taux d'intérêt	42 430	40 494	3 117 942
TOTAL Instruments dérivés de couverture	42 430	40 494	3 117 942

En milliers d'euros	31/12/2006	
	Valeur de marché	
	Positive	Négative
Micro couverture	1 078	653
<i>dont couverture de juste valeur</i>	<i>1078</i>	<i>653</i>
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	48 721	18 056
TOTAL Instruments dérivés de couverture	49 799	18 709

Couverture de juste valeur

Elles sont utilisées pour la couverture du risque de taux d'intérêt global, avec des swaps prêteurs pour couvrir des passifs à taux fixe (DAV, DAT TF, ...) et des swaps emprunteurs pour couvrir des actifs à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

La Caisse Régionale Alpes Provence n'utilise pas la technique de couvertures des flux de trésorerie.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par nature	3 314	- 2 715
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par option	2 195	135
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (<i>hors résultat des couvertures d'investissement nets des activités à l'étranger</i>)	274	261
Résultat de la compatibilité de couverture	- 435	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultats	5 348	- 2 319

Profit net ou perte nette résultant de la compatibilité de couverture

En milliers d'euros	2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	57 691	34 633	23 058
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	34 633	57 890	- 23 257
TOTAL résultat de compatibilité de couverture	92 324	92 523	- 199

En milliers d'euros	2006		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	64 188	8 384	55 804
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	- 8 384	64 188	- 55 804
TOTAL résultat de compatibilité de couverture	72 572	72 572	0

1.B Méthodes de détermination de la juste valeur

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables".

2 - Nature et ampleur des risques découlant des instruments financiers

2.A Risque de crédit

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence fait reposer son dispositif de surveillance du risque crédits sur les notations issues des différents modules BALE 2.

Les outils de détection du risque potentiel sont ainsi assis sur les notes sur les notations des outils LUC, pour la banque de détail, et OCE pour le Corporate.

Les créances sont qualifiées de douteuses par la Caisse Régionale dès lorsque les critères de retard définis par la Commission Bancaire sont atteints, à savoir :

- 6 mois pour les prêts Immobiliers,
- 3 mois pour les prêts du marché Agricole,
- 3 mois pour les autres financements,
- 9 mois pour les échéances impayées sur les Collectivités Locales.

Dans le cadre du traitement du risque, les prêts consolidés sont basculés en Créances Douteuses Litigieuses dès le premier jour de retard.

Fonctionnement des Comités de suivi des risques crédits et évolutions en 2007

Le Comité des Risques

Ses principales missions sont :

- d'assurer le suivi de l'évolution des risques sur créances douteuses et litigieuses (CDL contentieuses et non contentieuses) ;
- de contribuer à la détermination de la politique de gestion et de maîtrise des risques de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale ;
- d'examiner l'évolution des encours pré-contentieux et contentieux et des provisions y afférentes ;
- de contribuer à l'évaluation des résultats opérationnels des notations issues des outils de notation unifiée du Groupe ;

- de proposer, dans le cadre du respect de la réglementation Bâle II, des mesures de nature à améliorer la maîtrise des risques et le résultat des recouvrements.

Sa composition

Présidé par le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes, le Comité des risques se réunit mensuellement et est composé des membres permanents suivants :

- Le Directeur Finances & Risques ;
- Le Directeur des Engagements et des marchés ;
- Le Directeur de l'international et des entreprises ;
- Le responsable du recouvrement ;
- Le responsable du contrôle permanent ;
- Les responsables des marchés.

Les nouveaux outils mis en place

Mise en place en 2007 d'évolutions de l'outil d'Aide à la Décision permettant la gestion des clients en anomalie par les agences.

Les nouvelles fonctionnalités permettent aux agences d'obtenir en lecture directe à l'écran, une vision globale de l'ensemble de leurs clients en Risque-né, ainsi que la nature de l'irrégularité constatée : Prêt au retard, opérations en suspens, Compte débiteur.

En complément, les clients dont le délai de retard est supérieur à 45 jours sont récapitulés sur un second écran afin que les agences puissent agir de façon plus ciblée sur ces clients en risque aggravés avant leur captation en Pré-Contentieux.

Un rapprochement des stocks de clients fichés au FICP à la Caisse Régionale et à la Banque de France est effectué annuellement, permettant une remise en cohérence de ces deux sources d'information.

Depuis 2007, le portail POBI mis à disposition par Crédit Agricole SA permet de régulariser immédiatement la situation du client (au lieu de fin de mois) lors de cette remise à niveau ou à première demande du client si une anomalie de non dé fichage à tort est constatée (en particulier pour les contrats OPEN).

Les actions développées en 2007

- Analyse spécifique sur les financements aux Sociétés Civiles Immobilières.

Une étude a été menée en 2007 sur les financements aux SCI et un zoom plus particulier a été fait sur les SCI notées dans Bale 2 : K, L et V. Plus de 92% de l'encours de ces contreparties est garanti par hypothèque, et près de 4,6% est garanti par caution mutuelle.

- Mise en place d'actions visant à limiter l'utilisation abusive des cartes.
- Participation de la Caisse Régionale Alpes Provence au processus d'homologation Bale 2 par la Commission Bancaire sur la partie des financements Corporate.

- Poursuite des actions de formation au sein du réseau de proximité, avec intégration de la gestion du risque né et celle du risque potentiel dans le bagage de formation des jeunes embauchés.

- Augmentation du taux de notation comptable de la clientèle de détail des professionnels et des agriculteurs par des actions de récupération des bilans.

- Appréciation de la maîtrise des usages Bale 2 par marché :

En 2007, la maîtrise des usages Bâle II par marché a fait l'objet de quatre présentations en Comité des Risques :

En mars 2007 : Analyse de l'évolution annuelle de la qualité de notre conquête sur la banque de détail au travers de la répartition par note de nos clients ayant moins d'un an d'ancienneté

En Mai 2007 : Analyse de l'évolution de la qualité de notre production Habitat au travers de la répartition des encours et des nombres de prêts par note.

En septembre 2007 : Bilan de l'action de limitation de l'abusif cartes par mise sous surveillance des clients notés K ou L

En Octobre 2007 : analyse de la répartition par notes de nos encours professionnels et Agricoles avec un point plus particuliers sur les Sociétés Civiles Immobilières.

Notation des crédits en portefeuille (en cours bilan et hors bilan)
Hors banque de détail (en milliers)

Hors banque détail notation	En cours Bilan et hors bilan 2007	Var 07/06
AA	811 546	12,20%
A	471 772	211,72%
BBB	491 377	16,51%
BB	188 142	4,89%
B	7 244	- 22,75%
Sous surveillance	161 810	- 45,69%
Défaut	38 712	144,93%
TOTAL	2 170 603	20,66%

2.B Risque de liquidité

Le risque de liquidité se matérialise lorsque la Caisse Régionale ne dispose pas des ressources suffisantes pour adosser ses emplois. L'exposition au risque est mesurée par le Coefficient de liquidité (ratio réglementaire à un mois) de la Caisse Régionale. Chaque Caisse Régionale doit respecter ce ratio réglementaire. Crédit Agricole S.A., en tant qu'Organe Central du Groupe assure la liquidité (et la solvabilité) des entités du Groupe. En complément du ratio réglementaire, la Caisse Régionale utilise une modélisation de la position de liquidité dite "moyen/long terme". Cette dernière vise à analyser la position en liquidité de la Caisse Régionale modélisée en tant qu'établissement bancaire financièrement autonome, c'est-à-dire retraité des relations financières internes au groupe Crédit Agricole (compartiment épargne/avances) par l'échéancement (contractuel et/ou modélisé) de l'ensemble de ses actifs et de ses passifs sous l'angle de la liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global en capitaux et en durée des ressources aux actifs à financer. Elle se concrétise d'une part par une politique de collecte clientèle et, d'autre part par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. ou en interbancaire, via la mise en place d'un programme d'émission de TCN. La Caisse Régionale, au-delà de ses ressources clientèle, a recours à des refinancement à taux de marché auprès de Crédit Agricole S.A. sous plusieurs formes : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT accordés). La Caisse Régionale a aussi recours à des émissions de Titres de Créances Négociables sur le marché interbancaire. L'encours d'émissions actives au 31.12.2007 étant de 600 M€. Au 31.12.2007, le coefficient de liquidité du Crédit Agricole Alpes Provence s'établit à 200% contre 115% au 31.12.2006

2.C Risque de marché

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur des éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché). On distingue le trading book et le banking book. Le trading book se définit principalement par rapport aux articles 292 à 303 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit (Bâle 2).

La Caisse Régionale est principalement soumise au risque de marché sur le banking book* hors HTM (tous titres hors trading book) qui se traduit par un impact sur les fonds propres. La valeur de marché au 31.12.2007

était de 458,8 M€ dont 62,9 M€ de plus-values latentes nettes. Concernant le trading-book, la valeur de marché au 31.12.2007 était de 58,3 M€ dont 3,6 M€ de plus-values latentes brutes et 1,2 M€ de moins-values latentes brutes.

Le suivi des risques de marché, tant sur le banking book que sur le trading book est effectué avec une approche en VaR paramétrique via l'outil e-VaRisk développé par la Recherche de Crédit Agricole Asset Management.

Sensibilité au risque de marché au 31/12/07

Banking book* :

VaR 99% à 1 an	47,6 M€
Baisse des plus-values latentes	19,4 M€

Trading book :

VaR 99% à 1 an	6 M€
Baisse des plus-values latentes	2,2 M€

* Les titres comptabilisés en AFS mais ayant un caractère stratégique pour la Caisse Régionale et conservés dans une des optiques de détention à long terme ne sont pas intégrés au banking book présenté ci-dessus. Au 31/12/07, ces titres représentaient 739,9 M€ dont 733,6 M€ d'actions SAS La Boétie.

La Caisse Régionale utilise un dispositif de limites pour encadrer le risque de marché validé annuellement par le Conseil d'Administration.

Limites globales :

- Limite d'alerte en cas de moins value latente sur le banking* book + trading book égale à 1% des fonds propres consolidés.
- Suivi d'un scénario catastrophe : -20% sur marché actions, -10% sur la gestion alternative, baisse de 1% du monétaire dynamique, hausse de 2% des taux longs.

Limite de perte individuelle par ligne :

Stop alerte sur chaque valeur du trading book et du banking book si la valorisation baisse de 10% par rapport à sa valeur d'achat ou à sa valeur de début d'année, une alerte est communiquée à la direction pour décision quant au maintien de la position concernée.

2.D Risque de taux d'internet global "RTIG"

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et de son hors bilan (hors trading book). Elle utilise une approche visant à calculer sa sensibilité au risque de taux via un modèle statique à taux fixe.

La Caisse Régionale utilise un dispositif de limites pour encadrer le risque de taux au travers d'une sensibilité maximum du PNB à une variation des taux de 1% pour les 3 premières années et de 2% au-delà. Ces limites sont validées annuellement par le Conseil d'Administration.

La forte activité de distribution de crédits à taux fixe sur l'exercice 2007 engendrant une évolution structurelle de l'exposition à la hausse des taux par un accroissement des actifs à taux fixe plus rapide que celui des passifs à taux fixe, la Caisse Régionale a mise en place une politique de gestion du risque de taux visant à contenir cette déformation. Elle a eu recours à des actions bilancielles (refinancement par avances globales à taux fixe, émission de DAT moyen terme à taux fixe) mais aussi, à des actions de hors bilan sous forme de swaps emprunteurs taux fixe contre taux variable. Ces actions ont permis de réduire la sensibilité du PNB au 31.12.07 de 0,6 M€ en cas une baisse des taux de marché de 1% sur l'exercice suivant contre une sensibilité de 2,7 M€ au 31.12.06.

Rapport du Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale Alpes Provence au titre de la loi de sécurité financière

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion, établi par le Conseil d'Administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, du Secrétariat général et de la Direction Financière notamment.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse Régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse Régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'Administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'Administration (en particulier à l'occasion des présentations semestrielles et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport sera présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 26/02/2008.

1. Préparation et Organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Caisse Régionale Alpes Provence est une société coopérative à capital et personnel variables. Elle dispose à sa tête de deux mandataires sociaux : le Président du Conseil d'Administration et le Directeur général.

Le Président conduit les travaux de l'organe délibérant (le Conseil d'Administration) et nomme par délégation du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, le Directeur général, en charge de l'organe exécutif. Le Directeur général s'appuie sur un comité exécutif, composé des deux Directeurs Généraux adjoints et du Secrétaire général, et sur un Comité de Direction. Le Conseil d'Administration décide des orientations et fixe la politique de la Caisse Régionale proposée par le Directeur général, lequel met en œuvre et assure son bon fonctionnement, dans le respect des règles de la profession, et en reportant régulièrement au Président et au Conseil d'Administration.

1.1 Présentation du Conseil d'Administration

Conformément à l'article 17 des statuts modifiés le 20 mars 2007, la Caisse est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres maximum et répartis en un collège Caisse locale de 18 membres et un collège Caisse Régionale de 3 membres. Ces derniers, sont choisis pour leur représentativité économique dans le territoire ou leur compétence sur proposition du Bureau du Conseil.

Les Assemblées Départementales réunissent respectivement au moins quatre fois par an (trois réunions informatives et une statutaire) les Présidents des Caisses locales des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et de Vaucluse, ces trois départements constituant le territoire de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau composé du Président, des deux Vice-Présidents, dont un premier Vice-Président ancien Président de la Caisse Régionale de Vaucluse, et de sept autres Administrateurs.

Le Président et les deux Vice-présidents du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale sont les Présidents des Assemblées Départementales. Chacun d'entre eux est issu d'un département différent.

L'article 18 des statuts de la Caisse Régionale précise que "les Administrateurs sont nommés pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année. Les trois premières séries sont désignées par le sort, le renouvellement se fait ensuite à l'ancienneté. Les Administrateurs sortants sont rééligibles, à la condition d'avoir moins de 70 ans à la date de l'Assemblée générale statuant sur leur réélection. Le mandat d'un Administrateur atteint par la limite d'âge de 70 ans se termine lors de l'Assemblée suivant son soixante dixième anniversaire.

L'Administrateur nommé en remplacement n'est élu que pour la durée restante du mandat de l'Administrateur remplacé.

Les membres désignés par le Conseil d'Administration pour compléter éventuellement le Bureau, doivent être choisis en respectant la représentation de chaque département au sein du Conseil, selon une pondération prévue par le règlement intérieur du Conseil d'Administration à l'article 10.

Cette information vient en complément des éléments fournis dans le rapport de gestion conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce (sur les rémunérations, les mandats et fonctions des mandataires sociaux...).

1.1.1 Rôle et fonctionnement général du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et effectuer ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet, en exécution des articles 4 et 15 des statuts. Il fixe également les délégations des Comités des prêts départementaux.

Une charte de l'Administrateur est remise aux membres, elle précise les exigences de la fonction qu'ils assument au sein de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration se réunit 11 fois par an, sur une base mensuelle à l'exception du mois d'août. Des séances supplémentaires peuvent se tenir lorsque les événements le justifient. Les membres sont convoqués réglementairement par courrier, 15 jours avant la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix, celle du Président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La Caisse Régionale étant une société coopérative, chaque Administrateur dispose d'une voix, et ce quel que soit le nombre de parts détenues par la Caisse locale dont il est issu (principe mutualiste d'un homme, une voix). Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des Administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres. Tout Administrateur dépassant un taux d'absentéisme aux réunions du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de 50% pourra en être exclu, dès lors qu'une mise en garde solennelle de la part du Président du Conseil sera restée sans effet.

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, statue sur l'admission des Caisses locales sociétaires. Il examine les demandes d'exclusion qui sont soumises à l'approbation de l'Assemblée générale.

Les responsabilités du Conseil d'Administration procèdent donc des statuts de la Caisse Régionale et sont renforcées par le règlement CRBF 97-02 relatif au contrôle interne ainsi que par d'autres dispositifs légaux tels que la Loi MURCEF, la loi NRE...

Le Conseil d'Administration a pour principales missions de :

- Décider, sur proposition du Directeur général, les orientations de politique générale de la Caisse Régionale et d'en contrôler l'application.
- Doter la Caisse Régionale des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique et décider des investissements.
- Contrôler l'activité et approuver les comptes de la Caisse Régionale.
- Veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne.
- Elire le Président, et sur proposition de celui-ci, nommer le Directeur général.

Il est tenu de convoquer l'Assemblée générale sur toute demande précisant les objets à mettre à l'ordre du jour et signée par le cinquième des membres de la Société ayant le droit d'assister à la réunion.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale ALPES PROVENCE évalue les performances, s'assure de la bonne application des orientations et de la politique de l'entreprise qu'il a fixées par le biais de présentations trimestrielles des comptes de la Caisse Régionale, ainsi que de présentations sur les performances commerciales. Ces performances font l'objet de comparaisons régulières avec celles des autres Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole, au travers de données fournies par Crédit Agricole SA (Direction des Relations avec les Caisses Régionales). Ceci a pour objet de donner au Conseil d'Administration une exacte évaluation de la performance en valeur absolue comme en valeur relative "groupe".

En outre, les présentations prévues par les règlements s'appliquant aux établissements financiers (97-02 notamment) concernant la gestion des risques de contrepartie et des risques financiers (actif-passif et placement des fonds propres) sont régulièrement effectuées.

Ces présentations font l'objet de travaux préparatoires en Bureau, afin de s'assurer qu'elles répondent bien aux exigences d'une présentation en Conseil d'Administration.

Le Bureau du Conseil s'est réuni 9 en 2007. Il est composé de 10 membres nommés par le Conseil d'Administration et choisi parmi les Administrateurs de la Caisse Régionale qui le compose :

- 4 représentants pour le département des Bouches du Rhône, dont

actuellement le Président de la Caisse Régionale ;

- 3 représentants pour le département des Hautes Alpes ;

- 3 représentants pour le département de Vaucluse.

Les délégations accordées par le Conseil d'Administration par écrit au Bureau du Conseil ont pour objectif de permettre l'Administration courante et la prise de décisions urgentes.

Le Bureau du Conseil a tous les pouvoirs dont dispose le Conseil d'Administration, à l'exception de ceux de :

- convocation de l'Assemblée générale ;
- prises de participation ;
- prises de participation en tant qu'Administrateur ;
- nomination ou révocation du Directeur général, détermination de ses attributions et fixation de ses émoluments ;
- formalisation de toute convention entre la Caisse Régionale et l'un de ses Administrateurs ;
- Administration et gestion des Caisses locales, conformément aux articles 634 et 635 du Code Rural.

1.1.2 Rôle et fonctionnement

des Assemblées Départementales

L'Assemblée départementale est composée de l'ensemble des Présidents des Caisses locales de chaque département et des Administrateurs, personnes physiques de la Caisse Régionale, appartenant au département concerné.

Les Assemblées Départementales ont une réunion statutaire annuelle qui se tient avant l'Assemblée générale de la Caisse Régionale et au moins trois réunions informatives par an.

Chaque Assemblée Départementale a pour mission :

- de proposer à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale les candidats sociétaires de Caisses locales au poste d'Administrateur de la Caisse Régionale pour le département concerné,
- d'organiser l'expression des Caisses locales.

Les autres missions de l'Assemblée Départementale sont :

- de désigner les représentants du Crédit Agricole dans leur département auprès d'organismes publics et privés sur délégations du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale,
- de recueillir et transmettre les informations nécessaires à la Caisse Régionale ainsi qu'aux Caisses locales,
- d'examiner et d'accorder les prêts dans le cadre de la politique, des normes et des délégations définies par le Conseil d'Administration (PV du Conseil d'Administration du 17 décembre 2002),
- de proposer les Administrateurs devant siéger au Comité départemental des prêts.

Les demandes de prêts excédant les normes déléguées sont de la compétence du Comité des prêts de la Caisse Régionale.

Fin 2006, un guide de la Gouvernance au Crédit Agricole Alpes Provence a été rédigé dont l'objet est :

- de faire l'inventaire des règles de gouvernance appliquées au sein de la Caisse Régionale,
- de familiariser les destinataires avec les bonnes pratiques. Il intègre entre autres éléments, une copie des statuts, du règlement intérieur, des thèmes à présenter aux organes délibérants et des pouvoirs de chacun.

L'annexe 4 de ce guide rappelle aux Administrateurs le cadre de la loi de 1947. Il s'agit des règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention sur des opérations sur les titres de

sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques et les obligations concernant le respect du secret professionnel.

Ce document est à destination de l'ensemble des Administrateurs, et des membres du Comité de Direction.

1.1.3 - Evaluation du fonctionnement du Conseil d'Administration

En 2005, le Conseil d'Administration a mis en place une procédure d'évaluation des connaissances des Administrateurs, suivant en cela les recommandations de la loi NRE, de la loi sur la sécurité financière et du rapport Bouton, concernant les Conseils d'Administration des sociétés cotées.

L'objectif principal de la mission d' "Evaluation des connaissances des membres du Conseil d'Administration", confiée à un cabinet externe, est de permettre une prise de conscience individuelle, nécessaire pour améliorer la fluidité du fonctionnement du Conseil et d'identifier pour chaque Administrateur, les connaissances à compléter ou acquérir, pour exercer sa mission.

Ces évaluations ont, en 2007, donné lieu à la mise en place de programmes de formation individuels et collectifs. Ce dispositif sera remis en œuvre en 2008 pour les Administrateurs entrées au Conseil d'Administration depuis la précédente évaluation.

En outre, les nouveaux Administrateurs bénéficient d'une présentation des enjeux de la Caisse Régionale et de leur rôle par le Président, le Directeur général et le Secrétaire général. Ils bénéficient aussi d'un "tour de banque" complet, avec la visite de toutes les Directions de la Caisse Régionale. Enfin, des formations sont à leur disposition : elles sont dispensées soit en interne, soit via l'Institut de Formation du Crédit Agricole (IFCAM). Une charte de l'Administrateur leur est également remise, précisant les exigences de la fonction qu'ils assument à la Caisse Régionale.

La qualité des débats et des échanges sur les dossiers présentés atteste de la bonne compréhension des enjeux de la Caisse Régionale par l'ensemble des Administrateurs. Des présentations spécifiques peuvent être exposées par la Direction générale à la demande des Administrateurs sur des sujets techniques (risque de taux, maîtrise des risques, politique de délégations...).

Un suivi mensuel est réalisé par le Secrétariat général. Il vise principalement à s'assurer du bon fonctionnement du Conseil d'Administration, de sa composition et de son organisation.

L'assiduité des membres du Conseil d'Administration est satisfaisante, puisqu'elle atteint un taux de 87% malgré des absences pour maladie concernant trois Administrateurs.

1.1.4 Conventions réglementées et courantes "Conventions réglementées" :

Il s'agit de conventions conclues entre la Caisse Régionale Alpes Provence et le Président, les Administrateurs, le Directeur général ou les sociétés dans lesquelles une de ces personnes exerce aussi une fonction de direction.

Conformément aux dispositions légales, les conventions de cette nature ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée générale. D'un nombre limité, elles ont toutes été présentées au Conseil d'Administration et ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation préalable.

Les conventions réglementées, au titre de l'exercice 2007, sont celles conclues :

- Entre notre société et certaines de nos Caisses locales, des budgets complémentaires selon le détail ci-après :

Caisses locales	Montant €	Dirigeants Communs
Avignon	57 472,03	Pierre Marie RIGAUD
Beaume de Venise	25 889,72	Pierre MEISSONNIER & Franck ALEXANDRE
Briançon	6 480,71	Michel BONNES
Camaret	10 043,39	Lilian BERILLON
Cavaillon	48 374,38	Christian LEONARD
Embrun	7 943,74	Maurice TRUB
Gap Ceuze	14 935,53	Huguette ROUX & Yves MONNIER

En outre ont été renouvelées ou poursuivies les conventions suivantes :

- Avec SOFI PACA GESTION, Garantie résiduelle des concours distribués à hauteur de 791 024 euros.
- Avec GIE APIS, convention de "plate-forme EXA+" du 14/08/2001, pour 8 133 269,25 euros. La clé de répartition n'a pas évolué en 2007.
- Avec le GIE EXAPROD, convention d'exploitation du centre informatique de la Caisse Régionale pour un montant de 9 459 160,05 euros en 2007. La clé de répartition pour CAP est passée de 29,56% à 21,29%.

"Conventions courantes" :

Il s'agit de conventions "libres" dont la liste est communiquée par le Président aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L225-39 du Code de commerce.

1.1.5 Publicité des rémunérations des mandataires sociaux de Caisses Régionales

Conformément à la Convention Collective des Dirigeants de Caisses Régionales :

- la rémunération du Directeur général comprend une partie fixe définie conventionnellement sur la base d'un nombre de points et une partie variable,
- les avantages en nature du Directeur général portent sur une indemnité compensatrice de logement et un véhicule de fonction.

Les principes et les règles arrêtés pour déterminer l'indemnité compensatrice de temps passé du Président de la Caisse Régionale sont fixés dans le cadre établi par l'article L 512-36 du Code monétaire et financier.

1.2 Présentation des Comités rattachés à l'Organe délibérant

Les seuls Comités rattachés directement au Conseil d'Administration sont le Comité des prêts et le Comité des jours difficiles.

Le Comité des prêts agit par délégation du Conseil d'Administration. Il est composé de cinq membres au moins. Peuvent y participer : le Président et les deux Vice-présidents, le Directeur général, les deux Directeurs Généraux Adjointes ou leurs suppléants, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Les membres du Comité des prêts sont élus chaque année par le Conseil.

Le rôle du Comité des prêts est de statuer sur l'octroi des crédits dont le montant dépasse les délégations données à la Direction générale, déclinées par marchés. Certains dossiers peuvent aussi être portés à la connaissance du Comité pour information. Toutes les décisions sont consignées dans un registre spécial. Ce Comité se réunit toutes les semaines.

En 2003 a été créé le Comité des jours difficiles. Composé des mêmes membres que le Comité des prêts et du Secrétaire général, il se réunit une fois par mois pour examiner des dossiers de caractère particulier.

Il n'a pas été institué de Comité d'audit auquel participeraient des représentants du Conseil d'Administration.

Le Président et les deux Vice-présidents se réunissent deux fois par an au moins, hors la présence du Directeur général, avec les Commissaires aux Comptes, pour entendre leurs observations et leur fixer des missions spécifiques au-delà des travaux habituels conformes aux exigences de la profession et telles que fixées dans leur lettre de mission.

Il n'existe pas de Comité des rémunérations.

La Caisse Régionale dispose par ailleurs de comités techniques, appelés comités opérationnels, pilotés par la Direction générale, dont les travaux, notamment ceux liés au CRBF 97-02, sont portés à la connaissance du Conseil d'Administration quand leur portée le justifie (Comité des risques, Comité actif-passif...).

Enfin, en 2006, le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président, a constitué cinq groupes de travail destinés à alimenter les réflexions et éventuellement les orientations sur le fonctionnement de la Vie Mutualiste. Ces groupes ont poursuivi leurs travaux en 2007 sur :

- 1- L'animation du capital et du sociétariat
- 2- La gestion des mandats des élus et leur formation
- 3- L'animation des Caisses locales
- 4- L'animation des Caisses locales urbaines
- 5- La distribution des aides financières

1.3. Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégations données au Directeur général

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et effectuer ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs étant néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de Crédits : Plafonnement à Cinq Millions d'euros (5 000 000 euros).
- Prise de participations : au 1^{er} euro.
- Opérations d'achats ou de ventes d'immobilier : au 1^{er} euro.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent. Toutefois, afin de permettre au Bureau du Conseil d'assurer l'Administration courante et la prise de décision urgente, le Conseil d'Administration, par délibération en date du 30 mai 1995, lui a attribué des pouvoirs concernant certains domaines et notamment les décisions immobilières.

2. Procédures de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude et exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les éléments mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent d'ores et déjà un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil d'Administration, à la Direction générale et au management, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices...).

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole Alpes Provence, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

2.1. Textes de références en matière de contrôle interne

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement CRBF 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement; recueil des textes réglementaires relatifs à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références propres au Crédit Agricole

Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisse Régionales :

- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents.
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes au Crédit Agricole Alpes Provence

- La Charte du contrôle interne a été mise à jour fin 2007. Cette charte est accessible à l'ensemble des collaborateurs de l'Entreprise par le portail Intranet de la Caisse Régionale.
- Les corps de procédures portés par le système de Gestion Electronique de Documents (GED) consultable, en ligne, par chaque collaborateur font l'objet de mises à jour quotidiennes en fonction des évolutions du fonctionnement de l'entreprise.

2.2 - Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

2.2.1 - Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure mensuels des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques relèvent de comités opérationnels par domaine,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit), décrits plus loin.

2.2.2 - Pilotage du dispositif

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'Administration.

2.2.3 - Rôle de l'organe délibérant :

Le Conseil d'Administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose d'une présentation du rapport annuel sur le contrôle interne, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole. Les informations réglementaires au Conseil d'Administration se sont déroulées lors des réunions tenues le, le 16/05/07, le 19/06/07, le 25/09/07, 23/10/07 et le 18/12/07. La première a été notamment consacrée à la présentation du rapport annuel 2006 sur le contrôle interne. Les autres Conseils d'Administration ont été consacrés au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, etc.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'Administration le 29 avril 2008 et sera transmis aux Commissaires aux Comptes. Une présentation de la situation du contrôle interne du premier semestre 2007 a été réalisée devant le Conseil d'Administration du 23/10/2007.

2.2.4 - Rôle de l'organe exécutif : Le Directeur général

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Le Directeur général veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement rapportées.

Le Directeur général s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, qui se réunit trimestriellement sous sa présidence.

Le Directeur général a pour mission d'informer le Président, le Conseil et le Bureau des dysfonctionnements relevés et des moyens mis en œuvre pour les corriger.

2.2.5 - Contrôle Interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe Crédit Agricole, le dispositif de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Le Crédit Agricole Alpes Provence s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales potentiellement porteuses de risques (Sofipaca, Centre Monétique Méditerranéen, Deltager, GIE Exa, CA Titres, ATTICA, CAP Création, Immobilière des 3 Cypres, Immobilière d'A Coté, CAAP Foncier, CAAP Immo, CAAP Immo 4, Les Fauvins et Proim), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées, dont une liste nominative figure en annexe au présent rapport, pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse Régionale et contrôlés par celle-ci principalement en ce qui concerne les avis donnés par les Présidents de Caisse locale en matière de financement. L'ensemble constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit. Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse Régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse Régionale Alpes Provence et les Caisses locales affiliées.

2.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'Entreprise

2.3.1 - Mesure et surveillance des risques

La Caisse Régionale Alpes Provence met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositions ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité "Bâle II".

Les principaux facteurs de risques crédit auxquels est exposée la Caisse Régionale Alpes Provence, à savoir les filières "viticulture" et "Café Hôtel Restaurant" font l'objet d'une surveillance spécifique. En 2007, comme l'année précédente, le marché des Entreprises a porté une attention particulière à l'activité de rachat de société avec effet de levier (LBO). En outre, les principales expositions sur le Marché des Entreprises bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe (principalement Foncaris).

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse Régionale Alpes Provence a défini de façon précise et revu au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller

et de maîtriser les risques. Ce processus est également mis en œuvre pour les risques gérés au niveau du service "Trésorerie" de la Caisse Régionale au sein de la Direction Financière (Gestion Actif Passif).

Les politiques risques prennent en compte les usages définis dans le cadre du dispositif "Bâle II".

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, par facteur de risque de marché... formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse Régionale Alpes Provence ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

Au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, les différents services et marchés concernés mesurent leurs risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Au niveau du service Trésorerie, ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des "scénarios catastrophe", appliqués aux expositions réelles et aux limites, présentée au sein du Comité Actif Passif.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées principalement au niveau du service Trésorerie et des marchés des particuliers, de l'agriculture, des professionnels et des entreprises. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse Régionale Alpes Provence à travers chaque unité concernée assure la maîtrise des risques engagés. Selon les services, cette surveillance passe par un suivi permanent des limites, de la régularisation des dépassements, du fonctionnement des comptes, par une revue trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les "affaires dites sensibles", et par une révision au moins annuelle de tous les autres.

La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen périodique au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). Une revue de portefeuille est réalisée en fonction de seuil spécifique par marché. L'adéquation du niveau de provision aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité des Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non-respect des limites globales sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité des prêts, Comité des Risques et Comité Actif Passif.

2.3.2 - Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels de 1^{er} et 2nd degré sont réalisés au sein des services et des agences, sur la base des manuels de procédures décrivant les traitements à réaliser, ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique "risque", des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement....

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse Régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable de Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type "cartographie", exhaustivement recensés et régulièrement actualisés.

Les résultats des contrôles sont formalisés par le biais de fiches de contrôle et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Cadre de direction, Responsable de Contrôle Permanent, Comité de Contrôle Interne). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'Administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les comités opérationnels, chargés du pilotage et du suivi et du contrôle des risques, ont fonctionné comme prévu en 2007 et le suivi des actions avec un système de relance permet une mise en œuvre des décisions efficiente. Au niveau des agences, un reporting des contrôles semi-automatisé a été instauré et une forte sensibilisation des managers et de leurs équipes a été effectué sur les points essentiels du dispositif de contrôle permanent.

Dans le cadre de l'extension du dispositif, son renforcement s'est poursuivi durant l'exercice 2007. La quasi-totalité des référentiels de documentation des contrôles ont été actualisés. Dans le cadre d'une démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôle permanent de la Caisse Régionale, a été mis en œuvre.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse Régionale sur leur Administration et leur gestion, en ce qui concerne :

- le fonctionnement statutaire de la Caisse locale,
- l'animation de la vie locale,
- la souscription de parts sociales par appel public à l'épargne.

En 2007, le contrôle interne a été renforcé sur deux points : le formalisme des registres et des Procès verbaux des Conseils d'Administration et de l'Assemblée générale, l'absence d'éléments pouvant mettre en cause le mandat des Administrateurs. Des contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse Régionale. Le fonctionnement statutaire des Caisses locales fait déjà l'objet de contrôles dans le cadre des missions permanentes du Secrétariat général.

2.3.3 - Des dispositifs de contrôle interne particuliers

Ces dispositifs recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations ;
- des plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques, en application du règlement CRBF 2004-02, qui ont été déployés et testés sectoriellement. Les actions ont été menées en lien avec les travaux issus de la "cartographie des risques" dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Bâle II" ;
- l'encadrement des prestations de services "essentielle" externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et une mise à niveau des procédures de contrôle ont été mis en œuvre ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité – aux lois, aux règlements et aux normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement – la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle etc. En 2007, la Caisse Régionale Alpes s'est dotée de plusieurs logiciels nationaux permettant un meilleur suivi des risques potentiels en termes de blanchiment des capitaux et d'abus de marché (Normkom et Actimize).

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse Régionale, en coordination avec la Direction de la Conformité de Crédit Agricole SA. Des axes d'améliorations ont été identifiés et font l'objet d'un plan d'action.

2.3.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière.

La Direction Développement Finances & Organisation de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés aux normes IFRS) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale s'est dotée, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée de trois personnes, rattachée fonctionnellement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable entre la comptabilité générale et les centres comptables et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont précisés par la charte comptable élaborée selon les recommandations et

principes communs au Groupe Crédit Agricole.

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes de la Caisse Régionale réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. Le plan de comptes et les référentiels associés sont gérés dans le cadre communautaire EXA pour le compte des Caisses Régionales Alpes Provence, Languedoc, Sud Méditerranée, Toulouse, Centre Loire et La Réunion.

En 2007, la Caisse Régionale a poursuivi des actions de sécurisation de ses processus, dans le cadre du Projet comptable 2006-2008 du Groupe Crédit Agricole.

La réduction des délais de production des données des arrêtés comptables a été poursuivie tout au long de l'année 2007 avec généralisation des procédures d'anticipation des arrêtés à la fois des comptes sociaux et des normes IFRS. Ces derniers ont été tenus sans incident au cours de l'exercice 2007.

La mise en place de points quotidiens d'avancement des traitements d'arrêté comptables au sein de la communauté EXA a permis de sécuriser les dits traitements. D'autres actions sont prévues en 2008 dans le cadre du projet HERMES d'accélération des délais de production des comptes, avec notamment la mise en place d'un outil national de gestion comptable des titres et dérivés, ainsi que la recherche de l'industrialisation de la production des états financiers avec la mise en place d'un outil national dans le cadre du projet Reporting Financier Groupe.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale, font l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion. Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine de l'information comptable et financière :

- formation des contrôleurs comptables au contrôle des données consolidées aux normes IFRS,
- mise en place du Comité de Contrôle Permanent comptable et financier de périodicité trimestrielle : reporting des principaux points du contrôle comptable, analyse et évolution des ratios réglementaires, notamment liquidité, Ratio de solvabilité européen, grands risques et division des risques.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1er degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- contrôles de 2^e degré exercés par la cellule Contrôle comptable permanent de la Direction Développement Finances & Organisation. Le contrôle des justificatifs comptables est effectué de manière exhaustive lors des arrêtés semestriels. Un contrôle par sondage de ces justificatifs est réalisé mensuellement. Chaque contrôle fait l'objet d'un compte rendu de la qualification des justifications. Ces missions ont permis de contrôler au niveau de chaque domaine de l'existence des procédures comptables. Les actions de fiabilisation de ces procédures ont été poursuivies au cours de l'année 2007, avec en particulier l'analyse complète d'un processus de chaque domaine de comptabilité décentralisée.

Cette évaluation permet au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse Régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

La Comptabilité générale de la Direction Développement Finances & Organisation assure la coordination des travaux avec le collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale, constitué des cabinets Ernst & Young Audit et A & L GENOT KPMG Audit. Ces

derniers mènent leurs diligences sur des bases trimestrielles, avec un budget de plus de 2.000 heures.

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

2.3.5 - Contrôle périodique

Le service Inspection générale / Audit, désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^e degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient au sein de la Caisse Régionale (siège et réseaux) mais aussi au sein de toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent également sur les dispositifs de contrôle permanent et de conformité.

En 2007, une cartographie des principaux risques auditables de la Caisse Régionale a été réalisée. Le plan annuel d'audit, qui s'appuie sur cette cartographie, s'inscrit dans un cycle pluriannuel visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Inspection générale / Audit, ainsi que par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A. ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la Caisse Régionale Alpes Provence, le Conseil d'Administration, la Direction générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés avec précision du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité et de contrôle.

Marc POUZET

Président du Conseil d'Administration

Liste des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Crédit Agricole Alpes Provence

CL	CLAD	CLLIEU
AIX EN PROVENCE	Agence C.A. - 10 cours Sextius	13100 AIX EN PROVENCE
AIX LES MILLES	Agence C.A. - Cours Bremond	13762 AIX LES MILLES
ALPESSOR	Site Administratif - Av d'Embrun	05000 GAP
ALTHEN	Agence C.A. - 35 rue Ernest Perrin	84210 ALTHEN LES PALUDS
APT	Agence C.A. - 170 Av Victor Hugo	84400 APT
ARLES	Agence C.A. - Esplanade des Lices	13642 ARLES
AUBAGNE	Agence C.A. - 5 Av du 8 Mai	13400 AUBAGNE
AVIGNON	Agence C.A. - Route de Marseille - L'Amandier	84000 AVIGNON
BEAUMES	Agence C.A. - Boul. Jules Ferry	84190 BEAUMES DE VENISE
BERRE	Agence C.A. - Cours Mirabeau - B.P 4	13131 BERRE
BOLLENE	Agence C.A. - Boul Victor Hugo	84500 BOLLENE
LE GRAND BRIANCONNAIS	Agence C.A. - Av Charles de Gaulle	05102 BRIANCON CEDEX
CADENET	Agence C.A. - Route de Pertuis	84160 CADENET
CAMARET	Agence C.A. - Chemin de Piolenc	84850 CAMARET
CARPENTRAS	Agence C.A. - 370 Allée Jean Jaurès - B.P 73	84300 CARPENTRAS
CAVAILLON	Agence C.A. - 43 Av Mal Joffre	84300 CAVAILLON
CHAMPSAUR-VALGAUDEMAR	Agence C.A. - Rue St Eusèbe- St Bonne	05500 SAINT BONNET
CHATEAURENARD	Agence C.A. - 5 Rue Marx Dormoy	13160 CHATEAURENARD
CHORGES	Agence C.A. - Grande Rue	05230 CHORGES
COURTHEZON	Agence C.A. - Boul V. Hugo	84350 COURTHEZON
DEVELOPPEMENT 13	Site Administratif - Bd des Lices	13200 ARLES
DEVOLUY	Agence C.A. - Chez M. Casimir BOREL	05250 SAINT ETIENNE EN DEVOLUY
EYGUIERES	Agence C.A. - Place Monier	13430 EYGUIERES
EYRAGUES	Agence C.A. - Place des Poilus	13630 EYRAGUES
GAP BAYARD	Agence C.A. - 1 rue Carnot	05003 GAP
GAP CEUZE	11 rue Roger Sabatier	05000 GAP
GARDANNE	Agence C.A. - Cité Administrative	13540 GARDANNE Cédex
GRAVESON	Agence C.A. - Cours National	13690 GRAVESON
GUILLESTRE-QUEYRAS	Agence C.A. - Place Général Albert	05600 GUILLESTRE
ISLE S/SORGUE	Agence C.A. - Esplanade R. VASSE	84800 ISLE S/ SORGUE
ISTRES	Agence C.A. - Boulevard de Vauranne	13800 ISTRES
LA CIOTAT	Agence C.A. - 16 rue Gueymard	13600 LA CIOTAT
LA TOUR D'AIGUES	Agence C.A. - 10 Boul de la République	84240 LA TOUR D'AIGUES
LAMBESC	Agence C.A. - Place des Etats Généraux - B.P 62	13410 LAMBESC
LARAGNE	Agence C.A. - Rue de la Paix	05300 LARAGNE
LE PUY STE REPARADE	Agence C.A. - 1 Rue de l'Hôtel de Ville	13610 LE PUY STE REPARADE
LE THOR	Agence C.A. - 14 Place du Marché	84250 LE THOR
L'EMBRUNAIS SERRE-PONCON	Agence C.A. - Boulevard Pasteur	05200 EMBRUN
LES PENNES MIRABEAU	Agence C.A. - Av V. Hugo	13170 LES PENNES MIRABEAU
MALAUCENE	Agence C.A. - Cours des Isnards	84340 MALAUCENE
MARIGNANE	Agence C.A. - 6 Place du 11 Novembre - B.P 108	13722 MARIGNANE Cedex
MARSEILLE CENTRE	Agence C.A. - 9-11 rue Montgrand	13006 MARSEILLE
MARSEILLE EST	Agence C.A. - 85 Avenue Montaigne	13012 MARSEILLE
MARSEILLE SUD	Agence C.A. - 78 Avenue de Hambourg	13008 MARSEILLE
MARTIGUES	Agence C.A. - 12 Esplanade des Belges	13500 MARTIGUES
MIRAMAS	Agence C.A. - Rue CURIE - B.P 54	13142 MIRAMAS Cedex
MONTEUX	Agence C.A. - 37 boul. Trewey	84170 MONTEUX
ORANGE	Agence C.A. - 54 Cours Aristide Briand	84102 ORANGE
ORGON	Agence C.A. - Place A. Gérard	13660 ORGON
PERNES LES FONTAINES	Agence C.A. - Cours Jean Jaurès	84210 PERNES LES FONTAINES
PERTUIS	Agence C.A. - Parc Jules Granier	84120 PERTUIS
PEYROLLES	Agence C.A. - Route Nationale	13860 PEYROLLES
PLAN DE CUQUES	Agence C.A. - 46 Av Frédéric Cheillon	13380 PLAN DE CUQUES
ROGNES	Agence C.A. - Cours Saint Etienne	13840 ROGNES
ROQUEVAIRE	Agence C.A. - Av des Alliés	13360 ROQUEVAIRE
SALON	Agence C.A. - 181 Boul de la République	13651 SALON Cedex
SAULT	Agence C.A. - Av. de l'Oratoire	84390 SAULT
SENAS	Agence C.A. - Place du Marché	13560 SENAS
SERRES	Agence C.A. - 1 Rue Varenfrain	05700 SERRES
SORGUES RHODANIENNES	Agence C.A. - 19 Av Victor Hugo	84700 SORGUES
ST ANDIOL	Agence C.A. - Av René Fatigon	13670 SAINT ANDIOL
ST CANNAT	Agence C.A. - Route de Rognes	13760 SAINT CANNAT
ST MARTIN DE CRAU	Agence C.A. - 6 Rue Léo Lelée - B.P 22	13551 SAINT MARTIN DE CRAU Cedex
ST REMY DE PROVENCE	Agence C.A. - 1 rue P. de Brun	13532 SAINT REMY DE PROVENCE
STE CECILE	Agence C.A. - Cours du Nord - B.P 2	84290 SAINT CECILE
TALLARD-REMOLLON	Agence C.A. - 14 bis place Commandant Dumond	05130 TALLARD
TARASCON	Agence C.A. - 17 cours Aristide Briand - B.P 13	13151 TARASCON Cedex
TRETS	Agence C.A. - 4 Av. Mirabeau	13530 TRETS
VAISON	Agence C.A. - Rue Ernest Renan	84110 VAISON LA ROMAINE
VAL DURANCE	Agence Crédit Agricole - Place Roul Coustet	13370 MALLEMORT
VALLÉE DES BAUX	Agence C.A. - Av de la Vallée des Baux	13520 MAUSSANE
VALREAS	Agence C.A. - 40 bis cours Victor Hugo - B.P 44	84601 VALREAS Cedex
VAUCLUSE DEVELOPPEMENT	Site Administratif - Rue J. Vernet	84000 AVIGNON
VELAUX	Agence C.A. - Place F. Caire	13880 VELAUX
VEYNES	Agence C.A. - Av Pablo Picasso	05400 VEYNES

Comptes individuels

Bilan au 31 décembre 2007 (en milliers d'euros)

ACTIF AU 31 DECEMBRE	2007	2006
Opérations interbancaires et assimilées	107 019	192 073
Caisse, banques centrales (*)	95 074	181 016
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	0	0
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	11 945	11 057
Opérations internes au CA (Note 3)	1 058 626	888 401
Opérations avec la clientèle (Note 4)	9 479 902	8 484 384
Opérations sur titres	667 701	594 206
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	189 232	80 191
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	478 469	514 015
Valeurs immobilisées	545 842	540 413
Participations et autres titres détenus à long terme (Notes 6 et 7)	459 764	448 035
Parts dans les entreprises liées (Notes 6, 7)	2 008	2 037
Immobilisations incorporelles (Note 7)	500	707
Immobilisations corporelles (Note 7)	83 570	89 634
Actions propres	219	205
Comptes de régularisation et actifs divers	190 107	296 777
Autres actifs (Note 8)	52 628	51 405
Comptes de régularisation (Note 8)	137 479	245 372
TOTAL ACTIF	12 049 416	10 996 459

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Créances sur Etablissement de crédit"

PASSIF AU 31 DECEMBRE	2007	2006
Opérations interbancaires et assimilées	11 169	21 155
Banques centrales (*)	0	0
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	11 169	21 155
Opérations internes au CA (Note 10)	6 379 222	5 852 675
Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)	3 362 763	3 024 534
Dettes représentées par un titre (Note 12)	735 054	671 574
Comptes de régularisation et passifs divers	206 423	169 669
Autres passifs (Note 13)	58 380	64 293
Comptes de régularisation (Note 13)	148 043	105 376
Provisions et dettes subordonnées	260 650	249 742
Provisions (Notes 14, 15 et 16)	140 698	141 551
Dettes subordonnées (Note 18)	119 952	108 191
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 17)	7 623	7 623
Capitaux propres hors FRBG (Notes 19)	1 086 512	999 487
Capital souscrit	114 305	114 305
Primes d'émission	250 170	250 170
Réserves	620 419	541 279
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	2 163	0
Résultat de l'exercice	99 455	93 733
TOTAL PASSIF	12 049 416	10 996 459

* les opérations ayant comme contrepartie la Banque Postale (ex CCP) sont désormais rattachées à la rubrique "Dettes sur Etablissement de crédit"

Hors-bilan (en milliers d'euros)

	2007	2006
ENGAGEMENTS DONNES	1 439 675	1 684 470
Engagements de financement	1 169 305	1 465 917
Engagements de garantie	269 271	215 879
Engagements sur titres	1 099	2 674

	2007	2006
ENGAGEMENTS REÇUS	1 986 242	1 444 950
Engagements de financement	150 441	168 258
Engagements de garantie	1 834 702	1 274 018
Engagements sur titres	1 099	2 674

Compte de résultat (en milliers d'euros)

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE	2007	2006
Intérêts et produits assimilés (note 25 et 26)	481 945	423 235
Intérêts et charges assimilées (note 25)	-305 420	-234 141
Revenus des titres à revenu variable (note 26)	36 063	27 207
Commissions (produits) (note 27)	153 050	150 102
Commissions (charges) (note 27)	-19 092	-17 511
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (note 28)	3 063	-3 644
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (note 29)	16 685	13 890
Autres produits d'exploitation bancaire (note 30)	34 676	33 316
Autres charges d'exploitation bancaire (note 30)	-2 804	-1 789
PRODUIT NET BANCAIRE	398 166	390 665
Charges générales d'exploitation (notes 31 et 32)	-209 547	-206 745
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-12 601	-12 614
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	176 018	171 306
Coût du risque (note 33)	-23 884	-35 339
RESULTAT D'EXPLOITATION	152 134	135 967
Résultat net sur actifs immobilisés (note 34)	-18 844	-8 945
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	133 290	127 022
Résultat exceptionnel (note 35)	-1 428	-1 792
Impôt sur les bénéfices (note 36)	-32 407	-31 497
RESULTAT NET	99 455	93 733

NOTE 1

Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

A. Le cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Alpes Provence, 75 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Alpes Provence est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2007, la Caisse Régionale Alpes Provence fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe

Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 54,73% du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,26%.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 15 144 404 actions propres, soit 1,01%.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient des Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale, représentant 25% du Capital Social.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code Monétaire et Financier. Du fait de son rôle d'Organe Central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

MECANISMES FINANCIERS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE

L'appartenance de la Caisse Régionale Alpes Provence au Groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.1. Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires".

1.2. Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne-logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25% puis 33,33% et enfin 50% depuis le 31 décembre 2001, des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte, sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et la Caisse Régionale peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- les avances pour prêts bonifiés qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses Régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- les avances pour autres prêts qui refinancent à hauteur de 50% (depuis le 31 décembre 2001) les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements.

1.3. Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

1.4. Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 7 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.5. Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.6. Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets, livrets d'épargne manuelle, d'épargne-entreprise, d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

1.7. Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Provisions et dettes subordonnées".

B. Les faits caractéristiques de l'exercice

- Emission de Titres Subordonnés Remboursables RADIAN pour 15 millions d'euros en juillet 2007.
- Capitalisation de l'avance en compte courant consentie à la SAS Rue La Boétie pour 69,197 millions d'euros soit 2 042 423 actions nouvelles.
- Dissolution de la SA APIS et transformation en GIE APIS.
- Augmentation de la participation dans le Fonds Dédié Force Alpes Provence avec souscription de 3 341 parts pour un montant total de 35,051 millions d'€.

NOTE 2

Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Caisse Régionale Alpes Provence sont établis dans le respect des principes comptables applicables aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'Organe Central et chargée d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale Alpes Provence publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants : La Caisse Régionale Alpes Provence applique à compter du 1^{er} janvier 2007 l'avis du Comité d'urgence du CNC n°2007-B du 2 mai 2007 relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété. L'impact de ce changement de méthode comptable a été comptabilisé en report à nouveau créditeur pour un montant total de 2 163 440,79 €.

2.1 Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

La Caisse Régionale Alpes Provence applique le règlement du CRC n°2005-03 du 3 novembre 2005 modifiant le règlement CRC n°2002-03 du 12 décembre 2002 sur le risque de crédit. En application de celui-ci, les créances présentant un risque d'impayé sont comptabilisées conformément aux règles suivantes :

Créances restructurées

La Caisse Régionale Alpes Provence définit les créances restructurées comme étant des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.), afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances. Par conséquent, sont exclues des créances restructurées :

- les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,
- les créances dont le tableau d'amortissement théorique est modifié du fait de l'application d'une option ou clause contractuelle prévue initialement au contrat (exemple : pause et report d'échéance).

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale Alpes Provence s'élève à 14 363 milliers d'euros.

Par rapport à l'encours de crédits comptabilisé au bilan de la Caisse Régionale Alpes Provence, le montant des crédits restructurés n'étant pas significatif, aucune décote n'a été comptabilisée lors de l'enregistrement de tels prêts.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Les découverts sont qualifiés d'encours douteux au plus tard à l'issue d'une période de trois mois de dépassement continu des limites portées à la connaissance de la clientèle de particuliers et des limites résultant de convention de droit ou de fait entre le commerçant et la banque pour ses autres clientèles.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale Alpes Provence distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Les intérêts contractuels ne sont plus comptabilisés après le transfert en encours douteux compromis.

Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale Alpes Provence constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée, à l'ensemble de ses pertes provisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

La décote constatée lors d'une restructuration de créance ou la dépréciation calculée sur une créance douteuse est enregistrée en coût du risque. Pour les créances restructurées en encours sains, cette décote est réintégrée sur la durée de vie dans la marge d'intérêt. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation et à l'amortissement de la décote du fait du passage du temps étant inscrites dans la marge d'intérêt.

Provisionnement du risque de crédit non avéré

Par ailleurs, la Caisse Régionale Alpes Provence a également constaté au passif de son bilan des provisions pour risques et charges destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux.

Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués "du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaisance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par la Commission Bancaire, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays". (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

2.2. Opérations sur titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement 90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par le règlement 95-04 du CRBF, le règlement 2000-02 du Comité de la réglementation comptable et le règlement CRC n° 2005-01, ainsi que par le règlement 2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable en matière de détermination du risque de crédit et de la dépréciation concernant les titres à revenu fixe.

La répartition des titres entre les 4 catégories de portefeuille (transaction, placement, investissement, et titres de l'activité de portefeuille) est faite en fonction de l'intention initiale d'utilisation des titres, intention identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition. La Caisse Régionale ne détient que des titres des catégories Placement et Investissement décrites ci-après :

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

La valeur d'inventaire est le prix de marché.

Les moins-values latentes constatées à l'arrêté comptable font l'objet d'une dépréciation.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance. Ne sont comptabilisés également dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale Alpes Provence dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. En ce qui concerne les titres à revenu fixe acquis ou souscrits à un prix différent de leur valeur de remboursement, il convient de suivre les mêmes règles que celles retenues pour les titres de placement.

Conformément aux règlements n°90.01 et 95.04 et à l'instruction n°94.05 de la Commission Bancaire, la Caisse Régionale Alpes Provence n'a pas opéré de dépréciation au titre des moins-values latentes.

Toutefois, les moins-values peuvent être provisionnées lorsque, à la date d'arrêté des comptes, il existe un risque de contrepartie.

Les titres d'investissement sont soumis aux dispositions du règlement du CRC 2002-03 concernant l'identification du risque de crédit et le provisionnement des pertes avérées.

Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2005-01, les cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance, ou les transferts vers la catégorie des titres de placement, ne portent que sur la période du 1^{er} janvier à la date de publication du présent règlement du Comité de la réglementation comptable. Le montant de ces cessions ou ces transferts fait l'objet d'informations complémentaires dans la note 5 de cette présente annexe.

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale détermine la valeur probable du titre de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres, lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par l'entité sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat.

2.3 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement de crédit.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des investissements réalisés dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influencer la gestion de cette dernière, en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

L'ensemble de ces titres est comptabilisé au coût historique. Les frais accessoires à l'achat et à la vente sont enregistrés en charges d'exploitation. A la clôture de l'exercice, ces titres peuvent ou non faire l'objet individuellement de dépréciation lorsque leur valeur d'utilité est inférieure au coût historique.

La valeur d'utilité de ces titres représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir, compte tenu de ses objectifs de détention. Les éléments qui peuvent être pris en compte pour l'estimation de la valeur d'utilité sont la rentabilité, actuelle ou attendue, les capitaux propres, les cours moyens de bourse des derniers mois.

2.4 Immobilisations

La Caisse Régionale Alpes Provence applique le règlement du CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale Alpes Provence applique à ce titre la méthode de comptabilisation des actifs par composants. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Par ailleurs, les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existant au 31 décembre 2007.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale Alpes Provence, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation.

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	25 à 33 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de provisions pour dépréciation.

2.5 Conventions de garantie internes

Aux termes de conventions de garantie conclues par les Caisses Régionales de Crédit Agricole, au profit de Crédit Agricole S.A., la Caisse Régionale Alpes Provence est engagée, dans la limite de ses fonds propres, à couvrir une éventuelle insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. au bénéfice des tiers, créanciers de celle-ci.

A contrario, Crédit Agricole S.A. (dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par le Code Monétaire et Financier) garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

A ce titre, il a été constitué par Crédit Agricole S.A., au cours de l'exercice 2001, un "Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité".

2.6 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite, d'indemnités de fin de carrière

La Caisse Régionale Alpes Provence applique la recommandation n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

A ce titre, la Caisse Régionale Alpes Provence provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Les écarts actuariels étant passés immédiatement en résultat, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Le régime de retraite des salariés de la Caisse Régionale étant celui de la MSA, à cotisations définies, celle-ci ne porte pas dans ses comptes d'engagements "retraite" mais enregistre en "Frais de personnel" le montant des cotisations correspondantes.

La Caisse Régionale a souscrit deux polices d'assurance auprès de la Société PREDICA, la première afin de couvrir ses engagements de départs à la retraite, la seconde couvre ses engagements de départs à la pré-retraite totale.

2.7 Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale Alpes Provence à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale Alpes Provence au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.8 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

2.9 Conversion des opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de mar-

ché constaté à la date antérieure la plus proche. Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale Alpes Provence s'établit au 88,9 millions d'euros.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction ; les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF n° 89.01 et 89.02 et des instructions 89.04 et 89.05 de la Commission Bancaire, la Caisse Régionale Alpes Provence a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

En application du règlement 90.02 du CRBF, sont enregistrées dans le compte "Fonds pour risques bancaires généraux", la provision de propre assureur, la provision pour risques de crédits non encore avérés et les autres provisions pour risques bancaires généraux.

2.11 Instruments financiers à terme et conditionnels

Les principes comptables appliqués sont essentiellement fonction de l'intention avec laquelle les opérations sont effectuées.

Opérations d'échange de taux d'intérêt ou de devises (swaps) :

La Caisse Régionale Alpes Provence utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

- Maintien de positions ouvertes isolées destinées à bénéficier de l'évolution des taux d'intérêts, ou ne répondant à aucune des catégories définies ci-après. Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont comptabilisés prorata temporis. Les pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats font l'objet d'une provision.
- Couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes. Ces contrats sont valorisés symétriquement à l'élément ou à l'ensemble d'éléments couverts.
- Couverture des risques de taux global de l'établissement sur l'actif, le passif et le hors bilan. Les charges et les produits relatifs à ces contrats sont inscrits prorata temporis en compte de résultat.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Sauf exception (ou montant non significatif), les règles du groupe préconisent en matière d'enregistrement comptable d'une opération complexe, une décomposition des instruments composant l'opération, et l'enregistrement comptable distinct de chacun des instruments.

2.12. Emprunts obligataires

La Caisse Régionale Alpes Provence applique la méthode préférentielle d'étalement des frais d'émission des dettes représentées par un titre, prévue au paragraphe 300 du Règlement 99-07 du 24 novembre 1999.

NOTE 3

Créances sur les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

CREANCES	DURÉE RÉSIDUELLE					Créances rattachées	Total 2007	Total 2006
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et prêts :								
· à vue	886				886	4	890	14
Prêts subordonnés				10 933	10 933	122	11 055	11 043
Total	886	0	0	10 933	11 819	126	11 945	11 057
Dépréciations								0
VALEURS NETTES AU BILAN							11 945	11 057
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE								
Comptes ordinaires	206 851				206 851	722	207 573	432 313
Comptes et avances à terme	369 802	47 452	378 598	25 000	820 852	10 365	831 217	375 651
Prêts subordonnés				19 800	19 800	36	19 836	80 437
Total	576 653	47 452	378 598	44 800	1 047 503	11 123	1 058 626	888 401
Dépréciations								0
VALEURS NETTES AU BILAN							1 058 626	888 401

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 10 933 milliers d'euros.
Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 3 239 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4

Opérations avec la clientèle

4.1 Analyse par durée résiduelle

CREANCES	DURÉE RÉSIDUELLE					Créances rattachées	Total 2007	Total 2006
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
<i>(en milliers d'euros)</i>								
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE								
Créances commerciales	15 129	140	0	0	15 269	18	15 287	12 556
Autres concours à la clientèle	1 008 525	1 016 533	2 908 060	4 551 818	9 484 936	88 263	9 573 199	8 580 784
Comptes ordinaires débiteurs	64 779				64 779	229	65 008	55 422
Dépréciations							-173 592	-164 379
VALEURS NETTES AU BILAN							9 479 902	8 484 383

Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 60,6 millions d'euros.
Parmi les créances sur la clientèle 203,6 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale.
Les encours restructurés au 31 décembre 2007 s'élèvent à 14 363 milliers d'euros.

4.2 Analyse par agents économiques

	2007					2006				
	Encours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dépréciation sur encours douteux compromis	Encours brut	Encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciation sur encours douteux	Dépréciation sur encours douteux compromis
Particuliers	4 625 153	51 301	30 285	43 297	22 315	3 976 703	50 415	27 204	39 279	20 198
Agriculteurs	1 502 415	77 553	43 357	54 640	37 153	576 581	40 544	30 153	30 077	26 215
Autres professionnels	99 927	4 802	117	3 343	116	1 523 615	67 983	40 043	44 903	34 528
Société financières	1 835 004	60 230	34 220	43 437	30 724	26 557	338	103	104	103
Entreprises	956 306	18	18	18	18	1 580 189	56 636	31 793	49 113	28 926
Collectivités publiques	577 301	37 782	25 059	27 990	22 692	907 201	19	19	19	19
Autres agents économiques	57 388	970	933	867	837	57 916	1 421	910	884	852
TOTAL	9 653 494	232 656	133 989	173 592	113 855	8 648 762	217 356	130 225	164 379	110 841

NOTE 5

Titres de placement et d'investissement

(en milliers d'euros)

	2007			2006
	Placement	Investissement	Total 2007	Total 2006
Obligations et autres titres à revenu fixe :				
· Emis par organismes publics	5 008	0	5 008	5 009
· Autres émetteurs	85 270	97 331	182 601	75 346
Créances rattachées	634	2 244	2 878	588
Dépréciations	-1 255	0	-1 255	-752
Valeurs nettes au bilan	89 657	99 575	189 232	80 191
Actions et autres titres à revenu variable	479 293		479 293	514 068
Créances rattachées	0		0	0
Dépréciations	-824		-824	-53
Valeurs nettes au bilan	478 469	0	478 469	514 015
Total valeurs nettes bilan	568 126	99 575	667 701	594 206
Valeurs estimatives	635 749	95 995	731 744	658 610

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 66 178 K€ au 31/12/2007, contre 64 993 K€ au 31/12/2006.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 1 636 K€ au 31/12/2007.

5.1 Titres de placement et d'investissement : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)

	Encours nets 2007	Encours nets 2006
Administration et banques centrales (y compris Etats)	5 136	5 138
Etablissements de crédit	81 947	43 050
Sociétés financières	466 975	512 486
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	113 643	33 532
Divers et non ventilés	0	0
Total en principal	667 701	594 206
Créances rattachées		
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	667 701	594 206

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	2007			2006		
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
(en milliers d'euros)						
Titres cotés	149 170	0	149 170	45 916		45 916
Titres non cotés	38 439	479 293	517 732	34 439	514 068	548 507
Créances rattachées	2 878	0	2 878	588		588
Dépréciations	-1 255	-824	-2 079	-752	-53	-805
Valeurs nettes au bilan	189 232	478 469	667 701	80 191	514 015	594 206

La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français de capitalisation 433 357 milliers d'euros.
- OPCVM étrangers de capitalisation 45 112 milliers d'euros.

Les OPCVM sous contrôle exclusif, correspondant au Fonds Dédié Force Alpes Provence, figurent à l'actif du bilan pour 114 514 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2007 s'élève à 115 617 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2007 :

(en milliers d'euros)

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	158 683	180 304
OPCM obligataires	19 543	20 419
OPCM actions	72 841	93 161
OPCM autres	227 401	248 966
TOTAL	478 468	542 850

5.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	< 3 mois	> 3 mois < 1an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total 2007	Total 2006
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		3 320	57 123	127 167	187 610	2 877	190 487	80 943
Dépréciations					1 255		1 255	752
VALEURS NETTES AU BILAN					186 355	2 877	189 232	80 191

NOTE 6

Tableau des titres de participation et de filiales

(en milliers d'euros)

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés nets de provision	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes			
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE									
SAS Rue la Boétie	K€	1 746 362	10 452 406	3,06%	372 570	372 570	4 467	1 035 783	31 889
SAS SACAM Développement	K€	730 622	46 218	3,08%	22 474	22 474	7 091	52 114	915
SAS SACAM International	K€	900 040	0	3,10%	30 066	30 066		97	220
Crédit Agricole Titres	K€			2,46%	1 428	1 428			
SAS SACAM FIRECA	K€	74 700	-25 594	3,00%	2 241	1 473		-36	
SA SOFI PACA	K€			47,66%	9 886	9 886			286
SAS CAAP CREATION	K€				1 479	1 479			
SOUS TOTAL	K€				440 144	439 376	11 558		
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE									
Autres parts dans les entreprises liées							2 008		
Autres titres de participations					6 802	6 647	2 183		
SOUS TOTAL					6 802	6 647	4 191		
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					446 946	446 023	15 749		

6.1 Valeur estimative des titres de participation

(en milliers d'euros)

	2007		2006	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
· Titres non cotés	0	0	29	29
· Titres cotés				
· Avances consolidables	2 008	2 008	2 008	2 008
· Créances rattachées				
· Dépréciations				
Valeur nette au bilan	2 008	2 008	2 037	2 037
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
· Titres non cotés	443 517	738 974	371 236	905 362
· Titres cotés				
· Avances consolidables	13 611	13 611	78 607	78 445
· Créances rattachées	246	246	320	320
· Dépréciations	-1 039		-2 128	
Sous-total titres de participation	456 335	752 831	448 035	984 127
Autres titres détenus à long terme				
· Titres non cotés	3 430	3 430		
· Titres cotés				
· Avances consolidables	29 781	0	19 724	0
· Créances rattachées				
· Dépréciations	-29 781		-19 724	
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 430	3 430	0	0
Valeur nette au bilan	459 765	756 261	448 035	984 127
Total des titres de participation	461 773	758 269	450 072	986 164

NOTE 7

Variation de l'actif immobilisé

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2007				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Parts dans les entreprises liées :					
Valeurs brutes	29	2	31		0
Avances consolidables	2 008				2 008
Valeur nette au bilan part entreprises liées	2 037	2	31	0	2 008
Titres de participation :	448 035	83 590	75 499	208	456 334
Valeurs brutes	371 236	73 616	1 498	163	443 517
Avances consolidables	78 607	9 303	74 299		13 611
Créances rattachées	320	847	922		245
Dépréciations	-2 128	-176	-1 220	45	-1 039
Autres titres détenus à long terme :	0	3 430	-45	-45	3 430
Valeurs brutes	0	3 430			3 430
Avances consolidables	19 724	19 163	9 106		29 781
Créances rattachées					0
Dépréciations	-19 724	-19 163	-9 151	-45	-29 781
Valeur nette au bilan titres participation et ATDLT	448 035	87 020	75 454	163	459 764
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	450 072	87 022	75 485	163	461 772

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2007				
	Valeur en début d'exercice	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (cession, échéance)	Autres mouvements	Valeur à la fin de l'exercice
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	175 846	8 359	5 994	-28	178 183
Amortissements et dépréciations	-86 213	-11 965	-216	3 349	-94 613
VALEURS NETTES AU BILAN	89 633	-3 606	5 778	3 321	83 570
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	9 373	712	32	0	10 053
Amortissements et dépréciations	-8 666	-852	0	-35	-9 553
VALEURS NETTES AU BILAN	707	-140	32	-35	500
TOTAL	90 340	-3 746	5 810	3 286	84 070

NOTE 8

Autres actifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2007	2006
AUTRES ACTIFS⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	1 334	658
Débiteurs divers	51 154	50 556
Comptes de règlement	140	191
Valeur nette au bilan	52 628	51 405
COMPTES DE REGULARISATION		
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	19 121	132 015
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	2 461	
Produits à recevoir et charges payées d'avance	99 381	103 936
Autres comptes de régularisation	16 516	9 421
Valeur nette au bilan	137 479	245 372
Total comptes de régularisation et actifs divers	190 107	296 777

⁽¹⁾ Les montants sont indiqués en net et incluent les créances rattachées.

NOTE 9

Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2006	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Solde au 31/12/2007
Dépréciations déduites de l'actif					
Sur interbancaire	0				0
Sur créances clientèle	164 379	84 081	-73 194	-1 674	173 592
Opérations sur titres	22 657	21 135	-10 892		32 900
Autres valeurs immobilisées	1 323	2 289	-2 291		1 321
Total des dépréciations - Actif	188 359	107 505	-86 377	-1 674	207 813

NOTE 10

Dettes envers les établissements de crédit - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2007	Total 2006
ETABLISSEMENTS DE CREDIT								
Comptes et emprunts :	127	10 933	0	0	11 060	109	11 169	21 155
· à vue	127				127		127	21 058
· à terme		10 933			10 933	109	11 042	97
VALEURS AU BILAN	127	10 933	0	0	11 060	109	11 169	21 155
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	832 950	1 209 603	1 847 800	2 476 996	6 367 349	11 873	6 379 222	5 852 675
Comptes ordinaires	102 274				102 274		102 274	67 238
Comptes et avances à terme	730 676	1 209 603	1 847 800	2 476 996	6 265 075	11 873	6 276 948	5 785 437
VALEURS AU BILAN	832 950	1 209 603	1 847 800	2 476 996	6 367 349	11 873	6 379 222	5 852 675

Opérations internes au Crédit Agricole : ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaire au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale.

NOTE 11

Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2007	Total 2006
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE								
Comptes ordinaires créditeurs	2 321 748				2 321 748	78	2 321 826	2 397 618
Comptes d'épargne à régime spécial :	42 969	0	0	0	42 969		42 969	46 422
· à vue	42 969				42 969		42 969	46 422
· à terme					0		0	
Autres dettes envers la clientèle	80 851	215 077	687 079	460	983 467	14 501	997 968	580 494
· à vue							0	
· à terme	80 851	215 077	687 079	460	983 467	14 501	997 968	580 494
Valeurs données en pension livrée							0	
VALEURS AU BILAN	2 445 568	215 077	687 079	460	3 348 184	14 579	3 362 763	3 024 534

L'essentiel de l'activité sur les comptes créditeurs de la clientèle est effectué en France.

11.1 Comptes créditeurs de la clientèle par agents économiques

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Particuliers	1 880 252	1 657 460
Agriculteurs	285 987	243 736
Autres professionnels	327 271	280 015
Société financières	12 196	1 008
Entreprises	742 480	732 271
Collectivités publiques	8 042	11 569
Autres agents économiques	106 535	98 475
TOTAL	3 362 763	3 024 534

NOTE 12

Dettes représentées par un titre : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

Dettes	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total 2007	Total 2006
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE								
Bons de caisse	352				352	20	372	565
Titres de créances négociables émis en France	115 220	5 894	150	600 000	721 264	13 418	734 682	671 009
VALEURS AU BILAN	115 572	5 894	150	600 000	721 616	13 438	735 054	671 574

NOTE 13

Autres passifs et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)

RUBRIQUES	2007	2006
AUTRES PASSIFS ⁽²⁾		
- Instruments conditionnels vendus	824	260
- Crédoeurs divers	41 265	35 666
- Versements restant à effectuer sur titres	16 291	28 367
Valeurs nettes au bilan	58 380	64 293
COMPTES DE RÉGULARISATION		
- Comptes d'encaissement et de transfert ⁽¹⁾	23 026	29 751
- Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	19	26
- Produits constatés d'avance & charges à payer	102 680	74 891
- Autres comptes de régularisation	22 318	708
Valeurs nettes au bilan	148 043	105 376
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	206 423	169 669

⁽¹⁾ Les montants sont indiqués en net.

⁽²⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.

NOTE 14

Provisions

(en milliers d'euros)

	Solde au 31/12/2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Solde au 31/12/2007
- Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 459	2 465	-2 252	-351	1 321
- Provisions pour autres engagements sociaux	2 417	2 093	-526	-397	3 587
- Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	514	400		-37	877
- Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	519	0	-274	0	245
- Provisions pour autres litiges	8 462	3 011	-189	-5 008	6 276
- Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	70 578	15 749	0	-7 210	79 117
- Provisions pour impôts	45	0	0	-45	0
- Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	14 799	362	-151	0	15 010
- Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	12 060	1 410	0	-2 440	11 030
- Autres provisions ⁽⁵⁾	30 698	16 246	-2 598	-21 111	23 235
VALEUR AU BILAN	141 551	41 736	-5 990	-36 599	140 698

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle II.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Voir note 15 ci-après

⁽⁵⁾ y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement.

NOTE 15

Épargne-Logement

Une provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n° 2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne-logement.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	198 070	134 336
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	730 835	784 708
Ancienneté de plus de 10 ans	536 744	663 167
Total plans d'épargne-logement	1 465 649	1 582 211
Total comptes épargne-logement	248 100	276 909
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 713 749	1 859 120

L'ancienneté des plans est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent. Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006*
Plans d'épargne-logement	24 040	83 721
Comptes épargne-logement	36 721	171 077
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	60 761	254 798

* Les encours 2006 correspondaient au Capital d'origine

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 710	710
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	90	1 190
Ancienneté de plus de 10 ans	2 950	5 140
Total plans d'épargne-logement	4 750	7 040
Total comptes épargne-logement	6 280	5 020
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	11 030	12 060

(en milliers d'euros)

	31/12/06	Dotations	Reprises	31/12/07
Plans d'épargne-logement	7 040		-2 290	4 750
Comptes épargne-logement	5 020	1 410	-150	6 280
Total provision au titre des contrats épargne-logement	12 060	1 410	-2 440	11 030

NOTE 16

Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	2006	2007
Dettes actuarielles au 31/12/n-1		
Coûts des services rendus sur la période	31 714	35 604
Effet de l'actualisation	1 469	1 402
Cotisations de l'employé	1 232	1 516
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-858	-817
(Gains) / pertes actuariels *	2047	-5667
Dettes actuarielles au 31/12/n	35 604	32 038

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)

	2006	2007
Coûts des services rendus sur la période	1 469	1 402
Effet de l'actualisation	1 232	1 516
Rendement attendu des actifs sur la période	-1 272	-1 425
Amortissement du coût des services passés		
Autres gains ou pertes	899	599
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 328	2 092

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)

	2006	2007
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	31 812	35 647
Rendement attendu des actifs	1 272	1 425
Gains/pertes actuariels sur les actifs du régime	1 148	-6 267
Cotisation de l'employeur	2 274	2 234
Cotisation de l'employé		
Modification/réduction/liquidation de plan		
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées	-858	-817
Juste valeur des actifs / droit à remboursement au 31/12/n	35 648	32 222

Variations de la provision

(en milliers d'euros)

	2006	2007
(Provisions) / actifs au 31/12/n-1	97	43
Cotisation de l'employeur	2 274	2 234
Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)		
Paiements directs de l'employeur		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	-2 328	-2 092
(Provisions) actifs au 31/12/n	43	185

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance souscrites auprès de PREDICA.

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement des actifs des régimes s'élève à 4%

Hypothèses actuarielles utilisées

Le taux d'actualisation retenu est de 4,30%

NOTE 17

Fonds pour risques bancaires généraux

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Fonds pour risques bancaires généraux	7 623	7 623
Valeurs au bilan	7 623	7 623

NOTE 18

Dettes subordonnées : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Montant 2007	Montant 2006
DETTES SUBORDONNEES								
Dettes subordonnées à terme	0	0	35 018	42 622	77 640	775	78 415	63 044
Euros			35 018	42 622	77 640	775	78 415	63 044
C/C bloqués des Caisses locales				41 537	41 537	0	41 537	45 147
Valeurs au bilan	0	0	35 018	84 159	119 177	775	119 952	108 191

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 990 milliers d'euros.

NOTE 19

Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)	CAPITAUX PROPRES			
	Capital	Primes, réserves et report à nouveau (1)	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31 Décembre 2005	114 305	718 873	84 658	917 836
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2005			-11 582	-11 582
Variation des primes et réserves		72 576		72 576
Affectation du résultat social 2005			-72 576	-72 576
Résultat de l'exercice 2006			93 733	93 733
Autres variations			-500	-500
Solde au 31 Décembre 2006	114 305	791 449	93 733	999 487
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2006			-14 093	-14 093
Variation des primes et réserves		79 140		79 140
Affectation du résultat social 2006			-79 140	-79 140
Report à nouveau créditeur (changement méthode comptable)		2 163		2 163
Résultat de l'exercice 2007			99 455	99 455
Autres variations			-500	-500
Solde au 31 Décembre 2007	114 305	872 752	99 455	1 086 512

(1) Dont 218.041 milliers d'euros de primes d'émission, dont 32 129 milliers d'euros primes de fusion.

Le Capital Social est constitué de :

- 4 843 081 parts sociales d'une valeur nominale de 73 857 milliers d'euros.
- 778 475 Certificats coopératifs d'Investissement d'une valeur nominale de 11 872 milliers d'euros.
- 1 873 852 Certificats Coopératifs d'Associés d'une valeur nominale de 28 576 milliers d'euros détenus par Crédit Agricole S.A.

Actions Propres

La Caisse Régionale détenait 2 393 CCI de Cap d'une valeur nominale de 36 milliers d'euros et une valeur de marché de 219 milliers d'euros.

NOTE 20

Composition des fonds propres

(en milliers d'euros)	2007	2006
Capitaux propres	1 086 512	999 487
Fonds pour risques bancaires généraux	7 623	7 623
Dettes subordonnées et titres participatifs	119 952	108 191
Total des fonds propres	1 214 087	1 115 301

NOTE 21

Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Sur les entreprises liées et les participations	Autres
CREANCES	1 086 859	9 585 253
Sur les établissements de crédit et institutions financières	1 058 626	107 019
Sur la clientèle	1 668	9 478 234
Obligations et autres titres à revenu fixe	26 565	
DETTES	6 501 229	4 106 931
Sur les établissements de crédits et institutions financières	6 379 222	11 169
Sur la clientèle	2 055	3 360 708
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	119 952	735 054
ENGAGEMENTS DONNES	55 536	1 384 139
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	0	
Engagements de financement en faveur de la clientèle	8 066	1 161 239
Garanties données à des établissements de crédit	47 470	
Garanties données à la clientèle		221 801
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		1 099

NOTE 22

Opérations effectuées en devises - Contributions par devises au bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	12 122 425	12 122 279	10 946 357	10 946 261
Autres devises de l'Union Europ.	1 621	1 621	1 872	1 872
Dollar	51 785	51 931	45 036	45 132
Yen	1 160	1 160	1 776	1 776
Autres devises	1 048	1 048	1 418	1 418
TOTAL	12 178 039	12 178 039	10 996 459	10 996 459

NOTE 23

Opérations de change, emprunts et prêts en devises

(en milliers d'euros)

OPERATIONS DE CHANGE	2007		2006	
	à recevoir	à livrer	à recevoir	à livrer
Opérations de change à terme	88 888	88 878	80 578	80 569
Devises	43 109	43 109	40 206	40 206
Euros	45 779	45 769	40 372	40 363
TOTAL	88 888	88 878	80 578	80 569

NOTE 24

Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

TYPE D'OPERATION	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total 2007	Total 2006
OPERATIONS FERMES				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	2 988 077	56 966	3 045 043	2 465 691
- Swaps de taux d'intérêt	2 988 077	56 966	3 045 043	2 465 691
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
Opérations de gré à gré	254 174	100 320	354 494	98 724
- Instr. de taux d'intérêts à terme conditionnels :				
achetés	218 538		218 538	21 862
vendus	18 538		18 538	21 862
- Instr. de taux de change à terme conditionnels :				
achetés	8 549		8 549	
vendus	8 549		8 549	
- Instr. sur actions et indices bours. à terme cond. :				
achetés		49 920	49 920	26 000
vendus			0	
- Autres instruments à terme conditionnels :				
achetés			0	
vendus		50 400	50 400	29 000
Dérivés de crédit	0	206 605	206 605	206 605
- Contrats de dérivés de crédit :				
achetés				
vendus		206 605	206 605	206 605
TOTAL	3 242 251	363 891	3 606 142	2 771 020

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

24.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Répartition par durée restant à courir					
	Total			dont opérations effectuées de gré à gré		
	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
(en milliers d'euros)						
- Swaps de taux d'intérêt	324 525	1 764 069	956 449	324 525	1 764 069	956 449
- Caps, Floors, Collars	4 777	232 299	0	4 777	232 299	
- Instruments de change terme conditionnel	8 442	8 627	0	8 442	8 627	
- Autres instruments	100 320	0	0	100 320		
Contrats de dérivés de crédit	0	206 605	0		206 605	
Sous total	438 064	2 211 600	956 449	438 064	2 211 600	956 449
- Opérations de change à terme	103 343	74 423	0	103 343	74 423	
Total général	541 407	2 286 023	956 449	541 407	2 286 023	956 449

24.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)

	31/12/06	
	Total juste valeur	Encours notionnel
- Swaps de taux d'intérêt	-1 712	3 045 043
- Caps, Floors, Collars	428	254 174
- Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux	788	100 320
Sous total	-496	3 399 537
- Opérations de change à terme	0	177 766
Total général	-496	3 577 303

24.3 Informations sur les swaps

(en milliers d'euros)

CONTRATS D'ECHANGE DE TAUX D'INTERET ET DE DEVICES	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture
Contrats d'échange de taux	56 966	272 403	2 715 674

24.4 Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

(en milliers d'euros)

	2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de IOCDF et organismes assimilés	0	0
Risques sur les établissements financiers de IOCDF et organismes assimilés	40 552	148 230
Risques sur les autres contreparties	21	926
Total avant effet des accords de compensation	40 573	149 156

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 25

Produits nets d'intérêts et revenus assimilés

(en milliers d'euros)

PRODUITS NETS D'INTERETS (en milliers d'euros)		
	2007	2006
Intérêts et produits assimilés	481 945	423 235
sur opérations avec les établissements de crédit	708	2 849
sur opérations internes au Crédit Agricole	51 486	28 865
sur opérations avec la clientèle	418 702	365 473
sur obligations et autres titres à revenu fixe	4 306	2 104
Autres intérêts et produits assimilés	6 743	23 944
Intérêts et charges assimilées	-305 420	-234 141
sur opérations avec les établissements de crédit	-472	-2 748
sur opérations internes au Crédit Agricole	-234 117	-201 566
sur opérations avec la clientèle	-39 394	-19 508
sur obligations et autres titres à revenu fixe	-31 075	-8 033
Autres intérêts et charges assimilées	-362	-2 286
Total Produits nets d'intérêt et revenus assimilés	176 525	189 094

NOTE 26

Revenus des titres

(en milliers d'euros)

	2007	2006
· TITRES DE PLACEMENT	2 433	2 104
· TITRES D'INVESTISSEMENT	1 873	0
REVENUS DES TITRES A REVENUS FIXES	4 306	2 104
· PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	1 476	791
TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	34 581	26 413
· OPERATIONS DIVERSES SUR TITRES	6	3
REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	36 063	27 207
TOTAL DES REVENUS SUR TITRES	40 369	29 311

NOTE 27

Produit net des commissions

(en milliers d'euros)

	2007			2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
- Sur opérations avec les établissements de crédit	690	-93	597	612	-2	610
- Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 715	-8 153	12 562	20 956	-6 160	14 796
- Sur opérations avec la clientèle	45 312	-120	45 192	44 930	-748	44 182
- Sur opérations sur titres	0	-56	-56	0	-25	-25
- Sur opérations de change	157	-11	146	133	-10	123
- Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	85 920	-10 363	75 557	83 399	-10 380	73 019
- Provision pour risques sur commissions	256	-296	-40	72	-186	-114
TOTAL	153 050	-19 092	133 958	150 102	-17 511	132 591

⁽¹⁾dont prestations d'assurance-vie : 12 663 milliers € en 2007 contre 11 445 en 2006

NOTE 28

Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Solde des opérations sur titres de transaction	5	53
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	290	277
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	2 768	-3 974
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLE DE NEGOCIATION	3 063	-3 644

NOTE 29

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

TITRES DE PLACEMENT	MONTANT 2007	MONTANT 2006
Dotations aux dépréciations	-1 796	-2 828
Reprises de dépréciations	520	2 364
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DEPRECIATIONS	-1 276	-464
Plus-values de cession réalisées	18 601	14 465
Moins-values de cession réalisées	-640	-111
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSON REALISEES	17 961	14 354
SOLDE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	16 685	13 890
TOTAL GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	16 685	13 890

NOTE 30

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Autres produits d'exploitation bancaire		
Participation Résultat technique Assurance Décès Invalidité	29 383	27 012
Commissions assurances caution CAMCA	1 452	1 969
Refacturations	2 032	2 590
Autres produits Divers	1 809	1 750
Total des autres produits d'exploitation bancaire	34 676	33 321
Autres charges d'exploitation bancaire		
Charges sur assurance Décès Invalidité	110	14
Autres charges diverses exploitation bancaire	2 694	1 681
Total des autres charges d'exploitation bancaire	2 804	1 695
Total des autres produits et charges d'exploitation bancaire	31 872	31 626

NOTE 31

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

CHARGES GENERALES DEXPLOITATION	MONTANT 2007	MONTANT 2006
FRAIS DE PERSONNEL :		
- Salaires et traitements ⁽¹⁾ :	68 115	63 908
- Charges sociales :	36 114	35 187
Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	10 158	9 996
- Intéressement et participation	12 009	12 810
- Impôts et taxes sur rémunérations	8 546	7 423
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	124 784	119 328
FRAIS ADMINISTRATIFS :		
- Impôts et taxes	5 879	6 268
- Services extérieurs	77 237	80 336
- Autres frais administratifs	1 647	813
TOTAL DES FRAIS ADMINISTRATIFS	84 763	87 417
TOTAL AU COMPTE RESULTAT	209 547	206 745

⁽¹⁾ Les refacturations de charges de frais de personnel sont déduites du poste "salaires et traitements".

NOTE 32

Effectif par catégorie (effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

CATEGORIE DE PERSONNEL	2007	2006
CADRES	543	524
NON CADRES	1 663	1 706
TOTAL	2 206	2 230
DONT : France	2 206	2 230
Etranger		

Le Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, et à l'ensemble des membres des organes de direction s'élèvent à 367 milliers d'euros et 2 284 milliers d'euros.

Les engagements en matière de retraite pour l'ensemble des membres des organes d'administration et pour l'ensemble des membres des organes de direction, couverts par polices d'assurance, s'élèvent respectivement à 1 104 milliers d'euros et 18 045 milliers d'euros.

NOTE 33

Coût du risque

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2007	MONTANT 2006
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	108 847	86 135
Dépréciations de créances douteuses	93 397	64 422
Autres provisions et dépréciations	15 450	21 713
REPRISES DE PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	-95 405	-57 588
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	-69 900	-44 794
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	-25 505	-12 794
VARIATION DES PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	13 442	28 547
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	1 170	1 206
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	12 023	10 168
Décote sur prêts restructurés		
Récupérations sur créances amorties	-2 751	-4 582
Pertes sur risques opérationnels		
COÛT DU RISQUE	23 884	35 339

⁽¹⁾ Dont 8 587 milliers d'euros utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises.

Dont 3 436 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises.

⁽²⁾ Dont 2 526 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

⁽³⁾ Dont 198 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

⁽⁴⁾ Dont 8 587 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

NOTE 34

Résultat net sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)

	MONTANT 2007	MONTANT 2006
IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS		
- De titres d'investissement	0	0
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-19 339	-9 102
REPRISES DE DEPRECIATIONS		
- De titres d'investissement		
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	10 371	3 304
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DEPRECIATIONS	-8 968	-5 798
- De titres d'investissement	0	0
- De parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 968	-5 798
PLUS-VALUES DE CESSIONS REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	9	25
MOINS-VALUES DE CESSION REALISEES		
- Sur titres d'investissement		
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 244	-317
- Pertes sur créances liées à des titres de participation	-9 161	-3 162
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION	-10 396	-3 454
- Sur titres d'investissement	0	0
- Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-10 396	-3 454
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE	-19 364	-9 252
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES		
- Plus-values de cession	644	307
- Moins-values de cession	-124	
SOLDE EN PERTE OU EN BENEFICE	520	307
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-18 844	-8 945

NOTE 35

Charges et produits exceptionnels

Les charges exceptionnelles enregistrées au cours de l'exercice 2007, d'un montant global de 1 428 milliers d'euros, correspondent aux frais engagés dans le cadre du rapprochement des GIE de production ARMONI et CELICA, ainsi qu'aux frais liés à la création du GIE EX@ dans le cadre du regroupement des activités des GIE d'exploitation et de la SA APIS.

NOTE 36

Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices 2007 s'élève à 32 407 milliers d'euros.

Il se décompose de la façon suivante :

• Charge fiscale exercice 2007 :	28 500 milliers d'euro
• Complément charge fiscale exercice 2006 :	1 332 milliers d'euros
• Redressement net payé :	2 337 milliers d'euros
• Impôt sur Crédit Impôt Prêt taux zéro :	283 milliers d'euros
• Reprise nette provision pour impôt :	-45 milliers d'euros

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 37

Projet affectation des résultats

(en euros)

Bénéfice de l'exercice	99 455 249,25
Report à nouveau changement méthode comptable	2 163 440,79
Résultat à affecter	101 618 690,04
AFFECTATION	
Intérêt aux parts sociales 4,56%	3 367 878,53
Dividende aux CCI : 4,50 € par CCI	3 503 137,50
Dividende aux CCA : 4,50 € par CCA	8 432 334,00
Réserve légale	64 736 505,01
Réserve facultative	20 578 835,00
Fonds à disposition du Conseil d'Administration	1 000 000,00
TOTAL	101 618 690,04

NOTE 38

Résultats financiers Crédit Agricole Alpes Provence

(en milliers d'euros)

	2003	2004	2005	2006	2007
1- Situation Financière					
Capital Social	114 305	114 305	114 305	114 305	114 305
2- Résultat global des opérations effectuées					
Produit Net Bancaire	340 746	356 911	376 220	390 665	398 166
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	151 894	163 015	173 772	183 920	188 619
Impôt sur les Bénéfices	41 489	29 118	44 636	31 497	32 407
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	67 304	75 193	84 658	93 733	99 455
Montant des excédents distribués	9 896	11 919	12 081	14 594	16 303
3- Résultat des opérations réduits à 15,25 euros de capital					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	14,73	17,86	17,23	20,34	20,84
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	8,98	10,03	11,29	12,51	13,27
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,51	0,66	0,55	0,61	0,70
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,80	3,10	3,35	4,20	4,50
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,80	3,10	3,35	4,20	4,50
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés au prorata de l'activité	2 153	2 168	2 205	2 230	2 206
Montant de la Masse Salariale	64 980	65 663	66 677	67 637	70 204
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	37 824	41 552	43 875	42 611	44 660
<i>(en euros)</i>					
	2003	2004	2005	2006	2007
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,51	0,66	0,55	0,61	0,70
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,80	3,10	3,35	4,20	4,50
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,80	3,10	3,35	4,20	4,50
<i>(en milliers d'euros)</i>					
	2003	2004	2005	2006	2007
Intérêts versés aux parts sociales	2 470	3 196	2 664	2 954	3 368
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'investissement	2 180	2 413	2 608	3 270	3 503
Dividendes versés aux Certificats Coopératifs d'associé	5 247	5 809	6 277	7 870	8 432
Montant total distributions	9 896	11 419	11 549	14 094	15 303

NOTE 39

Publicité des honoraires de commissaires aux comptes

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence.

(en milliers d'euros)

	ERNST & YOUNG AUDIT	%	A & L GENOT KPMG AUDIT	%
Audit				
- Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	118	83%	118	82%
- Missions accessoires	24	17%	26,4	18%
Sous-total	142	100%	144,4	100%
Total	142	100%	144,4	100%

A&L Genot
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
S.A. au capital de 303 000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse-Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose le changement de méthode résultant de l'application de l'avis CNC n° 2007-B du Comité d'urgence, à partir du 1^{er} janvier 2007, relatif à la comptabilisation du crédit d'impôt lié aux avances remboursables sans intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable

Comme mentionné dans la note 2 de l'annexe, un changement de méthode comptable est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Caisse Régionale, nous nous sommes assurés du bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et ce dès la présentation.

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.

- Comme indiqué dans les notes 2.2 et 2.3 de l'annexe, la Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et les risques opérationnels. Nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Marseille et Toulouse, le 28 février 2008
Les Commissaires aux Comptes

A&L Genot
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Sabine Itier

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

Comptes consolidés annuels

sur base consolidée au 31/12/2007 établis conformément aux normes comptables IFRS adoptées par l'union européenne

Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence, en date du 29 janvier 2008.

Les états financiers sont constitués du cadre général, du compte de résultat, du bilan, du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Cadre général

Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable régie par le livre V du Code Monétaire et Financier et la Loi Bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit. Elle a son siège social 25 chemin des trois Cyprès 13097 Aix-en-Provence.

RCS 381 976 448 Aix en Provence Code APE 651 D

Son territoire d'activités couvre les départements de Hautes Alpes, des Bouches du Rhône et de Vaucluse.

Sont rattachées au Crédit Agricole Alpes Provence, 75 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre, 3 filiales immobilières et le fonds dédié Force Alpes Provence.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'intégration globale. Les Certificats Coopératifs émis par la Caisse Régionale Alpes Provence sont cotés sur la place de Paris.

Organigramme simplifié du groupe Crédit Agricole

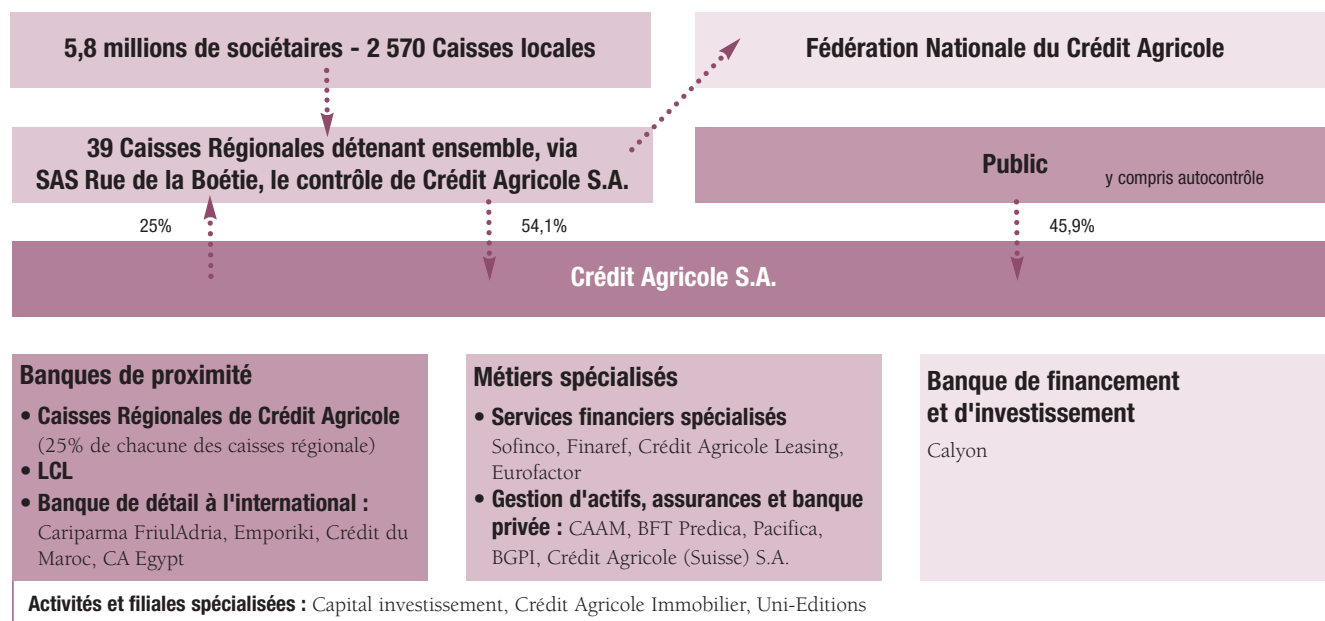
Un groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair

avec la décentralisation des responsabilités. Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur Capital Social est détenu par 5,7 millions de sociétaires qui élisent quelques 34 200 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie est détenue par les Caisses Régionales et détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du Groupe Crédit Agricole veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (Art L511-31 et Art L511-32) à la cohésion du réseau du Groupe Crédit Agricole (tel que défini par l'article R512-18 du Code monétaire et financier), au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le compose, au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Au 31/12/07



Relations internes au Crédit Agricole

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole lui sont spécifiques.

• Comptes ordinaires des Caisses Régionales

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements de fonds correspondant aux relations financières internes au groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en : "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur établissements de crédit".

• Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (emprunts obligataires, bons et comptes à terme assimilés, comptes et plans d'épargne logement, comptes sur livrets, PEP, etc.) sont collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. Elles sont transférées à Crédit Agricole S.A. et figurent à ce titre à son bilan. Elles financent les avances faites aux Caisses Régionales pour leur permettre d'assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre réformes financières internes ont été successivement mises en oeuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15%, 25%, puis 33% et, depuis le 31 décembre 2001, 50% des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50% des crédits entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être re-financés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Deux autres types d'avances sont à distinguer :

- **les avances pour prêts bonifiés** qui refinancent les prêts à taux réduits fixés par l'Etat : celui-ci verse à Crédit Agricole S.A. une bonification (reversée aux Caisses Régionales pour les avances souscrites depuis le 1^{er} janvier 2004) pour combler la différence entre le coût de la ressource et le taux des prêts ;
- **les avances pour autres prêts** qui refinancent, à hauteur de 50%, les prêts non bonifiés : ces avances de Crédit Agricole S.A. sont accordées aux Caisses Régionales sur justification de leurs engagements.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

• Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine monétaire des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non réglementés et certificats de dépôt négociables), peuvent être utilisées par celles-ci au financement de leurs prêts. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés dans des comptes ordinaires ou des comptes à terme parmi les "Opérations internes au Crédit Agricole".

• Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 7 et 10 ans dont toutes les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

• Opérations en devises

Crédit Agricole S.A. intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France centralise leurs opérations de change.

• Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (comptes sur livrets d'épargne entreprise, d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne logement, plans d'épargne populaire, livret jeune) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Comptes créditeurs de la clientèle".

• Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés principalement par les Caisses Régionales et figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

• Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un Protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au Groupe Crédit Agricole. Ce Protocole prévoit en particulier la constitution d'un fonds pour risques de liquidité et de solvabilité destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du Protocole sont détaillées au Chapitre III du document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation de 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales se sont engagées à intervenir en faveur de leurs créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses Régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur Capital Social et de leurs réserves.

Autres relations internes

• Informations relatives aux parties liées

Les parties liées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence sont les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation, les entités assurant la gestion interne des engagements en matière de retraites, pré-retraites et indemnités de fin de carrière, ainsi que les principaux dirigeants du Groupe.

• Relations Caisses locales - Caisse Régionale

Les 75 Caisses locales détiennent 4 843 059 parts sociales sur capital de la Caisse Régionale pour un montant global de 73,8 Millions d'euros. Le montant des comptes courants bloqués à la Caisse Régionale s'élève à 41,5 millions d'euros.

• Relations Filiales immobilières - Caisse Régionale

Le montant des titres de participation détenus par la Caisse Régionale sur ces sociétés s'élève à 13,9 Millions d'euros. Le montant des refacturations de loyers par les filiales représente 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

• Relation Fonds dédié "Force Alpes Provence" - Caisse Régionale

Créée en avril 2006, le capital du Fonds Dédié Force Alpes Provence a été augmenté en 2007 de 33,4 millions d'euros. Son capital s'élève au 31.12.2007 à 114,4 millions d'euros.

• Relation Filiales du groupe – Caisse Régionale

Il est à noter la capitalisation de l'avance en compte courant consentie à la SAS Rue La Boétie pour 69,197 millions d'euros soit 2 042 423 actions nouvelles.

Ces soldes sont éliminés lors de la préparation des traitements de consolidation. L'ensemble des transactions réalisées avec ces parties liées est conclu à des conditions normales.

• Principaux dirigeants de la Caisse Régionale :

Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Marc POUZET, *Président*

Michel BONNES, *Vice-Président*

Pierre MEISSONNIER, *Vice-Président*

Franck ALEXANDRE, Daniel AUROUZE, Michel AUTARD, Lilian BERILLON, Albert BONNEFOY, Marie Valentine CARVIN, Alain CHAIX, Marilyne GALLET, Patrick HENRY, Daniel JAUSSAUD, Christian LEONARD, Yves MONNIER, Alain NOTARI, Pierre-Marie RIGAUD, Huguette ROUX, Bernard ROUXEL, Maurice TRUB, *Administrateurs*

Comité de Direction de la Caisse Régionale

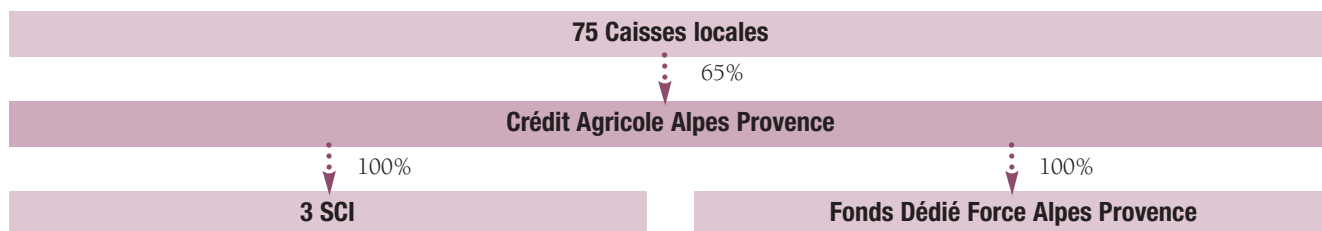
Dominique MILLOUR, *Directeur Général*

Michel FAROUX, *Directeur Général Adjoint Développement*

Jean Denis MARTIN, *Directeur Général Adjoint Fonctionnement*

Marcel Claude BONNIER, Jean-Claude MAZZA, Benoît LEDUC, Gilles SAUVAJOL, Jean-Pierre BRUN, Gilles ROUSSEAU, Eric REMAUD, Christian JUNGLING, *Directeurs*

Le Groupe Crédit Agricole Alpes Provence



Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2007	31.12.2006
Intérêts et produits assimilés	5,1	574 920	472 136
Intérêts et charges assimilées	5,1	-393 348	-280 728
Commissions (produits)	5,2	157 616	153 630
Commissions (charges)	5,2	-19 459	-17 858
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5,3	5 348	-2 319
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5,4 -7,4	50 507	38 928
Produits des autres activités	5,5	35 345	35 607
Charges des autres activités	5,5	-3 275	-4 236
PRODUIT NET BANCAIRE		407 654	395 160
Charges générales d'exploitation	5,6 - 8,1 - 8,4	-208 746	-206 797
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	5,7	-13 139	-13 253
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		185 769	175 110
Coût du risque	5,8	-42 908	-44 293
RESULTAT D'EXPLOITATION		142 861	130 817
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3,3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	5,9	133	154
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3,6		
RESULTAT AVANT IMPOT		142 994	130 971
Impôts sur les bénéfices	5,10	-33 841	-26 064
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		109 153	104 907
Intérêts minoritaires		-6	-7
RESULTAT NET – PART DU GROUPE		109 147	104 900

Bilan actif

(en milliers d'euros)

ACTIF	Notes	31.12.2007	31.12.2006
CAISSE, BANQUES CENTRALES	7,1	95 074	181 016
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT PAR NATURE	7,2 b	2 561	2 591
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT SUR OPTION	7,2 c	58 354	46 163
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	42 430	49 799
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	7,4	1 316 342	1 513 087
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.1 - 4.3 - 7.5 - 7.6	1 070 551	840 896
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 7.5 - 7.6	9 420 328	8 556 889
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4,4	-9 025	-8 606
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE	7,6 - 7,8	99 575	
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS	7,10	1 595	20 003
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES	7,10	35 630	30 375
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	7,11	141 886	238 523
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	7,12		
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	3,3		
IMMEUBLES DE PLACEMENT	7,14	3 021	3 713
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7,15	81 289	83 526
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7,15	500	707
ECARTS D'ACQUISITION	3,6		
TOTAL DE L'ACTIF		12 360 111	11 558 682

Bilan passif

(en milliers d'euros)

PASSIF	Notes	31.12.2007	31.12.2006
BANQUES CENTRALES	7,1		
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	7,2	1 079	1 605
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4,4	40 494	18 709
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4.3 - 7.7	6 288 116	5 806 922
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	4.1 - 4.3 - 7.7	3 356 638	3 015 500
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.2 - 4.3 - 7.9	735 054	671 575
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	4,4	-12 944	8 451
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS	7,10		
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES	7,10		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	7,11	173 074	151 645
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES	7,12		
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE	7,17		
PROVISIONS	7,18	61 347	70 505
DETTES SUBORDONNEES	4.2 - 4.3 - 7.9	78 415	63 044
CAPITAUX PROPRES	7,19		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		1 638 787	1 750 660
CAPITAL ET RESERVES LIEES		476 668	447 589
RESERVES CONSOLIDEES		722 415	631 067
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		330 557	567 104
RESULTAT DE L'EXERCICE		109 147	104 900
INTERETS MINORITAIRES		51	66
		12 360 111	11 558 682

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du groupe	Gains/pertes latents ou différés		Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves consolidées et liées au capital	Elimination des titres auto-détenus		Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
(en milliers d'euros)										
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	172 929	250 170		543 609	320 202		101 335	1 388 245		1 388 245
Augmentation de capital	24 690		-200					24 490		24 490
Variation des réserves				88 203			-88 203	0		0
Dividendes versés en 2006							-13 132	-13 132		-13 132
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					245 902			245 902		245 902
Résultat au 31/12/06							104 900	104 900	7	104 907
Autres variations				-745	1 000			255	59	314
Capitaux propres au 31 décembre 2006	197 619	250 170	-200	631 067	567 104	0	104 900	1 750 660	66	1 750 726
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2007	197 619	250 170	-200	631 067	567 104	0	104 900	1 750 660	66	1 750 726
Augmentation de capital	29 092		-12					29 080		29 080
Variation des réserves				88 364			-88 364	0		0
Dividendes versés en 2007							-16 536	-16 536		-16 536
Variation de juste valeur					-236 547			-236 547		-236 547
Résultat au 31/12/2007							109 147	109 147		109 147
Autres variations				2 984				2 984	51	3 035
Capitaux propres au 31 décembre 2007	226 711	250 170	-212	722 415	330 557	0	109 147	1 638 788	117	1 638 905

Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Alpes Provence en ce compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consoli-

dées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "actifs financiers disponibles à la vente" sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)

	2007	2006
Résultat avant impôts	142 994	130 971
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	13 256	13 389
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations	17 898	42 491
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	1 102	-483
(Produits)/charges des activités de financement	3 102	2 359
Intérêts courus non échus (créances et dettes rattachées)	8 366	3 715
Autres mouvements	-22 737	-56 862
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	20 987	4 609
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	50 399	411 143
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-552 368	-755 545
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	70 897	604 583
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs disponibles à la vente	21 748	12 924
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs détenus jusqu'à l'échéance	-97 331	
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	129 860	-113 830
Flux liés aux opérations affectant des immeubles de placement	592	50
Impôts versés	-16 119	-53 556
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-392 322	105 769
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	-228 341	241 349
Flux liés aux participations non consolidées	-73 488	-29 782
Flux liés aux filiales	-35 053	-34 784
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-10 579	-13 816
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	-119 120	-78 382
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	45 605	11 558
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	12 269	7 686
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	57 874	19 244
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	-289 587	182 211
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	592 067	409 856
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)*	180 588	143 893
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	411 479	265 963
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	302 480	592 067
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)*	94 758	180 588
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit**	207 722	411 479
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	-289 587	182 211

* composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales" tel que détaillé en note 7.1.

** composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains et comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 7.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs et comptes et emprunts au jour le jour" tel que détaillés en note 7.7

Les montants soldes de trésorerie du Groupe Crédit Agricole Alpes Provence correspondent à des positions détenues en France et sont donc disponibles.

Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le groupe

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005), du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006), du 8 mai 2006 (CE n° 708/2006), du 8 septembre 2006 (CE n° 1329/2006), du 1^{er} juin 2007 (CE n° 610/2007 et n° 611/2007) et du 21 novembre 2007 (CE n° 1358/2007).

Normes applicables et comparabilité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2007.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2006, à l'exception du changement de méthode relatif au traitement des intérêts minoritaires décrit en note 1.2. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS et interprétations de l'IFRIC telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31/12/07 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2007. Celles-ci portent sur :

- La norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers. Cette nouvelle norme a principalement comme impact d'ajouter des informations quantitatives et qualitatives sur les instruments financiers pour l'entité ainsi que la nature et l'ampleur des risques en découlant et leur gestion.
- L'amendement de la norme IAS 1 "présentation des états financiers" relatif aux informations complémentaires quantitatives et qualitatives à fournir sur les capitaux propres.
- L'interprétation IFRIC 7 relative aux modalités de retraitement des états financiers selon la norme IAS 29 portant sur les informations financières dans les économies hyper inflationnistes.
- L'interprétation IFRIC 8 relative au champ d'application de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions.
- L'interprétation IFRIC 9 relative à la réévaluation des dérivés incorporés.
- L'interprétation IFRIC 10 relative au traitement des pertes de valeur (dépréciation) dans l'information financière intermédiaire.

L'application de ces nouvelles normes et interprétations n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application de normes et interprétations est optionnelle sur une période, celles-ci ne sont pas retenues par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

- L'interprétation IFRIC 11 issue du règlement du 1^{er} juin 2007 (CE n°611/2007) et relative au traitement des actions propres et des transactions intra-groupe dans le cadre de la norme IFRS 2 portant sur le paiement fondé sur des actions. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2008.
- La norme IFRS 8 issue du règlement du 21 novembre 2007 (CE n°1358/2007), relative aux secteurs opérationnels et remplaçant la norme IFRS 14 relative à l'information sectorielle. Cette interprétation sera appliquée pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

La Caisse Régionale Alpes Provence n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et sa situation nette.

Enfin, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union Européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2007.

Format de présentation des états financiers

La Caisse Régionale Alpes Provence utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

1.1. Principes et méthodes comptables

Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché "observables" et "non observables".

Les titres

Classification des titres à l'actif

Ceux-ci sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option.
- Actifs financiers disponibles à la vente.
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction - affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Alpes Provence.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de le céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants :

pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Alpes Provence a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les actifs suivants :

DESIGNATION DES VALEURS en milliers €	EMETTEURS	Valeur brute	Juste Valeur
BMTN HEDGE MULTISTRATEGY	CALYON FINANCIAL PRODUCTS	5 000	5 442
BMTN IXIS ALPES PRO 2016	IXIS	10 000	11 038
BMTN SOFINC BMT 29032011	SOFINCO	5 000	5 297
EMTN LEHMAN BROTHERS	LEHMAN BROTHERS	10 000	10 311
EMTN CALYON TASP 10 ANS	CACEIS BANK-//FDS/	3 000	2 520
EMTN GSI 10-Y DISPERSION	GOLDMAN SACHS GROUP	5 000	5 822
EMTN PERMAL-CREDIT SWISS	CREDIT SWISSE	3 000	3 111
EMTN KEY HEDGE & GLG MUL	CALYON FINANCIAL PRODUCTS	5 000	5 558
EMTN MDO 4Y MERRILL LYNCH	MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS	1 000	1 003
EMTN MERRILL LYNCH261013	MERRILL LYNCH CAPITAL MARKETS	3 000	2 942
EMTN TARN TWO STEP 03/11	CACEIS BANK-//FDS/	997	949
EMTN JP MORGAN	JP MORGAN	4 986	4 361
TOTAL		55 983	58 354

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Placements détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Placements détenus jusqu'à l'échéance" (éligibles aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Alpes Provence a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale Alpes Provence a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance (sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille en actif disponible à la vente et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant 2 ans).

Néanmoins des exceptions à cette règle de déclassement peuvent exister lorsque :

- la vente est proche de l'échéance (moins de 3 mois) ;
- la cession intervient après que l'entreprise ait déjà encaissé la quasi-totalité du principal de l'actif (environ 90% du principal de l'actif) ;
- la vente est justifiée par un événement externe, isolé ou imprévisible ;

- si l'entité n'escompte pas récupérer substantiellement son investissement en raison d'une détérioration de la situation de l'émetteur (auquel cas l'actif est classé dans la catégorie des actifs disponibles à la vente).

La couverture du risque de taux de ces titres n'est pas autorisée.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus. Ces titres sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif.

En cas de signe objectif de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine. En cas d'amélioration ultérieure, la dépréciation excédentaire est reprise.

Titres du portefeuille "Prêts et créances"

La catégorie "Prêts et créances" enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus, et par la suite au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

En cas de signes objectifs de dépréciation, celle-ci est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les principes de comptabilisation des titres classés en "Actifs disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus ;
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat ;
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente initialement comptabilisée en capitaux propres est extournée et la dépréciation durable comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas de variation de juste valeur positive ultérieure, cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette et par capitaux propres pour les instruments de capitaux propres.

Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, la Caisse Régionale Alpes Provence utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté sur un marché actif pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, la Caisse Régionale Alpes Provence retient, lorsque cela est possible, des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie "titres disponibles à la vente". Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de Juste Valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif et non consolidées, dont l'évaluation à la juste valeur est rendue difficile par le caractère non significatif de leur importance au sein du Groupe ou par la faiblesse du pourcentage de contrôle.

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

La Caisse Régionale utilise un critère guide de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une provision est présumée nécessaire lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement

d'une dépréciation. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure du cours des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

Date d'enregistrement des titres

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans la catégorie "Titres détenus jusqu'à l'échéance". Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

Titres au passif (IAS 32)

Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Les parts sociales émises par les Caisses Régionales et des Caisses locales sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2, et traitées comme telles dans les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, l'IFRIC a communiqué en novembre 2006 l'état de ses interprétations et commentaires sur la norme IAS 32 sur laquelle elle avait été sollicitée. Cela concerne la qualification de certains instruments financiers en instruments de dettes ou de capitaux propres. Néanmoins, il a rappelé que pour que ses analyses soient opérationnelles, il convenait de poursuivre un processus réglementaire inachevé à ce jour.

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

L'activité de crédit

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses Régionales

ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses Régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci. A ce titre, Crédit Agricole S.A. n'a pas constitué de dépréciation sur les avances aux Caisses Régionales.

Le Groupe Crédit Agricole distingue, parmi ses créances dépréciées au sens des normes internationales, les créances douteuses compromises, les créances douteuses non compromises et les créances restructurées pour cause de défaillance du client.

Créances dépréciées :

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en "prêts et créances" sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations, égales à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

On distingue ainsi :

- les créances dépréciées sur base individuelle : il s'agit des créances douteuses assorties de dépréciations et des créances restructurées pour cause de défaillance du client assorties de décotes ;
- les créances dépréciées sur base collective : il s'agit des créances non dépréciées sur base individuelle, pour lesquelles la dépréciation est déterminée par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Parmi les créances dépréciées sur base individuelle la Caisse Régionale distingue les créances douteuses, elles-mêmes réparties en créances douteuses compromises et non compromises, et les créances restructurées non douteuses.

Créances douteuses :

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de location-financement immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales), compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- s'il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Le classement pour une contrepartie donnée des encours en encours douteux entraîne par "contagion" un classement identique de la totalité de l'encours et des engagements relatifs à cette contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou caution.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis :

- **Les créances douteuses compromises** sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.
- **Les créances douteuses non compromises** sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances restructurées non douteuses :

Ce sont les créances dont l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) du fait d'un risque de contrepartie, tout

en reclassant l'encours en créances non douteuses. Compte tenu des encours non significatifs à la Caisse Régionale (14,4 millions d'euros), la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie lors de la restructuration ne donne pas lieu à enregistrement d'une décote.

Prise en compte du risque de crédit sur base individuelle

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale par voie de dépréciation. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

La Caisse Régionale constitue les dépréciations correspondant, en valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, à l'ensemble de ses pertes prévisionnelles au titre des encours douteux et douteux compromis.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Traitement des décotes et dépréciations

Compte tenu du volume non significatif des prêts restructurés, aucune décote n'est comptabilisée. Pour les créances restructurées ayant un caractère douteux et pour les créances douteuses non restructurées, les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque.

Prise en compte du risque de crédit sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du groupe, démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non classés en douteux. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives telles que dépréciations sur encours sensibles (encours sous surveillance), calculées à partir de modèles Bâle II :

Dépréciations sur base collectives sur encours sensibles :

Dans le cadre du projet Bâle II, la direction des risques de la Caisse Régionale détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

Le montant de la dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues d'un coefficient correcteur, reflet du jugement expérimenté de la direction, destiné à prendre en compte divers paramètres absents des modèles Bâle II, tels que l'extension au-delà d'un an de l'horizon de pertes attendu, ainsi que divers facteurs économiques, conjoncturels ou autres.

Les Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du Groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique "Intérêts et produits assimilés" et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Les passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

Les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables.

Les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat.

La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de Groupe de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les autres passifs financiers

Cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des "Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le Groupe Crédit Agricole avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 7.18.

Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associé à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de réduire le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'Euro.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- **couverture de juste valeur** : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- **couverture de flux de trésorerie** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat symétriquement aux opérations couvertes
- **couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger** : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Dans le cadre d'une intention de gestion de macro-couverture de taux (c'est à dire la couverture d'un groupe d'actifs ou de passifs présentant la même exposition aux risques désignée comme étant couverte), le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité des relations de macro-couverture se fait par le biais d'échéanciers. Par ailleurs, la mesure de l'efficacité des relations de couverture doit se faire au travers de tests prospectifs et rétrospectifs.

Suivant qu'une relation de macro-couverture de flux de trésorerie ou de juste valeur a été documentée, l'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture. Toutefois, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie pour les relations de macro-couverture, une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (version dite "carve out").

Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

Prise en compte des marges à l'origine sur les instruments financiers structurés :

Selon la norme IAS 39, la constatation dès l'origine en résultat des marges sur les produits structurés et sur les instruments financiers complexes n'est possible qu'à la condition que ces instruments financiers puissent être évalués de manière fiable dès leur initiation. Cette condition est respectée seulement lorsque ces instruments sont évalués en fonction de cours constatés sur un marché actif, ou en fonction de modèles internes "standards" utilisant des données de marché "observables".

Instruments traités sur un marché actif

S'il existe un marché actif, les prix disponibles sur ce marché sont retenus.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs pour les

positions nettes vendeuses et aux cours vendeurs pour les positions nettes acheteuses. Par ailleurs, ces valeurs tiennent compte des risques de contrepartie.

Instrument traités sur des marchés non actifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée grâce à l'utilisation de méthodologies et de modèles de valorisation intégrant tous les facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. La détermination de ces justes valeurs tient compte du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Ces modèles doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant.

- **Instrument valorisés à partir de modèles internes utilisant des données de marché observables :**

Lorsque les modèles utilisés sont basés notamment sur des modèles standards (tels que des méthodes d'actualisations de flux futurs, le modèle de Black & Scholes), et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite des options), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée immédiatement en compte de résultat.

- **Instrument valorisés en fonction de modèles interne utilisant des données de marché non observables :**

Dans le cas d'instruments valorisés à partir de modèles utilisant des données non observables, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée. La marge est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étalement est immédiatement reconnue en résultat.

Gains ou pertes nettes sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers conclus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

Gains ou pertes nets sur actifs disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;

- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;

- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

Les garanties financières

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument d'emprunt.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé de :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 "provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 "Produits des activités ordinaires".

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

Dé comptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est dé comptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier sont transférés.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

Les provisions (IAS 37,19)

La Caisse Régionale identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que liées au risque de crédit, La Caisse Régionale a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les avantages au personnel,
- les risques d'exécution des engagements par signature,
- les litiges et garanties de passif,
- les risques fiscaux,
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée

indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement modélisé des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole ont été établies en conformité avec l'avis CNC n°2006-02 du 31 mars 2006 sur la comptabilisation des comptes et plans d'épargne logement.

Des informations détaillées sont fournies au point 7.18

Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médaillons du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice),
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière - régimes à prestations définies

La Caisse Régionale détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale n'applique pas la méthode optionnelle du corridor et impute les écarts actuariels constatés en résultat. De fait, la Caisse Régionale a choisi de ne pas appliquer l'option ouverte par la norme IAS 19 § 93 qui consiste à comptabiliser les écarts actuariels en dehors du résultat et à les présenter dans un état des variations des capitaux propres spécifique. Par conséquent, le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Alpes Provence a souscrit des assurances auprès de PREDICA et ADICAM.

Plans de retraite - régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Les paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 "Paiements en actions et assimilés" impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme, qui s'applique aux plans accordés après le 07/11/2002, conformément aux dispositions prévues par la norme IFRS 2, et dont les droits ne sont pas encore acquis au 01/01/2005, concerne deux cas de figure :

- les transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres,
- les transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le Groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres.

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique "frais de personnel" en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que la Caisse Régionale applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites. La méthode est décrite plus précisément dans la note 8.6 "paiements à base d'actions".

Par ailleurs, l'IFRIC 11 ayant clarifié les modalités d'application d'une norme existante et déjà appliquée par la Caisse Régionale (IFRS 2), les conséquences de cette clarification ont été prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2007. Les charges relatives aux souscriptions d'actions sont désormais comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des "réserves consolidées part du Groupe".

Les impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale du goodwill ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :
 - a) n'est pas un regroupement d'entreprises ; et
 - b) n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. A noter : lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt réellement supportée par l'entité au titre de ces plus-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 5% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice ne génèrent-elles pas non plus de différences temporelles devant donner lieu à constatation d'impôts différés.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres;

- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable ;
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

Le Groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce acquis. Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondant ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le Groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	25 à 33 ans
Mobilier	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

“Les éléments dont dispose la Caisse Régionale sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.”

Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

Les commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat. Les commissions de placement entrent notamment dans cette catégorie,
- les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue,

- les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance ne sont comptabilisées que pour autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable.

Les contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus,
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier,
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

1.2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

Changements de méthode comptable

A compter du 1^{er} janvier 2007, dans un souci de comparabilité avec des pratiques de place, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à l'augmentation du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive est désormais constaté en diminution du poste “réserves consolidées part du Groupe”.

De façon symétrique, en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe.

Compte tenu de son caractère non significatif, ce changement de méthode est sans incidence sur les comptes de la Caisse Régionale.

En corollaire, le traitement comptable des options de vente accordées

aux actionnaires minoritaires est donc désormais le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires ;
- en contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres ;
- la quote-part de résultat revenant aux actionnaires minoritaires s'impute en réduction des capitaux propres.

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Alpes Provence et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement, au moins 20% de des droits de vote existants et potentiels

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé, l'impact sur la structure des états financiers, ou sur le total du bilan, présumé significatif s'il est supérieur à 10 millions d'euros ou excède 1% du total de bilan de la Caisse Régionale consolidée qui détient ses titres.

La consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le Groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du Groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Alpes Provence représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le Groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Alpes Provence et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales,

plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad-hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12.

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

Il en est ainsi du fonds dédié "Force Alpes Provence" créé le 6 avril 2006, et dont la Caisse Régionale détient 99,99126027% d'intérêt.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- la Caisse Régionale a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme "de pilotage automatique", la Caisse Régionale a délégué ces pouvoirs de décision ;
- la Caisse Régionale a le droit d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou
- la Caisse Régionale conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les exclusions du périmètre de consolidation

Les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par la Caisse Régionale sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres

dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les moins values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

Regroupements d'entreprises - Ecarts d'acquisition (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises postérieurs à la date de transition (1^{er} janvier 2004) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS3, à l'exception des fusions de Caisses Régionales, qui sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, en valeur nette comptable par référence aux normes françaises dans la mesure où les regroupements d'entreprises mutuelles sont exclus du champ d'application d'IFRS3.

Le coût d'acquisition est évalué comme le total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entité acquise, auquel s'ajoutent les coûts directement attribuables au regroupement considéré.

A la date d'acquisition (ou à la date de chaque transaction dans le cas d'une acquisition par achats successifs d'actions), les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur. En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart positif entre le coût d'acquisition de l'entité et la quote-part acquise de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique "écarts d'acquisition" lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement, au sein de la rubrique "participations dans les entreprises mises en équivalence" lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque l'écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net lié à cette augmentation est désormais constaté en diminution du poste "réserves consolidées part du Groupe" ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable des intérêts minoritaires cédés est également constaté, depuis le 1^{er} janvier 2007, directement en réserves consolidées part du Groupe.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change de la date de clôture.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre.

Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte,
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte,
- ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession,
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

2. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2007 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
 - les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
 - la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
 - les modifications de la réglementation ou de la législation,
- Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instrument financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera souvent retenue.

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Comme décrit dans la note relative aux principes comptables, seuls les produits dont les modèles de valorisation n'intègrent que des paramètres jugés observables, voient leur marge reconnue comptablement en résultat dès l'initiation.

Les participations non consolidées peuvent être évaluées au coût historique et non à la juste valeur si celles-ci ne peuvent pas être déterminées directement par référence à un marché actif ni évaluées par la Caisse Régionale selon d'autres méthodes de valorisation. Ces titres, listés dans la note 3.5. spécifique, sont destinés à être conservés durablement.

Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs. Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Tout ce qui concerne les avantages au personnel est détaillé dans le chapitre 9.

Les dépréciations durables

Les titres de capitaux propres en portefeuilles (autres que ceux de transaction) font l'objet d'une dépréciation en cas de baisse durable ou significative de la valeur du titre. En général, une baisse significative et durable est présumée lorsque l'instrument a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cependant, la direction peut être amenée à prendre en considération d'autres facteurs (types de placement, situation financière de l'émetteur, perspectives à court terme, ...); ceux-ci n'ont pas de caractère intangible.

Dépréciations des créances irrécouvrables

La valeur du poste "Prêts et créances" est ajustée par une dépréciation relative aux créances dépréciées lorsque le risque de non recouvrement de ces créances est avéré.

L'évaluation de cette provision sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Une dépréciation collective sur encours sain est également dotée. L'évaluation de cette provision fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Provisions

L'évaluation des provisions peut également faire l'objet d'estimations :

- La provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction.
- Les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession au 31 décembre 2007.
- Les provisions épargne-logement qui utilisent des hypothèses d'évolution des comportements des clients, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité des évolutions futures de ces comportements.

Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Une description de la méthode appliquée est détaillée dans le § "Principes et méthodes de consolidation".

Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

3. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2007 est présenté de façon détaillée à la fin des notes annexes.

3.1 Evolutions du périmètre de consolidation de l'exercice

Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2007

Aucune nouvelle société n'est entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Alpes Provence.

Il convient de noter ici que la Caisse Régionale a cependant souscrit intégralement l'augmentation de capital du fonds dédié "Force Alpes Provence" par émission de 3 341 nouvelles parts.

Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2007

Aucune société n'est sortie du périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Alpes Provence.

3.2. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Fonds dédié "Force Alpes Provence" : consolidé depuis 2006.

La valorisation globale des actifs du fonds dédié au 31 décembre 2007 ressort à 115,45 millions d'euros.

3.3. Les participations non consolidées

	31.12.2006		31.12.2007	
	Valeur brute au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur brute au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS RUE LA BOETIE	831 516	3,06	652 246	3,06
SAS SACAM DEVELOPEMENT	24 375	3,08	28 993	3,08
SA SOFIPACA	7 189	47,66	11 347	47,66
SAS SACAM	2 418	4,01	3 637	4,01
SAS SACAM FIRECA	2 241	3,00	2 241	3,00
CREDIT AGRICOLE TITRES	1 428	2,46	1 428	2,46
SA APIS	1 204	6,60		
GIE ARMONI	110	30,10		
SCICAM PARIS			1 829	3,43
SAS CAAP CREATION			1 479	99,00
SAS SACAM INTERNATIONAL	30 066	3,10	30 066	3,10
AUTRES	5 037		3 201	
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	905 584		736 467	

4. La gestion financière, l'exposition aux risques et politique de couverture

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques relèvent de comités opérationnels par domaine,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents (dits de "1^{er}" et "2^e" degrés) et des contrôles périodiques (3^e degré : inspection générale, audit), décrits plus loin.

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Crédit Agricole Alpes Provence, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés (P.V. du Conseil du 25/04/2006, lettre à l'Organe central du 17/03/2006), dans le cadre des récentes évolutions réglementaires (arrêté du 31 mars 2005, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006). Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse Régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

La gestion du risque bancaire au sein de la Caisse Régionale est assuré par la direction des Contrôles Permanents qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation comptables continuent néanmoins de figurer dans les Etats financiers.

4.1 Risque de crédit

Le **risque de crédit** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

Ainsi, dans le cas de risques importants dépassant des limites contractualisées la Caisse Régionale, présente ses dossiers à Foncaris, établissement de crédit filiale à 100% de Crédit Agricole S.A. Après examen, au sein d'un comité ad-hoc, Foncaris peut décider de garantir la Caisse Régionale (en général à 50%). La Caisse Régionale détermine pour une période de 6 ans le seuil d'éligibilité de ses engagements à la couverture de Foncaris.

En cas de défaut effectif, la Caisse Régionale est indemnisée à hauteur de 50% de sa perte résiduelle après mise en jeu des sûretés et épuisements de tous les recours.

Le montant global des garanties reçues de FONCARIS s'élève fin 2007 à 32,7 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

Concentrations par agents économiques
Actifs financiers par agent économique

	31.12.2007				Valeur nette comptable des actifs dépréciés	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés (*)
	Arriérés de paiement sur créances non dépréciées					
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an		
Instruments de capitaux propres					1607	-910
Instruments de dette						
<i>Administrations centrales</i>						
<i>Etablissements de crédit</i>						
<i>Institutions non établissements de crédit</i>						
<i>Grandes entreprises</i>						
<i>Clientèle de détail</i>						
Prêts et avances						
<i>Administrations centrales</i>						
<i>Etablissements de crédit</i>						
<i>Institutions non établissements de crédit</i>						
<i>Grandes entreprises</i>	88 509	8 266	8		31 724	-82 963
<i>Clientèle de détail</i>	113 003	4 152			27 350	-199 655
Autres actifs financiers						
Total						
Garanties non affectées						

(*) Dont Provisions Collectives
Grandes Entreprises : 31,199 milliers €
Clientèle de Détail : 47,526 milliers €

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique :
détail des douteux et dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2007					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	Dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	899 771			19	34	899 737
Grandes entreprises	2 119 274	38 707	16 013	35 091	26 009	2 077 252
Clientèle de détail	6 595 113	88 135	71 891	61 476	50 409	6 472 813
Total*	9 614 158	126 842	87 904	96 586	76 452	9 449 802
Créances rattachées nettes						49 643
Provisions collectives						79 117
Valeurs nettes au bilan						9 420 328

* Dont actifs restructurés non dépréciés pour 14,363 milliers d'euros

(en milliers d'euros)	31.12.2006					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	Dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	897 704				1	897 703
Grandes entreprises	1 726 500	49 781	42 741	23 500	20 309	1 663 450
Clientèle de détail	6 114 627	55 130	28 579	65 666	49 470	6 036 578
Total	8 738 831	104 911	71 320	89 166	69 780	8 597 731
Créances rattachées nettes						42 830
Provisions collectives						70 578
Valeurs nettes au bilan						8 569 983

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	111 901	151 299
Grandes entreprises	419 937	315 769
Clientèle de détail	629 401	624 637
Total	1 161 239	1 091 705
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit	45 076	42 955
Grandes entreprises	175 487	138 171
Clientèle de détail	47 918	37 426
Total	268 481	218 552

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique

(en milliers d'euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Administrations centrales et institutions non établissements de crédit		12 577
Etablissements de crédit	8 039	
Grandes entreprises	863 133	704 541
Clientèle de détail	2 470 888	2 290 984
Total	3 342 060	3 008 102
Dettes rattachées	14 578	7 398
Valeur au bilan	3 356 638	3 015 500

Concentrations par zone géographique

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (Hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)

	31.12.2007					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	Dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	9 580 665	126 842	87 904	96 586	76 452	9 416 309
Autres pays d'Europe	3					3
Amérique du Nord	32 338					32 338
Japon	1 152					1 152
Total	9 614 158	126 842	87 904	96 586	76 452	9 449 802
Créances rattachées nettes						49 643
Provisions collectives						-79 117
Valeurs nettes au bilan						9 420 328

(en milliers d'euros)

	31.12.2006					Total
	Encours bruts	dont Encours douteux	Dépréciations / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Dépréciations / encours douteux compromis	
France (y compris DOM-TOM)	8 687 752	104 911	71 320	89 166	69 780	8 546 652
Autres pays d'Europe	42					42
Amérique du Nord	36 167					36 167
Japon	1 776					1 776
Total	8 725 737	104 911	71 320	89 166	69 780	8 584 637
Créances rattachées nettes						42 830
Provisions collectives						-70 578
Valeurs nettes au bilan						8 556 889

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	1 152 843	1 086 324
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord	4 979	5 381
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon	87	
Non ventilé		
Total	1 157 909	1 091 705
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	262 595	214 516
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		2 011
Amérique du Nord	880	2 025
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient	137	
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
Non ventilé		
Total	263 612	218 552

Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31.12.2007	31.12.2006
France (y compris DOM-TOM)	3 265 244	2 989 404
Autres pays de l'UE	17 509	
Autres pays d'Europe	3 995	3 266
Amérique du Nord	6 188	15 432
Amériques Centrale et du Sud	358	
Afrique et Moyen Orient	4 926	
Asie et Océanie (hors Japon)	849	
Japon	22	
Non ventilé	42 969	
Total	3 342 060	3 008 102
Dettes rattachées	14 578	7 398
Valeur au bilan	3 356 638	3 015 500

Opérations sur instruments financiers à terme – Risque de contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2007	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés		
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	12 497	71 078
Risques sur les autres contreparties	21	926
Total	12 518	72 004
Total après effets des accords de compensation	12 518	72 004

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

4.2. Risque de marchés

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite (cf. rapport de gestion).

Risques de taux

Le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt (cf. rapport de gestion).

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Dettes subordonnées à durée déterminée		Dettes subordonnées à durée déterminée	
EUR		77 641		62 641
. Taux fixe		77 641		62 641
. Taux variable				
Total		77 641		62 641
. Taux fixe		77 641		62 641
. Taux variable		0		0

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

• Instruments dérivés de couverture - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2007			Total en valeur de marché	31.12.2006	
	Opérations de gré à gré					Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	836	30 359	11 235	42 430	49 799	
. Swaps de taux d'intérêts	836	29 931	11 235	42 002	49 799	
. Caps-floors-collars		428		428		
Autres instruments :	0	0	0	0	247	
. Autres					247	
Sous total	836	30 359	11 235	42 430	50 046	
. Opérations de change à terme						
Valeurs nettes au bilan	836	30 359	11 235	42 430	50 046	

• Instruments dérivés de transaction - juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31.12.2007			Total en valeur de marché	31.12.2006	
	Opérations de gré à gré					Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	1 076	666	109	1 851	1 937	
. Swaps de taux d'intérêts	1 076	663	109	1 848	1 932	
. Caps-floors-collars		3		3	5	
Autres instruments :	710	0	0	710	654	
. Dérivés sur actions & indices boursiers	710			710		
. Autres					654	
Sous total	1 786	666	109	2 561	2 591	
. Opérations de change à terme						
Valeurs nettes au bilan	1 786	666	109	2 561	2 591	

• Instruments dérivés de couverture - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2007			Total en valeur de marché	31.12.2006	
	Opérations de gré à gré					Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			
Instruments de taux d'intérêt :	1 281	9 085	30 128	40 494	18 709	
. Swaps de taux d'intérêts	1 281	9 085	30 128	40 494	18 709	
Sous total	1 281	9 085	30 128	40 494	18 709	
. Opérations de change à terme						
Valeurs nettes au bilan	1 281	9 085	30 128	40 494	18 709	

• Instruments dérivés de transaction - juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31.12.2007			Total en valeur de marché	31.12.2006
	Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	124	768	109	1 001	1 358
. Swaps de taux d'intérêts	124	761	109	994	1 348
. Caps-floors-collars		7		7	10
Autres instruments :	78	0	0	78	247
. Dérivés sur actions & indices	78			78	
. Autres					247
Sous total	202	768	109	1 079	1 605
. Opérations de change à terme					
Valeurs nettes au bilan	202	768	109	1 079	1 605

Opérations sur instruments financiers à terme : montant des engagements

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt :	3 282 117		2 509 415	
. Swaps de taux d'intérêts	3 045 043		2 465 691	
. Caps-floors-collars	237 074		43 724	
Instruments de devises et or :	17 098		0	
. Opérations fermes de change				
. Options de change	17 098			
Autres instruments :	306 925		261 605	
. Dérivés sur actions & indices boursiers	100 320			
. Autres	206 605		261 605	
Sous total	3 606 140		2 771 020	
. Opérations de change à terme	177 766		161 147	
Total	3 783 906		2 932 167	

Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise (cf. rapport de gestion).

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	12 305 415	12 305 416	11 508 577	11 508 537
Autres devises de l'UE	1 621	1 621		
USD	50 869	50 868	45 038	45 036
JPY	1 160	1 160	1 776	1 776
Autres devises	1 046	1 046	3 291	3 333
Total bilan	12 360 111	12 360 111	11 558 682	11 558 682

4.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement (cf. rapport de gestion).

La Caisse Régionale en tant qu'établissement de crédit respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n°88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n°88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- l'instruction de la Commission bancaire n°89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	886	10 933			11 819
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	1 031 623	980 149	2 904 811	4 697 575	9 614 158
Total	1 032 509	991 082	2 904 811	4 697 575	9 625 977
Créances rattachées					88 914
Dépréciations					282 618
Valeurs nettes au bilan					9 432 273

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (Hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 051	10 933			12 984
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	830 625	1 004 746	2 938 208	3 952 268	8 725 847
Total	832 676	1 015 679	2 938 208	3 952 268	8 738 831
Créances rattachées					85 832
Dépréciations					254 680
Valeurs nettes au bilan					8 569 983

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	721 073	1 230 347	1 847 800	2 476 913	6 276 133
Dettes envers la clientèle	2 439 735	163 151	738 714	460	3 342 060
Total	3 160 808	1 393 498	2 586 514	2 477 373	9 618 193
Dettes Rattachées					26 561
Valeur au bilan					9 644 754

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au Crédit Agricole)	755 579	1 224 442	1 767 883	2 049 818	5 797 722
Dettes envers la clientèle	2 496 222	135 921	375 623	336	3 008 102
Total	3 251 801	1 360 363	2 143 506	2 050 154	8 805 824
Dettes Rattachées					16 598
Valeur au bilan					8 822 422

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2007				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	352				352
Titres de créances négociables :	0	721 264	0	0	721 264
Émis en France		721 264			721 264
Total	352	721 264	0	0	721 616
Dettes rattachées					13 438
Valeur au bilan					735 054
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			22 822	54 818	77 640
Total	0	0	22 822	54 818	77 640
Dettes rattachées					774
Valeur au bilan					78 414

(en milliers d'euros)	31.12.2006				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse	534				534
Titres de créances négociables :	566 502	0	100 150	0	666 652
. Émis en France	566 502		100 150		666 652
Total	567 036	0	100 150	0	667 186
Dettes rattachées					4 389
Valeur au bilan					671 575
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée			7 600	55 040	62 640
Total	0	0	7 600	55 040	62 640
Dettes rattachées					404
Valeur au bilan					63 044

4.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité (cf. rapport de gestion).

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)

	31/12/07		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	42 430	40 494	3 117 942
Taux d'intérêt	42 430	40 494	3 117 942
Total instruments dérivés de couverture	42 430	40 494	3 117 942

(en milliers d'euros)

	31/12/06	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
Micro-couverture	1 078	653
· dont couverture de juste valeur	1 078	653
Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)	48 721	18 056
Total instruments dérivés de couverture	49 799	18 709

4.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité (cf. rapport de gestion).

En 2004, le déploiement du dispositif risques opérationnels "EUROPA" a permis de réaliser une cartographie, pour l'ensemble des Caisses Régionales et de leurs filiales, permettant ainsi de recenser et de qualifier les risques opérationnels avérés et potentiels.

En 2005, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi la mise en œuvre du dispositif avec le déploiement de l'outil "OLIMPIA" qui permet de collecter les incidents survenus depuis le 1^{er} janvier.

Cette démarche quantitative et uniquement rétrospective permet de mesurer les fréquences des incidents ainsi que leurs impacts financiers.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Ce dispositif permet d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture via la mise en place de polices d'assurance.

4.6. Assurances et couverture des risques

Pour couvrir les risques inhérents à l'exercice de l'activité bancaire, la Caisse Régionale a souscrit deux principaux contrats d'assurance auprès de la CAMCA :

- Un contrat couvre plus particulièrement la responsabilité civile de l'organisme bancaire, du courtier en assurance et celle du banquier et des dirigeants sociaux,
- Un contrat "assurance globale de banque" garantit quant à lui, les risques inhérents à la profession bancaire comme les détournements, les escroqueries ou les hold up.

5. Notes relatives au compte de résultat

5.1. Produits et Charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Sur opérations avec les établissements de crédit	321	2 451
Sur opérations internes au Crédit Agricole	49 802	27 327
Sur opérations avec la clientèle	412 593	363 169
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	2 248	1 917
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 873	
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	108 083	79 784
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		-2 512
Produits d'intérêts (1) (2)	574 920	472 136
Sur opérations avec les établissements de crédit	-362	-386
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-227 435	-196 541
Sur opérations avec la clientèle	-31 328	-15 126
Actifs financiers disponibles à la vente	-7	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre	-31 053	-8 016
Sur dettes subordonnées	-3 102	-2 359
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-100 061	-58 300
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	-393 348	-280 728

(1) dont 10 090 K€ milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement

(2) dont 3 400 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat

5.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31.12.2007			31.12.2006		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	947	389	558	683	189	494
Sur opérations internes au Crédit Agricole	20 715	7 833	12 882	20 956	5 845	15 111
Sur opérations avec la clientèle	45 312	120	45 192	44 930	748	44 182
Sur opérations sur titres		56	-56		25	-25
Sur opérations de change	157	11	146	133	10	123
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	4 564	687	3 877	3 529	661	2 868
Sur moyens de paiement	16 610	73	16 537	53 179	10 299	42 880
Fiducie et activités analogues	69 311	10 290	59 021	30 220	81	30 139
Produits nets des commissions	157 616	19 459	138 157	153 630	17 858	135 772

5.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	3 314	-2 715
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	2 195	135
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés		
(hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	274	261
Résultat de la comptabilité de couverture	-435	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 348	-2 319

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture

(en milliers d'euros)

	31.12.2007		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	57 691	34 633	23 058
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	34 633	57 890	-23 257
Total résultat de la comptabilité de couverture	92 324	92 523	-199

(en milliers d'euros)

	31.12.2006		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur			
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	64 188	8 384	55 804
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	8 384	64 188	-55 804
Total résultat de la comptabilité de couverture	72 572	72 572	0

5.4 Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Dividendes reçus	33 619	24 603
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	17 063	14 289
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	-175	36
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	50 507	38 928

Le montant global des dépréciations durables sur actifs disponibles à la vente s'élève à 910 milliers d'euros et se décompose comme suit :

SACAM FIRECA :	768 K€
SACAM PLEINCHAMP :	61 K€
SACAM SANTEFFI :	65 K€
SEM ECRINS :	15 K€

5.5. Produits et charges nets des autres activités

	31/12/2007	31/12/2006
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	388	153
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-117	-136
Autres produits (charges) nets	31 799	31 354
Produits (charges) des autres activités	32 070	31 371

5.6. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Charges de personnel	124 784	119 327
Impôts et taxes	6 218	6 743
Services extérieurs et autres charges	77 744	80 727
Charges d'exploitation	208 746	206 797

5.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	13 674	13 888
Dotations aux dépréciations	-535	-635
Total	13 139	13 253

5.8. Coût du risque

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Dotations aux provisions	-125 783	-93 733
Prêts et créances	-110 334	-72 325
Engagements par signature	-400	
Risques et charges	-15 049	-21 408
Reprises de provisions et de dépréciations	102 479	59 394
Prêts et créances	76 976	46 602
Engagements par signature	37	
Risques et charges	25 466	12 792
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	-23 304	-34 339
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-1 180	-4 368
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables dépréciés	-21 174	-10 168
Récupérations sur prêts et créances amorties	2 750	4 582
Coût du risque	-42 908	-44 293

5.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	133	154
Plus-values de cession	256	154
Moins-values de cession	-123	
Gains ou pertes sur autres actifs	133	154

5.10. Impôts

Charge d'impôt :

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Charge d'impôt courant	35 149	33 576
Charge d'impôt différé	-1 308	-7 512
Charge d'impôt de la période	33 841	26 064

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)

	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	142 994	34,43%	49 233
Effet des différences permanentes			-10 247
Effet des différences temporaires			-6 130
Effet des autres éléments			985
Taux et charge effectif d'impôt		23,67%	33 841

6. Informations sectorielles

6.1 Présentation par pôles d'activité

La Caisse Régionale exerce principalement son activité dans le secteur de la banque de détail de proximité. Les tableaux de formation du résultat ne sont donc pas ventilés selon d'autres critères.

7. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2007

7.1 Caisse, Banques centrales

(en milliers d'euros)

	31/12/2007		31/12/2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	66 192		85 034	
Banques centrales, CCP	28 882		95 982	
Total en principal	95 074	0	181 016	0
Créances rattachées				
Valeur au bilan	95 074	0	181 016	0

7.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 561	2 591
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option	58 354	46 163
Juste valeur au bilan	60 915	48 754

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Instruments dérivés	2 561	2 591
Juste valeur au bilan	2 561	2 591

Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Titres détenus à des fins de transaction	58 354	46 163
- Obligations et autres titres à revenu fixe	58 354	46 163
* Titres cotés	36 577	46 163
* Titres non cotés	21 777	
Juste valeur au bilan	58 354	46 163

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
Instruments dérivés	1 079	1 605
Juste valeur au bilan	1 079	1 605

Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie à la note 4.2. relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêts.

7.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 4.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

7.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31/12/07	31/12/06
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	557 686	607 297
* Titres cotés		32 117
* Titres non cotés	557 686	575 180
- Actions et autres titres à revenu variable	758 314	905 496
* Titres non cotés	758 314	905 496
Total des titres disponibles à la vente	1 316 000	1 512 793
Créances rattachées	342	294
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	1 316 342	1 513 087

⁽¹⁾ dont - 910 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances

Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente

	31/12/07		31/12/06
	Juste valeur	Gains latents	Juste valeur
(en milliers d'euros)			
Obligations et autres titres à revenu fixe	557 686	64 001	607 297
Actions et autres titres à revenu variable	19 946	1 061	
Titres de participation non consolidés	738 368	295 762	905 496
Créances rattachées	342		294
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente	1 316 342	360 824	1 513 087
Impôts différés		-30 267	
Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (net IS)		330 557	

7.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Prêts et créances sur établissements de crédit

	31/12/07	31/12/06
(en milliers d'euros)		
Établissements de crédit		
Comptes et prêts	886	2 051
Prêts subordonnés	10 933	10 933
Total	11 819	12 984
Créances rattachées	126	110
Dépréciations	0	0
Valeur nette	11 945	13 094
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	206 851	430 334
Comptes et avances à terme	820 852	371 949
Prêts subordonnés	19 800	19 800
Total	1 047 503	822 083
Créances rattachées	11 103	5 719
Dépréciations	0	0
Valeur nette	1 058 606	827 802
Valeur nette au bilan	1 070 551	840 896

Prêts et créances sur la clientèle

	31/12/07	31/12/06
(en milliers d'euros)		
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	15 270	12 459
Autres concours à la clientèle	9 424 871	8 493 983
Prêts subordonnés	60 600	60 600
Titres non cotés sur un marché actif	3 239	3 239
Avances en comptes courants d'associés	45 399	100 339
Comptes ordinaires débiteurs	64 779	55 227
Total	9 614 158	8 725 847
Créances rattachées	88 788	85 722
Dépréciations	282 618	254 680
Valeurs nettes au bilan	9 420 328	8 556 889
Total	9 420 328	8 556 889

7.6. Dépréciations inscrites en déduction de l'actif

	31.12.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2007
(en milliers d'euros)						
Créances clientèle	254 680		118 992	-91 228	174	282 618
dont provisions collectives	70 578		15 749	-7 210		79 117
Sur dépréciation durable titres AFS	2 129		175	-1 220	-174	910
Autres actifs	4 036		63	-535		3 564
Total des provisions sur l'actif	260 845	0	119 230	-92 983	0	287 092

	01.01.2006	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Autres mouvements	31.12.2006
(en milliers d'euros)						
Créances sur établissements de crédit						0
Créances clientèle	238 964	-677	82 241	-65 547	-301	254 680
dont provisions collectives	66 398		8 034	-3 854		70 578
Actifs disponibles à la vente	1 946	-82	106	-142	301	2 129
Autres actifs	4 808	-137		-635		4 036
Total des dépréciations sur l'actif	245 718	-896	82 347	-66 324	0	260 845

7.7. Dettes sur établissements de crédit et sur la clientèle

Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	11 059	21 044
Total	11 059	21 044
Dettes rattachées	109	110
Valeur au bilan	11 168	21 154
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		92
Comptes et avances à terme	6 265 074	5 776 586
Total	6 265 074	5 776 678
Dettes rattachées	11 874	9 090
Valeur au bilan	6 276 948	5 785 768
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	6 288 116	5 806 922

Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Comptes ordinaires créditeurs	2 317 155	2 383 822
Comptes d'épargne à régime spécial	42 969	46 422
Autres dettes envers la clientèle	981 936	577 858
Total	3 342 060	3 008 102
Dettes rattachées	14 578	7 398
Valeur au bilan	3 356 638	3 015 500

7.8. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Obligations et autres titres à revenu fixe	97 331	
Total	97 331	0
Créances rattachées	2 244	
Dépréciations		
Valeurs nettes au bilan	99 575	0

7.9. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	352	534
Titres créances négociables	721 264	666 652
· Émis en France	721 264	666 652
Total	721 616	667 186
Dettes rattachées	13 438	4 389
Valeur au bilan	735 054	671 575
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	77 641	62 640
Total	77 641	62 640
Dettes rattachées	774	404
Valeur au bilan	78 415	63 044

7.10. Actifs et passifs d'impôts différés

Impôts différés - Passif (en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Actifs disponibles à la vente	27 453	31 355
Couvertures de Flux de Trésorerie	23 405	20 558
Autres différences temporaires		
Autres impôts différés passif	0	21
Total impôt différé passif	50 858	51 934

Impôts différés - Actif (en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 601	38 302
Charges à payer non déductibles	1 785	1 133
Couvertures de Flux de Trésorerie	21 394	20 127
Autres impôts différés actif	22 708	22 747
Total impôt différé actif	86 488	82 309

7.11. Comptes de régularisation actif, passif et divers

7.11.1. Comptes de régularisation actif

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Autres actifs	47 529	29 277
Débiteurs divers	47 389	29 277
Comptes de règlements	140	
Comptes de régularisation	94 357	209 246
Comptes d'encaissement et de transfert	19 203	132 015
Produits à recevoir	53 866	60 509
Charges constatés d'avance	4 765	7 205
Autres comptes de régularisation	16 523	9 517
Valeur nette au bilan	141 886	238 523

7.11.2. Comptes de régularisation passif

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Autres passifs ⁽¹⁾	61 893	67 919
Créditeurs divers	45 201	39 375
Versement restant à effectuer sur titres	16 291	28 367
Autres	401	177
Comptes de régularisation	111 181	83 726
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	20 577	29 751
Produits constatés d'avance	21 668	15 986
Charges à payer	66 487	37 989
Autres comptes de régularisation	2 449	
Valeur au bilan	173 074	151 645

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

⁽²⁾ Les montants sont indiqués en nets.

7.12. Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

Aucun actif ou passif n'entre dans cette catégorie.

7.13. Participations dans les entreprises mises en équivalence

Le détail de cette note est inséré dans le chapitre relatif au périmètre de consolidation au § 3.3.

7.14. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immeubles de placement						
Valeur brute	4 715		-29	-690		3 996
Amortissements et provisions	1 002		117	-92	-52	975
Valeur nette au bilan	3 713	0	-146	-598	-52	3 021

(en milliers d'euros)	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immeubles de placement						
Valeur brute	5 227	52	19	-583		4 715
Amortissements et provisions	897	52	136	-83		1 002
Valeur nette au bilan	4 330	0	-117	-500	0	3 713

7.15. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2007
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	182 853		10 167	-3 319		189 701
Amortissements et dépréciations	-99 327		-12 822	3 786	-49	-108 412
Valeur nette au bilan	83 526	0	-2 655	467	-49	81 289
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	9 373		712	-32		10 053
Amortissements et dépréciations	-8 666		-852	-32	-3	-9 553
Valeur nette au bilan	707	0	-140	-64	-3	500

(en milliers d'euros)	01.01.2006	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Autres mouvements	Solde 31.12.2006
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	173 120	-1 419	17 995	-6 311	-532	182 853
Amortissements et dépréciations	-89 190	237	-13 054	2 680		-99 327
Valeur nette au bilan	83 930	-1 182	4 941	-3 631	-532	83 526
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	8 674	-26	825	-100		9 373
Amortissements et dépréciations	-7 847	15	-834			-8 666
Valeur nette au bilan	827	-11	-9	-100	0	707

7.16. Ecarts d'acquisition

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre Périmètre de consolidation au § 3.6.

7.17. Provisions techniques des contrats d'assurance

Aucune provision technique des contrats d'assurance n'existe à la Caisse Régionale.

7.18. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2006	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31.12.2007
Risques sur les produits épargne logement	12 060	1 410		-2 440	11 030
Risques d'exécution des engagements par signature	514	400		-37	877
Risques opérationnels	14 799	362	-151		15 010
Autres engagements sociaux (médaille du travail)	1 459	363	-151	-350	1 321
Litiges divers	10 879	5 103	-715	-5 404	9 863
Litiges fiscaux	519		-274		245
Autres risques et charges	30 275	13 273	-2 598	-17 949	23 001
Provisions	70 505	20 911	-3 889	-26 180	61 347

⁽¹⁾ Dont 1 321 K€ au titre de la provision pour médaille du travail.

La provision pour risques opérationnels est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

La provision pour risques d'exécution d'engagements par signature est constituée en couverture du risque d'exécution d'engagements de finan-

cement, de garantie donnés ou de risques sur autres engagements.

La provision épargne logement est décrite en note 1 principes et méthodes comptables et dans la note suivante.

Les provisions pour litiges divers et autres risques et charges sont destinées à couvrir les risques pécuniaires encourus par la Caisse Régionale à propos de litiges d'ordre légal ou contractuel dans lesquels elle est impliquée.

Provision épargne logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	198 070	134 336
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	730 835	784 708
Ancienneté de plus de 10 ans	536 744	663 167
Total plans d'épargne-logement	1 465 649	1 582 211
Total comptes épargne-logement	248 100	276 909
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 713 749	1 859 120

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.
Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2007 et hors prime d'état.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006*
Plans d'épargne-logement :	24 040	83 721
Comptes épargne-logement :	36 721	171 077
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	60 761	254 798

* Les encours de crédit fin 2006 correspondent au capital initial des prêts.

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 710	710
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	90	1 190
Ancienneté de plus de 10 ans	2 950	5 140
Total plans d'épargne-logement	4 750	7 040
Total comptes épargne-logement	6 280	5 020
Total provision au titre des contrats épargne-logement	11 030	12 060

L'ancienneté est déterminée par rapport à la date de milieu d'existence de la génération des plans à laquelle ils appartiennent.

(en milliers d'euros)	31/12/06	Dotations	Reprises	31/12/07
Plans d'épargne-logement :	7 040		2 290	4 750
Comptes épargne-logement :	5 020	1 410	150	6 280
Total provision au titre des contrats épargne-logement	12 060	1 410	2 440	11 030

7.19. Capitaux propres

Composition du Capital Social de la Caisse Régionale Alpes Provence au 31 décembre 2007

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de Capital Social au regard des normes IFRS. Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2007	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2007
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	778 475			778 475
Dont part du Public	776 636			776 082
Dont part Crédit Agricole S.A.				
Dont part Auto-détenue	1 839			2 393
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	1 873 852			1 873 852
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 873 852			1 873 852
Parts sociales	4 843 081			4 843 081
Dont 75 Caisses locales	4 843 059			4 843 059
Dont 21 administrateurs de la CR	21			21
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
TOTAL	7 495 408	0	0	7 495 408

La valeur nominale des titres est de 15,25 € et le montant total du capital est 114 305 K€.

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale Alpes Provence sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

Dividendes (en euros)

Année de rattachement du dividende	Montant Net		
	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
2003	2,80	2,80	0,51
2004	3,10	3,10	0,66
2005	3,35	3,35	0,55
2006	4,20	4,20	0,61
Prévu 2007	4,50	4,50	0,70

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres.

Affectations du résultat social de la Caisse Régionale Alpes Provence et fixation du dividende 2007

L'affectation du résultat social de la Caisse Régionale Alpes Provence et la fixation du dividende 2007 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale Alpes Provence du 18 mars 2008.

Le texte de la résolution est le suivant :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter les résultats 2007 comme suit :

(en euros)

	Montants
Bénéfice de l'exercice	99 455 249,25
Report à nouveau changement méthode comptable	2 163 440,79
Résultat à affecter	101 618 690,04
Affectation	
Intérêt aux parts sociales 4,56%	3 367 878,53
Dividende aux CCI : 4,50 € par CCI	3 503 137,50
Dividende aux CCA : 4,50 € par CCA	8 432 334,00
Réserve légale	64 736 505,01
Réserve facultative	20 578 835,00
Fonds à disposition du Conseil d'Administration	1 000 000,00
TOTAL	101 618 690,04

8. Avantages au personnel et autres rémunérations

8.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)

	31/12/2007	31/12/2006
Salaires et traitements	68 115	63 907
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 666	7 334
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	2 493	2 661
Autres charges sociales	25 955	25 191
Intéressement et participation	12 009	12 810
Impôts et taxes sur rémunération	8 546	7 424
Total charges de personnel	124 784	119 327

8.2 Effectif fin de période

	31/12/2007	31/12/2006
France	2 206	2 207
Etranger		
Total	2 206	2 207

8.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

8.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)

		31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Variation dette actuarielle	Dette actuarielle au 31/12/n-1	35 604	31 714	29 542	27 631
	Ecart de change				
	Coût des services rendus sur la période	1 402	1 469	1 151	1 208
	Coût financier (effet de l'actualisation)	1 516	1 232	1 416	1 340
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			-2 086	
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées (obligatoire)	-817	-858	-829	-801
	(Gains) / pertes actuariels *	-5 667	2 047	2 520	164
	Dette actuarielle au 31/12/n	32 038	35 604	31 714	29 542

(en milliers d'euros)

		31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Détail de la charge comptabilisée au résultat	Coût des services rendus sur l'exercice	1 402	1 469	1 151	1 208
	Coût financier	1 516	1 232	1 417	1 340
	Rendement attendu des actifs sur la période	-1 425	-1 272	-1 155	-934
	Amortissement du coût des services passés				
	Amortissement des gains / (pertes) actuariels	599	899		
	Gains / (pertes) sur les réductions et liquidations				
	Gains / (pertes) sur la limitation de surplus			1 983	285
	Charge nette comptabilisée au compte de résultat	2 092	2 328	3 396	1 899

(en milliers d'euros)

		31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Variation de juste valeur des actifs du régime et des Droits à remboursement	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n-1	35 648	31 812	27 705	22 148
	Ecart de change				
	Rendement attendu des actifs		1 272	1 155	934
	Gains / (pertes) actuariels sur les actifs du régime	-6 267	1 148	537	-122
	Cotisations de l'employeur	2 234	2 274	3 270	7 097
	Cotisations de l'employé				
	Modification / Réduction / liquidation de plan				
	Acquisition, cession (modification périmètre consolidation)			-25	-46
	Indemnités de cessation d'activité				
	Prestations versées	-817	-858	-830	-801
	Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/n	32 223	35 648	31 812	29 210

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	31/12/2004
Taux d'actualisation	4,30%	3,82%	4,90%	4,90%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	4,00%	4,00%	4,00%	4,00%

La totalité des engagements sociaux au titre de l'indemnité de fin de carrière est couverte par les contrats souscrits.

8.5. Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Alpes Provence au titre des avantages à long terme s'élèvent à 1 321 milliers d'euros au titre de la médaille du travail à 2007.

8.6. Rémunérations de dirigeants

Le Montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, et à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 367 milliers d'euros et 2 284 milliers d'euros.

Les engagements en matière de retraite pour l'ensemble des membres des organes d'administration et pour l'ensemble des membres des organes de direction, couverts par polices d'assurance, s'élèvent respectivement à 1 104 milliers d'euros et 18 045 milliers d'euros.

9. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus et actifs donnés en garantie

(en milliers d'euros)

	31.12.2007	31.12.2006
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 169 305	1 461 964
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	8 066	370 259
. Engagements en faveur de la clientèle	1 161 239	1 091 705
Ouverture de crédits confirmés	953 611	871 088
- Ouverture de crédits documentaires	5 687	4 911
- Autres ouvertures de crédits confirmés	947 924	866 177
Autres engagements en faveur de la clientèle	207 628	220 617
Engagements de garantie	269 272	219 832
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	791	1 280
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	791	1 280
. Engagements d'ordre de la clientèle	268 481	218 552
Cautions, avals, autres garanties	31 036	30 829
Cautions immobilières	126 898	89 467
Garanties financières	54 583	54 228
Autres garanties d'ordre de la clientèle	55 964	44 028
Engagements reçus		
Engagements de financement	150 441	168 258
. Engagements reçus d'établissements de crédit	150 441	168 258
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 786 477	1 228 417
. Engagements reçus d'établissements de crédit	565 758	581 766
. Engagements reçus de la clientèle	1 220 719	646 651
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	184 524	202 206
Autres garanties reçues	1 036 195	444 445

Conformément à IFRS 7 "Une entité doit fournir, par catégorie d'instruments financiers, une description des garanties détenues et autres rehaussements de crédit".

La plus grande partie des garanties détenues correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Actifs obtenus par prise de possession de garantie au cours de la période

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Garanties détenues dont l'entité peut disposer

Les garanties détenues par la Caisse Régionale Alpes Provence et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématique étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale.

10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés. Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

(en milliers d'euros)	31.12.2007		31.12.2006	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
ACTIFS	10 623 475	10 433 263	9 401 498	9 479 771
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 070 551	1 070 551	840 896	840 896
Prêts et créances sur la clientèle	9 450 328	9 261 453	8 556 889	8 635 162
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	99 575	98 238		
Immeubles de placement	3 021	3 021	3 713	3 713
PASSIFS	10 458 223	10 397 312	9 557 041	9 524 107
Dettes envers les établissements de crédits	6 288 116	6 214 395	5 806 922	5 773 988
Dettes envers la clientèle	3 356 638	3 356 638	3 015 500	3 015 500
Dettes représentées par un titre	735 054	747 864	671 575	671 575
Dettes subordonnées	78 415	78 415	63 044	63 044

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée.

La valeur des immeubles de placement est, quant à elle, estimée "à dire d'expert".

Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture n'est à signaler.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2007

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2006	% de contrôle		% d'intérêt	
			31/12/06	31/12/07	31/12/06	31/12/07
Caisse Régionale	France	Mère	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000
Caisses locales	France	Mère	100,0000	100,0000	100,0000	100,0000
Sci les Fauvins	France	Globale	99,9904	99,9904	99,9904	99,9904
Caap Immo 4	France	Globale	100,0000	100,0000	99,9799	99,9799
Caap Immo	France	Globale	100,0000	100,0000	99,9742	99,9742
Fonds dédié Force Alpes Provence	France	Globale	99,9877	99,9913	99,9877	99,9913

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
S.A. au capital de 303 000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs, les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

• Comme indiqué dans les notes 1.1 et 2 de l'annexe, la Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle mis

en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions individuelles et des dépréciations individuelles et collectives.

- Comme indiqué dans les notes 1.1 et 2 de l'annexe, la caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur les actifs financiers disponibles à la vente et les risques opérationnels.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, nous avons revu les hypothèses retenues, la cohérence des méthodes et les évaluations qui justifient les estimations comptables retenues et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Toulouse, 28 février 2008
Les Commissaires aux Comptes

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Sabine Itier

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
S.A. au capital de 303 000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

SUBVENTIONS D'EQUILIBRE ACCORDEES A CERTAINES CAISSES LOCALES

Lors de sa séance en date du 18 décembre 2007, votre conseil d'administration a autorisé l'octroi de subventions d'équilibre à certaines Caisses locales.

L'objet de ces subventions est de permettre aux caisses locales concernées d'équilibrer leurs budgets de fonctionnement.

Caisses locales	Montant en euros	Personnes concernées
Cavaillon	48 374	M. Christian LEONARD, administrateur de CAP
Avignon	57 472	M. Pierre Marie RIGAUD, administrateur
Beaume-de-Venise	25 890	M. Pierre MEISSONIER, vice-président et M. Franck ALEXANDRE
Gap Ceuze	14 936	Mme Huguette ROUX, administrateur
Briançon	6 481	M. Michel BONNES, administrateur
Camaret	10 043	M. Lilian BERILLON, administrateur
Embrun	7 944	M. Maurice TRUB

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

CONVENTION AVEC APIS SA

La convention de "plate-forme EXA +" conclue entre APIS S.A. et votre société en date du 14 août 2001 a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2007. Le montant des prestations facturées à votre société s'est élevé à 8 133 269 d'euros.

La clé de répartition des charges du G.I.E. pour la Caisse Régionale a évolué en 2007, la quote-part revenant à votre caisse régionale est passée de 16,71% à 17,41%.

CONVENTION AVEC LE GIE ARMONI

La convention d'exploitation du centre informatique de votre caisse régionale, conclue avec le G.I.E. ARMONI, a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2007. Le montant des prestations facturées à votre Caisse Régionale s'est élevé à 9 459 160 d'euros.

La clé de répartition des charges du G.I.E. a évolué en 2007, la quote-part revenant à votre caisse régionale est passée de 29,56% à 21,29%.

CONVENTION AVEC SOFIPACA GESTION

La convention de garantie résiduelle des prêts classiques, conclue entre votre caisse régionale et la société SOFIPACA GESTION, filiale à 100% de SOFIPACA, a continué à produire ses effets au cours de l'exercice 2007. Le montant de l'encours garanti s'élevait à 791 024 d'euros à la clôture de l'exercice social. Cette convention de garantie n'a pas donné lieu à facturation de commissions au titre de l'exercice 2007.

Marseille et Toulouse, 28 février 2008
Les Commissaires aux comptes

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Sabine Itier

Frank Astoux

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
480, avenue du Prado
13272 Marseille Cedex 8
S.A. au capital de 303 000 €

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale d'Aix-en-Provence

ERNST & YOUNG Audit
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse Cedex 06
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes-Provence

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le président rend compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la caisse régionale prévues à l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier.

Nous vous présentons les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

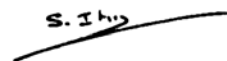
Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la caisse régionale relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

Marseille et Toulouse, le 28 février 2008
Les Commissaires aux comptes

A. & L. GENOT
Membre de KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Sabine Itier

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL & PERSONNEL VARIABLES

Capital au 31 décembre 2007 114.304.972 €

Siège Social : 25, chemin des trois cyprès – 13097 AIX EN PROVENCE

381 976 448 RCS AIX EN PROVENCE

RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2007

DECLARATION DES PERSONNES PHYSIQUES

Nous attestons, qu'à notre connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de notre Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation,

Et, que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de notre Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.



Dominique MILLOUR
Directeur Général



Marc POUZET
Président du Conseil d'Administration